

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE**

**Mémoire de fin d'étude en vue de l'obtention du diplôme de master en sciences  
commerciales et financières**

**Spécialité : Finance et comptabilité**

**Thème :**

**Les Garanties et les Covenants, comme instruments de gestion  
du risque de crédit bancaire**

**Cas : la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural**

**Elaboré par :**

**Mme KANDI Wissam**

**Encadreur :**

**Pr GLIZ Abdelkader**

**Année universitaire**

**2018\_2019**

## ***Résumé***

### **Title : Les Garanties et les Covenants, comme instruments de gestion du risque de crédit bancaire**

L'étude des instruments de gestion du risque de crédit par une banque algérienne est l'objet principal de ce mémoire. Il s'agit en particulier des garanties et des covenants insérés au sein des contrats de prêt. A partir d'un échantillon de 40 dossiers de crédit qui nous a été accordé par la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural nous essayons de faire ressortir l'impact des caractéristiques du client mais également du crédit sollicité sur les taux de garanties appliqués et les covenants adoptés par la banque pour minimiser le risque dû à l'emprunteur. Nos résultats plaident en faveur de l'hypothèse stipulant la politique rigoureuse d'octroi de crédit des banques algériennes concrétisée par l'application des taux de garanties relativement élevés et l'introduction de certains covenants, les plus fréquents concernent les mouvements confiés, la lettre de cession d'antériorité de créance et le montant du capital engagé (apport personnel). Par ailleurs, ils montrent l'importance des indicateurs de performance et de santé financière de l'entreprise ainsi que les caractéristiques du crédit lors de l'élaboration des conditions d'octroi de prêt. Les signes des variables retenues pour expliquer les taux de garanties et les covenants exigés à savoir, la rentabilité de l'entreprise, sa taille, son ancienneté et la durée de crédit sont conformes à la prédiction de la théorie. Toutefois la taille de l'entreprise est la variable la plus significative. Enfin, nos résultats révèlent l'effet de substitution entre les garanties et les covenants dans la gestion du risque de crédit.

## ***Abstract***

### **Title: Guarantees and Covenants, as instruments for managing bank credit risk**

The study of instruments of credit risk management by an Algerian bank is the main purpose of this thesis. These include, in particular, guarantees and covenants inserted in loan agreements. From a sample of 40 credit files granted to us by the Bank for Agriculture and Rural Development we try to highlight the impact of the characteristics of the customer but also the credit requested on the guarantee rates applied and the covenants adopted by the bank to minimize the risk to the borrower. Our results argue in favor of the hypothesis stipulating the rigorous credit granting policy of Algerian banks concretized by the application of relatively high guarantee rates and the introduction of certain covenants, the most frequent ones concern the entrusted movements, the letter of prior art assignment and the amount of capital employed (personal contribution). In addition, they show the importance of the performance and financial health indicators of the company as well as the characteristics of the credit during the development of loan conditions. The signs of the variables used to explain the guarantee rates and covenants required namely, the company's profitability, size, seniority and credit duration are in line with the prediction of the theory. However, the size of the company is the most significant variable. Finally, our results reveal the substitution effect between guarantees and covenants in the management of credit risk.

**Mots clés** : risque de crédit ; taux de garanties ; covenants ; caractéristiques du client ; caractéristique de crédit.

**Keys words**: credit risk; guarantee rates; covenants; customer characteristics; credit characteristics.

## ***Remerciements***

Je tiens à exprimer mes sincères remerciements ainsi que ma profonde gratitude à mon encadreur, Monsieur GLIZ Abdelkader, pour son soutien, ses conseils, ses encouragements et sa bienveillance. Il a toujours fait preuve d'une très grande disponibilité lorsque j'avais besoin d'aide et d'orientation. Ses remarques, toujours pertinentes, m'ont permis d'avancer dans mes travaux de recherche.

Je tiens à remercier Monsieur MAHMMOUD Abdelrani, mon tuteur de stage au niveau de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural, pour ses recommandations précieuses, sa disponibilité, et son soutien constant.

Je remercie également, Mme MANSOURI Salima, la sous directrice du Groupe Régional d'Exploitation Centre (BADR Amirouche), pour ses suggestions et commentaires qui ont pu enrichir mon travail.

Un grand merci à tout le personnel de la direction de suivi des engagements DSE de la BADR, J'adresse un remerciement tout particulier à Sarah, Lila et Louiza pour leur accompagnement et accueil.

Mes pensées les plus affectueuses vont à toutes les personnes qui m'ont aidée de près ou de loin à accomplir ce modeste travail de recherche.

---

*Je dédie ce travail*

---

*A ma maman pour son soutien inconditionnel*

*A mon père pour sa présence*

*A mes frères et sœurs pour leur joie*

*A mon fiancé pour son amour*

*A mon beau-frère Yacine pour sa contribution*

*A mes neveux Meriem & Adem*

*A mes amies, Chiraz, Soulef, Amina, Hanane et  
Houda pour leur amitié*

*A toute ma famille*

---

## **Sommaire :**

Résumé.....	II
Remerciements.....	III
Liste des tableaux.....	VI
Liste des Figures : .....	VII
Introduction générale .....	1
Chapitre 1 : Typologie des Risques Bancaires.....	4
Introduction.....	5
Section 1 : généralités sur la banque, ses activités et ses typologies. ....	6
Section 2 : Les Risques Bancaires .....	11
Section 3 : le Risque de Crédit .....	15
Section 4 : L'asymétrie de l'information et le risque de crédit .....	25
Conclusion .....	28
Chapitre 2 : Mesure et gestion de risque de crédit.....	29
Introduction.....	30
Section 1 : Les principales méthodes de mesure du risque crédit. ....	31
Section 2 : les garanties.....	38
Section 03 : les Covenants.....	45
Section 04 : les règles prudentielles.....	48
Conclusion .....	52
Chapitre 03 : étude empirique.....	53
Introduction :.....	54
Section 01 : Etude de dossier de crédit d'investissement.....	55
Section 02 : les aspects méthodologique .....	64
Section 03 : L'analyse descriptive.....	69
Section 04 : présentation du modèle économétrique et des résultats obtenus .....	74
Conclusion .....	81
Conclusion générale.....	82
Bibliographie.....	84
Liste des Annexes .....	87
Table des matières.....	93

## Liste des tableaux

Tableau 1: Les grandes mesures de BALE <b>III</b> .....	51
Tableau 2: Terrain et constructions.....	57
Tableau 3: Structure d'investissement.....	58
Tableau 4: Structure de financement .....	58
Tableau 5: L'entreprise et son activité.....	60
Tableau 6: L'entreprise et son Management .....	60
Tableau 7: L'entreprise et ses finances.....	61
Tableau 8: La cotation de Risque Emprunteur.....	61
Tableau 9: Mesure des variables .....	65
Tableau 10: Matrice des Covenants .....	66
Tableau 11: Description des variables .....	69
Tableau 12: Statistiques des variables .....	71
Tableau 13: Corrélations des variables .....	72
Tableau 14: Fréquence des Covenants.....	73
Tableau 15: Corrélations des Covenants.....	73
Tableau 16: Coefficients du taux de garanties.....	75
Tableau 17: Coefficients des mouvements confiés.....	77
Tableau 18: Coefficients de la LCAC.....	78
Tableau 19: Coefficients de l'augmentation du capital .....	79

## **Liste des Figures :**

Figure 1: La démarche de Diagnostic Financier .....	35
Figure 2: Histogramme de fréquence des covenants .....	67
Figure 3: Répartition des entreprises selon leur statut juridique.....	69
Figure 4: Répartition des entreprises selon leurs secteurs d'activités .....	70
Figure 5: Histogramme de fréquence des taux de garanties .....	70
Figure 6 : Histogramme de fréquence des types de garanties .....	71

## *Introduction générale*

La banque est définie comme étant une institution chargée de la collecte de l'épargne sous forme de dépôts et leur transformation en crédits nécessaires au financement de l'économie.

Avec le développement des établissements de crédit, l'environnement bancaire est devenu instable et vulnérable face aux différentes fluctuations de la sphère économique. Face à ces différentes perturbations, les banques sont de plus en plus menacées par une diversité de risques nuisant à leur activité et à leur position sur le marché.

Plusieurs types de risques peuvent affecter la continuité d'une banque. Parmi ces risques, on trouve notamment le risque de marché, de crédit, opérationnel, etc. Le risque de crédit, appelé également risque de contrepartie, est le risque le plus répandu et le plus important. S'il existe plusieurs types de risques de crédit, celui de non remboursement est un risque majeur.

La crise récente des "*subprimes*" liée au problème du non remboursement des crédits immobiliers aux Etats-Unis a encore une fois montré que le risque de crédit demeure le risque majeur pour les institutions financières. « *Au cœur d'une crise globale et complexe, le risque de crédit a constitué un puissant catalyseur* » (De Servigny et Zelenko, 2010, p. 1).

La passivité du marché financier en Algérie n'a pas mis les institutions de crédit à l'abri de ces risques. De nombreuses banques algériennes ont subi un sort dramatique. C'est le cas d'El-Khalifa Bank, la Banque Commerciale et Industrielle de l'Algérie, la Compagnie algérienne de banque, Union Bank, Algérien International Bank. La gestion des risques inhérents à l'activité bancaire est ainsi mise en exergue et en particulier la gestion du risque de crédit.

Une prise de risque de crédit excessive dans la banque peut trouver son origine dans un mauvais traitement de l'information relative à la qualité de l'emprunteur. La prise de décision d'octroi de crédit et la gestion du risque qui en découle nécessitent un diagnostic de la capacité de remboursement de l'emprunteur. Cette asymétrie informationnelle entraîne des phénomènes de sélection adverse et d'aléa moral (Akerlof, 1970 ; Stiglitz et Weiss, 1981).

L'emprunteur peut cacher une information importante concernant le risque de son projet, ceci afin d'obtenir un crédit ou de bénéficier de conditions de crédits plus favorables. Le phénomène de la sélection adverse trouve, donc son origine dans l'incapacité du prêteur à distinguer entre les bons et les mauvais emprunteurs.

L'emprunteur peut également adopter, une fois le crédit accordé, des stratégies risquées maximisant l'espérance de son revenu au détriment des prêteurs. L'aléa moral entre l'emprunteur et le prêteur naît de l'incapacité du prêteur à contrôler les intentions de l'emprunteur et à évaluer ses efforts une fois le crédit accordé.

Face à ces différents risques, la banque tente de circonscrire de nombreux événements dans le contrat de prêt à travers les différentes garanties personnelles, réelles, assurance et autres, mais



également à travers des clauses de sauvegarde spécifiques, « les *covenants* », qui limitent la marge de manœuvre des emprunteurs pour certaines opérations (cessions, distribution de dividendes, recapitalisations, etc.), imposent le respect de certains ratios financiers prédéfinis et précisent les flux d'informations financières à échanger ainsi que leur périodicité.

Les caractéristiques des *covenants* encadrant le déroulement de l'opération de crédit sont donc essentielles et peuvent être fixées de manière plus ou moins stricte. En cas de non-respect de ces conditions initialement prévues, les prêts peuvent devenir immédiatement exigibles.

Les différents garanties et *covenants* exigés par l'établissement de crédit reflètent donc le degré de prudence de la banque. Cette dernière, à travers les données collectées sur les caractéristiques de l'entreprise emprunteuse : sa forme juridique, sa taille, son ancienneté, son activité, sa rentabilité, son endettement, etc, apprécie sa qualité, estime sa probabilité de défaut et décide ainsi de la nature, du niveau et du montant des exigences introduites au sein du contrat de crédit.

### **Problématique :**

Face à l'importance des garanties et des *covenants* dans la gestion du risque de crédit, nous avons engagé un travail permettant de répondre à la question suivante : ***Quels sont les principaux *covenants* et garanties que juge une banque algérienne nécessaires afin de faire face au risque de crédit ?***

L'objectif est d'analyser le comportement des banques et leurs politiques de crédit afin de se couvrir contre la probabilité de défaut.

Cette problématique ouvre le champ aux questions suivantes :

- 1- Quel est l'impact de la taille, de l'ancienneté, de la rentabilité et de l'endettement de l'entreprise emprunteuse sur les garanties exigés ?
- 2- Quels sont les principaux *covenants* utilisés par la banque, et qu'est-ce qui détermine leur nature ?
- 3- Existe-t-il un effet de substitution entre *covenant* et garantie ?

### **Hypothèses de recherche :**

1. L'accroissement du risque de crédit à savoir, le risque d'immobilisation et le risque de remboursement, incite la banque à adopter une politique de crédit plus averse au risque, et ce en exigeant des taux de garanties plus élevés.
2. Les données clients à savoir, la rentabilité, la taille, l'endettement et l'ancienneté de l'entreprise jouent un rôle prépondérant dans la détermination du taux de garantie et des *covenants* sollicités.

### **Intérêt pratique et académique :**

La qualité de l'emprunteur est un signal important de la probabilité de défaut. Cependant, la détermination de cette qualité n'est pas une tâche facile à accomplir, du fait de l'asymétrie de

l'information entre l'emprunteur et sa banque. C'est à travers une gestion efficace de l'information relative au client qu'elle est déduite.

La qualité de l'emprunteur influe sur le taux d'intérêt appliqué, où une partie très importante de sa valeur représente la prime de risque. Elle a également un impact considérable sur les conditions d'octroi de prêt à savoir, les garanties et les covenants insérés dans le contrat de prêt.

Sur le plan pratique, cette recherche s'intéresse à cerner l'effet de certains indicateurs (de rentabilité, d'endettement, ...) et caractéristiques de l'entreprise mais également du crédit sur le taux de garanties et les clauses spécifiques adoptés par la banque pour se couvrir contre la probabilité de défaillance de la contrepartie.

Dans cette perspective nous avons jugé avantageux d'aborder ce sujet dans notre mémoire de fin d'étude.

### **Méthodologie de recherche :**

Pour répondre à notre problématique principale relative au rôle des covenants et des garanties dans la gestion du risque de crédit, nous recourons à une étude empirique portant sur un échantillon diversifié de 40 contrats de prêt afin d'en faire ressortir certains indicateurs financiers et caractéristiques de l'emprunteur ainsi du crédit pertinents dans l'explication de la décision de la banque en matière de garantie et de covenant. Nous testerons par la suite, l'impact de ces caractéristiques sur les taux de garanties et les covenants introduits moyennant respectivement, un modèle de régression linéaire multiple et de régression logistique.

### **Plan de travail:**

Dans le but de répondre à nos questions de recherche, nous structurons notre travail en trois chapitres, les deux premiers sont le fruit d'une analyse théorique tandis que le dernier présente une étude empirique.

Nous abordons dans le premier chapitre la notion de risque bancaire. Nous identifions les différents risques inhérents à l'industrie bancaire et nous nous focalisons sur la compréhension du risque de crédit et l'impact de l'asymétrie d'information sur la relation banque/client.

Dans le deuxième chapitre, nous présentons les différentes méthodes de mesures de risque de crédit, et les moyens de sa gestion en particulier les garanties et les covenants, mais également les règles prudentielles.

Le troisième chapitre représente une étude empirique et vient en réponse à la problématique de recherche. Nous décrirons la méthodologie suivie, les différents tests utilisés et les résultats obtenus dans ce dernier chapitre.

**Chapitre 1 : Typologie des Risques Bancaires**

## ***Introduction***

Le risque bancaire fait partie de notre paysage quotidien. La crise financière récente des « subprime », l'effondrement du marché immobilier et les faillites retentissantes de quelques emprunteurs ont joué un rôle révélateur sur les dangers qu'affrontent les établissements de crédit.

Le risque bancaire est multiple. Les financiers y distinguent une légion de sous-catégories : de taux, de change, de transformation, de contrepartie, ... Il est parfois difficile de se retrouver dans cette panoplie, d'autant plus que les frontières sont souvent floues entre les différentes catégories d'une part et d'une autre part les évolutions des produits financiers et des opérations de banque font que de nouveaux risques apparaissent.

Notre ambition, dans ce premier chapitre, consiste à appréhender la notion de risques bancaires en essayant de présenter quelques éléments de classification. Nous indiquerons également quelques points de repère permettant de cadrer la réflexion et la place du risque de crédit dans les institutions bancaires.

Nous structurons notre chapitre en quatre sections, la première portant sur les notions générales de la banque, ses fins et ses activités. Dans une deuxième section, nous présentons les différents risques inhérents à l'activité bancaire. Nous analysons par la suite dans la troisième section le risque de crédit, sa nature, ses origines et son impact sur l'activité bancaire. Nous abordons le phénomène de l'asymétrie d'information et son rapport avec le risque de crédit dans la quatrième section.

## ***Section 1 : généralités sur la banque, ses activités et ses typologies.***

Afin de nous placer dans le contexte, nous allons nous intéresser à définir la banque, puis à présenter brièvement ses activités et sa typologie.

### ***1. Que ce-que une banque ?***

Le terme « banque » correspond à une forme féminine de « banc » et dérive de l'italien « banca ». Au XVIème siècle, la banque est la table de commerçant où se fait le trafic, le commerce de l'argent. On comprend par ces origines commerciales, que la banque correspond au lieu d'échange entre les personnes qui souhaitent déposer, placer leur argent et ceux qui souhaitent emprunter une somme d'argent.

Aujourd'hui, les banques sont le plus souvent des consortiums financiers multi-activités, dites banques universelles, modèle prédominant dans les systèmes bancaires des pays industrialisés. Les banques universelles sont des grands conglomérats financiers regroupant les différents métiers des banques de détail, des banques de marchés et d'investissements et de l'activité assurance.

Le rôle des banques dans le développement de l'économie est crucial, à travers ses financements d'investissement et d'exploitation. Un système bancaire performant est un moyen d'accroître le volume des fonds que les prêteurs sont désireux de mettre à la disposition des emprunteurs. De plus, à volume donné, les banques peuvent permettre une meilleure allocation du crédit en sélectionnant les emprunteurs plus efficacement que ne le ferait un système de finance directe.

### ***2. Quelles sont ses activités ?***

Au sens de l'ordonnance N° 10-04 du 16 Ramadhan 1431 correspondant au 26 aout 2010 modifiant et complétant l'ordonnance N° 03-11 du 27 Jomada Ethania 1424 correspondant au 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit, seules les banques sont habilitées à effectuer à titre de profession habituelle toutes les opérations de réception de fonds du public, les opérations de crédits ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci<sup>1</sup>. Cependant les établissements financiers ne peuvent ni recevoir de fonds du public, ni gérer les moyens de paiement ou les mettre à la disposition de leur clientèle. Ils peuvent effectuer toutes les autres opérations<sup>2</sup>.

L'activité d'une banque consiste essentiellement à se placer en position d'intermédiaire entre les déposants et les emprunteurs. Cette activité s'exerce sous le contrôle de la Banque Centrale. La justification de cette activité d'intermédiation se trouve dans les préférences contradictoires des déposants et des emprunteurs. Les déposants recherchent généralement des placements courts, de

---

<sup>1</sup>Article N° 70 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

<sup>2</sup> Article N° 71 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

montant relativement faible et présentant un minimum de risque. À l'inverse, les emprunteurs souhaitent souvent obtenir des crédits longs, de montant plutôt élevé. Généralement destinés à financer des investissements ou à l'exploitation, ces crédits présentent un risque que le déposant ne souhaite pas prendre. Il y a donc intermédiation parce qu'il y a simultanément transformation du court, de faible montant et sans risque, vers le long, de montant élevé et risqué.

La banque assure ainsi un ajustement entre des objectifs qui resteraient incohérents en cas de rencontre directe entre les prêteurs et les emprunteurs. La banque, en effet, assure la triple transformation des échéances, des montants et du risque.

En sus de ces activités d'intermédiation et de transformation, les banques font du placement de titres, activité dans laquelle elles facilitent un prêt direct entre prêteurs et emprunteurs. Elles participent également, sans se porter créancier ou débiteur, à toutes sortes d'opérations d'ingénierie financière : rachat d'entreprises, opérations de concentration, prise de participation dans des entreprises en création...Ce type de banques se trouve essentiellement au sein des systèmes financiers des pays industrialisés.

Ainsi, il est possible de distinguer une banque d'autres institutions de par ses activités à savoir :

- l'intermédiation bancaire : pour la transformation des durées, risques et échéances ;
- la prestation de services connexes ;
- la prestation de services d'investissement : on peut citer les opérations sur les actifs financiers cotés, les opérations de fusion acquisition, ...

### ***3. Pourquoi les banques existent elles et quel est leur rôle dans le développement ?***

Pour justifier l'existence des banques, il est utile de repérer ce que seraient les inconvénients d'un système de prêts et d'emprunts en leur absence (finance directe), puis d'analyser en quoi elles pallient ces inconvénients.

#### **3.1. La finance directe**

Supposant qu'il n'existe pas de banques, les prêteurs et les emprunteurs (tous agents non financiers) peuvent entrer en relation directe les uns avec les autres. Les emprunteurs émettent des actifs financiers (titres matérialisant l'emprunt) et en contrepartie, les prêteurs désirant acheter ces actifs remettent des fonds à l'emprunteur. Lorsqu'un prêteur et un emprunteur se rencontrent, il y a peu de chance pour que leurs souhaits coïncident. Les montants et les durées désirés sont généralement différents. Les prêteurs et les emprunteurs sont donc astreints à la recherche d'un partenaire ayant les mêmes préférences quant aux caractéristiques de l'opération projetée.

Les emprunteurs désirent emprunter à relativement long terme afin que le rythme des remboursements corresponde à celui des cash-flows engendrés par les projets financés par l'emprunt. Le prêteur, qui accepte d'échanger une consommation présente contre une consommation

future, ne souhaite pas immobiliser trop longtemps des fonds qu'il souhaite utiliser à une échéance relativement proche ou afin de faire face à des dépenses imprévues.

L'existence d'un marché secondaire des actifs pourrait pallier ce désajustement puisque les prêteurs pourraient y vendre leurs créances contre de la liquidité. Cependant les échanges sur ce marché risquent d'être accompagnés de coûts de transaction très élevés dans la mesure où l'acheteur d'un actif souhaite être informé sur la qualité du papier qu'il achète, c'est-à-dire sur les caractéristiques de l'emprunteur initial et du projet financé.

Les emprunteurs qui souhaitent financer des projets d'investissement ont généralement besoin d'emprunter des montants supérieurs à ce que les prêteurs individuels peuvent leur offrir. Ils sont donc contraints de rechercher plusieurs prêteurs, ce qui a pour effet d'accroître les coûts de transaction.

Le prêteur qui prête à un seul emprunteur n'opère pas la diversification entre différents emprunteurs qui lui permettrait de réduire le risque qu'il encourt de ne pas recouvrer son prêt. À taux d'intérêt donné, il est donc conduit à limiter son offre lorsque le couple risque/rendement n'est pas équilibré.

### **3.2. La finance intermédiée**

Le financement indirect de l'activité économique implique qu'il y ait un agent économique qui face le lien entre les divers agents économiques. On parle alors d'intermédiation financière. Cette intermédiation est le fait des institutions financières (les banques) qui d'une part, collectent l'épargne auprès des ménages, et d'autre part, prêtent aux entreprises les sommes nécessaires au financement de leur activité. Une économie qui fonctionne grâce essentiellement au rôle d'intermédiation des banques est appelée « économie d'endettement ».

## ***4. Typologie de banques :***

Bien que leur homologation soit la même, il existe plusieurs types de banques, qui peuvent être classées en différentes catégories selon leur statut juridique et leurs activités. La découverte de ces catégories permet de mieux connaître les principales activités et les rôles d'une banque.

### **4.1. Les types de banques en fonction de leur statut juridique (type d'actionnariat) :**

Il en existe trois à savoir : banque mutualiste, banque commerciale et banque publique.

#### **4.1.1. Banque commerciale**

Son capital est détenu par des actionnaires (privée). Elle vise à réaliser des bénéfices sur toutes les opérations qu'elle effectue. Elle met à la disposition de ses clients différents produits, notamment des crédits, des placements ou des épargnes, et des assurances.

#### **4.1.2. Banque mutualiste :**

Ses parts sont souvent contrôlées par ses clients, qui peuvent être des particuliers, des syndicats, des mutuels, des associations et même des collectivités publiques.

#### **4.1.3. Banque publique :**

L'État, les collectivités ou les établissements publics sont les propriétaires du capital social.

### **4.2. Les types de banques selon leurs activités :**

Les banques effectuent des activités communes qui consistent en la commercialisation de l'argent et la réalisation des opérations financières. Néanmoins, ces activités peuvent être tout à fait différentes.

#### **4.2.1. La banque centrale :**

La banque centrale a pour principales fonctions :

- Création monétaire ;
- Organise le marché interbancaire ;
- Se charge de la réglementation et la supervision des opérations des banques, et veille à leur solvabilité au regard des déposants ;
- Supervise la production de la monnaie par ces banques et régule la masse monétaire par biais du taux directeur ;
- Selon la théorie économique : Moyen de régulation de la croissance, via l'incitation à l'épargne et/ou la consommation et l'action sur l'inflation.

#### **4.2.2. Banque de détail :**

- Leurs activités tournent principalement autour du crédit ou des produits de placement.
- Leurs clients peuvent être des particuliers, des professionnels, des PME, ou des collectivités locales.
- Reçoivent des dépôts et accordent des prêts aux agents qui en ont besoin.
- Ces agents peuvent être des particuliers, des professionnels, ou des entreprises ;
- Gestion des moyens de paiement.

#### **4.2.3. Banque d'affaires :**

- Effectuent des opérations d'intermédiation en opérations financières, à l'image de d'introductions en bourse, d'augmentations de capital, opérations de fusion-acquisition... ;
- interviennent généralement auprès de grandes entreprises industrielles et commerciales ;
- Assurent également la gestion de leur propre portefeuille de participations ;
- Réalisent des plus-values en effectuant des opérations de capital investissement.



**4.2.4. Banque d'investissement :**

- Activent sur les marchés financiers.
- Se chargent d'opérations financières comme les émissions d'emprunts obligataires, les souscriptions d'actions, l'introduction en bourse, les opérations de fusion-acquisition, ...etc.

## ***Section 2 : Les Risques Bancaires***

Dans cette section, nous allons présenter les différents risques auxquels font face les banques. Mais tout d'abord, une brève définition de la notion de risque sera faite afin de nous placer dans le contexte.

### ***1. Définition du risque***

Le risque est une exposition à un danger potentiel, inhérent à une situation ou une activité. Ce risque bien identifié est associé à un événement ou une série d'événements, dont nous ne savons pas s'ils se produiront mais qu'ils sont susceptibles de se produire.

Selon le référentiel ISO<sup>3</sup> : « le risque est l'effet de l'incertitude sur l'atteinte des objectifs ».

En finance, le risque est la probabilité de perdre de l'argent ou de perdre une opportunité qui rapportera de l'argent. Dans cet aspect, le risque est donc défini comme « l'occurrence d'un fait imprévisible, ou à tout le moins certain, susceptible d'affecter les membres, le patrimoine, l'activité de l'entreprise et de modifier son patrimoine et ses résultats. »<sup>4</sup>

En outre, le risque se définit comme étant l'incertitude sur la valeur future d'une donnée actuelle (actif financier). Il correspond à une possibilité de perte monétaire due à une incertitude que l'on peut quantifier.

### ***2. Typologie de risques bancaires***

Les établissements financiers, et bancaires en particulier, dans cette situation actuelle marquée par divers bouleversements, sont soumis aux différentes catégories des risques.

#### **2.1. Le risque de crédit :**

Appelé aussi risque de contrepartie ou risque de défaut, c'est le principal risque qui menace le bien-être des établissements de crédit, d'où il désigne le risque de défaut des clients ainsi que la dégradation de la situation financière d'un emprunteur face à ces obligations. D'après Godlewski C. J. <sup>5</sup>« le risque de crédit peut être défini comme une non performance de la contrepartie engendrant une perte probable au niveau de la banque ».

#### **2.2. Risque de solvabilité :**

---

<sup>3</sup>Organisation Internationale de Normalisation, est un organisme de normalisation international composé de représentants de 165 pays au 11 octobre 2014. Cette organisation créée en 1947 a pour but de produire des normes internationales dans les domaines industriels et commerciaux appelées normes ISO.

<sup>4</sup> COHEN Elie, 1993.

<sup>5</sup> Godlewski C.J. (2003) « modélisation de la prévision de la défaillance bancaire une application aux banques des pays émergents » WP 70, LARGE, université Robert schuman.

« Désigne l'insuffisance des fonds propres afin d'absorber les pertes éventuelles par la banque, en effet, ce risque ne découle pas uniquement d'un manque de fonds propres mais aussi des divers risques encourus par la banque tel que, le risque de crédit, du marché, du taux et de change.»<sup>6</sup>

Le danger d'exposition à cette catégorie de risque est éminent, d'où la nécessité de mettre en place des mécanismes d'ajustement des fonds propres aux risques afin de faire face à ce genre de risque d'insolvabilité.

### **2.3. Risque de liquidité :**

Il correspond au manque de liquidité disponible pour faire face aux créances. Ce risque est également encouru si un produit ne peut être vendu à un prix avantageux.

« Les banques sont aussi confrontées à ce phénomène lorsque les épargnants retirent plus d'argent qu'il n'y a de dépôts. Cela les fragilise et elles peuvent éprouver des difficultés à rembourser leurs clients, notamment si elles utilisent les dépôts à court terme pour financer les prêts à long terme»<sup>7</sup>.

### **2.4. Risque de transformation :**

L'une des activités essentielle des banques est l'activité de transformation. Cette activité est parfois assimilée à une activité de transport, Le risque de transformation apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente.

### **2.5. Risque de taux d'intérêt :**

Le risque de taux quant à lui est souvent assimilé à une hausse des intérêts, selon la tendance et les fluctuations du marché ou la politique monétaire en vigueur. Cette augmentation peut causer des problèmes à une entreprise emprunteuse qui effectue un taux révisable ou variable. Entre le moment où un emprunt est contracté et le moment où il est remboursé (intérêts et principal), les taux d'intérêt peuvent évoluer, soit à la baisse, soit à la hausse.

### **2.6. Risque de marché :**

« Le risque de marché peut être défini comme la perte potentielle (non anticipée) résultant d'une évolution défavorable des paramètres de marché »<sup>8</sup>.

En d'autres termes ce risque provient de l'incertitude de gains résultant du changement dans les paramètres de marché (taux d'intérêt, indices boursiers et taux de change), d'où l'effet des marchés volatils, de la libéralisation, et des nouvelles technologies sont accompagnés par un accroissement remarquable de risque de marché.

---

<sup>6</sup> <https://www.memoireonline.com>

<sup>7</sup> <https://www.andlil.com>

<sup>8</sup>Xavier JOSEPH, « la gestion des risques, dans les sociétés de gestion de portefeuille » PROMEPAR (ASSET MANAGEMENT)

## 2.7. Risque de change :

« Il s'agit du risque de voir la devise fluctuer de façon défavorable et ainsi devoir convertir la devise étrangère selon des conditions moins favorables qu'originellement budgétées. On parle ici du risque de change de transaction »<sup>9</sup>.

- Pour un importateur : risque d'une appréciation de la devise étrangère
- Pour un exportateur : risque d'une dépréciation de la devise étrangère

Ce type de risque trouve sa naissance dans les établissements financiers, à partir des opérations de prêts et d'emprunts à plus d'un an, en monnaie étrangère. En d'autres termes la banque supporte cette catégorie de risque lorsqu'elle se trouve face à une évolution défavorable du taux de change.

## 2.8. Risque opérationnel :

Le comité de Bâle<sup>10</sup> définit le risque opérationnel comme le « risque de pertes provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes et systèmes ou d'événements externes ».

Cette définition recouvre les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents, incendies, inondations, ... Autant dire que son champ d'application semble tellement vaste.

## 2.9. Risque d'exposition :

Le risque d'exposition est l'évaluation du montant des engagements au jour de la défaillance. Ce montant dépend du type d'engagement accordé (facilité de caisse, prêt moyen à terme, caution, opérations de marché, ...), de la durée de l'engagement et de sa forme d'amortissement (linéaire, dégressif,...).

## 2.10. Risque de souscription :

Le risque de souscription est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

« Les banques exerçant des activités d'assurance via des filiales dédiées, se retrouvent de facto confrontées à la gestion du risque de souscription d'assurance. Ce risque se manifeste notamment lorsque le coût des sinistres se révèle être supérieur aux prévisions qui ont permis le calcul des primes encaissées »<sup>11</sup>.

---

<sup>9</sup>« La gestion de risque de change » guide pratique Desjardins

<sup>10</sup> Voir la quatrième section.

<sup>11</sup>Dan Chelly & Stéphane Sébéloué : « Les métiers du risque et du contrôle dans la banque » Observatoire, Mars 2014 p .15.

### 2.11. Risque systémique :

Défini de manière très générale, « le risque systémique correspond à un événement soudain et généralement inattendu, qui secoue les marchés financiers et les empêche d'acheminer efficacement le flux de capitaux là où les opportunités d'investissement sont les meilleures » (F. Mishkin). Cela engendre un ralentissement de l'activité économique voire même une récession

La définition suivante, proposée par la Banque des règlements internationaux est couramment utilisée : on parle de choc systémique lorsque « un événement est à l'origine de pertes économiques importantes ou d'une perte de confiance ce qui suscite des inquiétudes sur la situation d'une partie importante du système financier, suffisamment sérieuses pour avoir des effets négatifs sur l'économie réelle »<sup>12</sup>

Cette définition est stricte. Deux conditions doivent être vérifiées pour que le risque ait un aspect systémique. Il faut que :

- 1/ les effets de contagion viennent perturber le fonctionnement du secteur réel ;
- 2/ la probabilité qu'il en soit ainsi soit forte.

Les paniques bancaires sont l'une des manifestations du risque systémique.

---

<sup>12</sup> (Groupe des Dix, BRI, Consolidation in the Financial Sector <http://www.bis.org/publ/gten05.htm>)

## ***Section 3 : le Risque de Crédit***

### ***1. Définition de crédit :***

« Crédit, étymologiquement du latin *creditus*, est la confiance que vous avez dans quelque chose. Dans le domaine de la finance en particulier, c'est la confiance que l'on va récupérer l'argent emprunté. Celui qui prête de l'argent à un individu ou à une institution, s'appelle lui-même un créancier, car il "croit" qu'il recevra son argent »<sup>13</sup>.

Le crédit constitue ainsi une opération par laquelle, la banque ayant foi en son client, lui accorde le concours de ses capitaux ou de son engagement.

« Constitue une opération de crédit, tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'aval, cautionnement ou garantie. Sont assimilées à des opérations de crédit, les opérations de location assorties d'options d'achat, notamment le crédit-bail »<sup>14</sup>.

Fréquemment, l'acte de crédit résulte de la combinaison de trois éléments :

- Le délai d'utilisation des fonds prêtés ;
- La confiance faite par le créancier au débiteur ;
- La promesse de remboursement des dettes.

### ***2. Différents types de crédit :***

Le service bancaire propose un large panel de produits de crédit aux différents clients. Dans cette partie nous citerons les plus connus parmi les clients et les banques, et la classification sera en fonction de la catégorie de la clientèle.

#### **2.1. Client particulier :**

Par le terme particulier, on entend les personnes physiques jouissant d'une pleine capacité civile au regard de la loi. Il s'agit donc de salariés, de commerçants ou des personnes exerçant des professions libérales, etc.

Le crédit aux particuliers pourrait aussi être réparti en sous-catégories : crédit à la consommation et le crédit au logement. Le crédit à la consommation permet de financer les dépenses du quotidien (achat de biens ou de services) ; tandis que le crédit au logement ou crédit immobilier sert à financer l'achat d'un appartement à usage d'habitation ou mixte (habitation et professionnel).

#### **2.2. Entreprise :**

---

<sup>13</sup> <https://www.aquaportail.com/definition-1042-credit.html>

<sup>14</sup> Art. 68. ORDONNANCE N° 03-11 DU 26 AOÛT 2003 RELATIVE À LA MONNAIE ET AU CRÉDIT

Les entreprises quant à elles, bénéficient d'une multitude de crédits bancaires destinés à financer leurs exploitations, investissements, et opérations de commerce extérieur. Nous pouvons distinguer :

### **2.2.1. Crédit d'exploitation :**

Le crédit d'exploitation est une forme de concours bancaire accordés aux entreprises à court terme pour financer les écarts entre les recettes et les dépenses.

A travers ce crédit, l'entreprise dispose temporairement de la trésorerie<sup>15</sup> nécessaire pour couvrir ses besoins.

En outre, plusieurs formes de crédit de trésorerie existent, à savoir :

#### **2.2.1.1. Crédit par caisse :**

##### **Facilités de caisse :**

« Les facilités de caisse désignent le fait pour une banque d'accorder à son client la possibilité d'avoir un compte bancaire débiteur pendant un court laps de temps, afin que ce dernier puisse faire face à des difficultés temporaires de trésorerie. Grâce aux facilités de caisse, le client de l'établissement bancaire pourra gérer ses dépenses immédiates ainsi que ses encaissements différés »<sup>16</sup>.

Bien qu'ayant généralement une validité annuelle, elle ne doit être en principe utilisée que pour une période très limitée (échéance de fin de mois, par exemple).

##### **Découvert bancaire :**

Le découvert est un crédit de trésorerie mis à la disposition d'une entreprise. Il se matérialise par une position débitrice sur un compte courant bancaire (une ligne de découvert). Il s'agit d'un crédit global, sans recherche d'une cause précise. Les taux d'intérêt pratiqués sur cette catégorie de financement bancaire sont assez élevés.

##### **Crédit de campagne :**

« Un crédit de campagne est un type particulier de crédit à court terme. Il se destine aux entreprises dont l'activité est saisonnière ; ces dernières ont ainsi la possibilité d'emprunter en avance leurs besoins de trésorerie pour couvrir leur période d'activité. Le remboursement de ce crédit est effectué au fur et à mesure des bénéfices engendrés durant la phase d'activité la plus forte »<sup>17</sup>.

##### **Le crédit relais :**

Le crédit relais<sup>18</sup> est un crédit dont le capital est dû au terme du contrat. Il permet de financer l'acquisition d'un nouveau bien, en attendant l'apport de vente d'un ancien bien se réalise. D'autre sens, si un client désire acheter un nouveau bien avant la vente de son bien actuel, la banque peut lui avancer un crédit<sup>19</sup> pour lui permettre de réaliser cet achat. Ce client ne remboursera à la banque

---

<sup>15</sup> Sous réserve de la restituer à court terme.

<sup>16</sup> Réalisé en collaboration avec des professionnels du droit et de la finance, sous la direction d'Eric Roig, diplômé d'HEC.

<sup>17</sup> <https://www.journaldunet.fr/business/dictionnaire-economique-et-financier/1199275-credit-de-campagne-definition-traduction/>

<sup>18</sup> Appelé aussi crédit in-fine, ou, plus rarement, crédit de soudure.

<sup>19</sup> Entre 50 % et 80 % du montant de la valeur estimée du bien actuel.

que les intérêts du prêt ; après la vente du bien actuel, il doit rembourser le crédit. Il faut noter que ce client devra rembourser l'intégralité de crédit relais même si la vente n'est pas réalisée.

### **L'escompte :**

On parle d'escompte bancaire lorsqu'une entreprise cède un effet de commerce (une traite par exemple) à la banque et qu'en contrepartie, la banque fait une avance à l'entreprise.

Le but de l'escompte est de limiter les décalages de trésorerie pour l'entreprise en mobilisant les créances client.

#### **Les différentes parties :**

**Le cédant :** l'entreprise bénéficiaire de l'escompte ;

**Le cédé :** le débiteur de l'effet ;

**Le cessionnaire :** le banquier.

Pratiquement : le cédant va remettre l'effet à sa banque soit en l'endossant<sup>20</sup> si le nom du bénéficiaire est indiqué, soit en portant comme bénéficiaire le banquier.

#### **Avantages de l'escompte :**

- Pour l'entreprise : Permet à l'entreprise la liquidité des créances et son coût est moins élevé que le découvert.
- Pour la banque : La banque bénéficie d'un double recours, les agios payés par le cédant et la créance détenue sur le cédé. Et en cas de besoin en liquidité, elle peut se refinancer auprès de la banque centrale en contrepartie d'un taux de réescompte généralement inférieur au taux d'escompte (selon la politique monétaire).

### **Avance sur facture :**

L'avance sur facture est destinée à mobiliser le poste client des entreprises qui travaillent avec des administrations. Dans la pratique, ces organismes, qui ne sont pas réputés commerçants, payent leurs achats par des virements ordonnés sur leurs comptes au trésor, ce règlement est certain, mais le principe de sa réalisation est long.

Pour s'assurer du caractère certain de la créance, le client doit fournir pour chaque avance le bon de commande, le bon de livraison et la facture qui est indispensable.

### **Avance sur Marchandise :**

La banque peut avancer des fonds sur des marchandises qu'elle détient soit au moyen d'une avance sur marchandise soit par l'escompte **des warrants** (Avances garanties par les marchandises qui seront affectées en gage soit dans les locaux de l'entreprise soit dans les locaux appartenant à un tiers (magasin général)).

---

<sup>20</sup>L'endossement :

Appelé aussi endos. Opération par laquelle une personne (l'endosseur) transmet la propriété d'un titre à une autre personne (l'endossataire), par inscription au dos de ce titre des coordonnées du bénéficiaire et d'une signature de l'endosseur. L'endossement peut porter, par exemple, sur une lettre de change.



**Les magasins généraux** : Ce sont des entrepôts sous le contrôle de l'état, ils sont responsables de la conservation et de la garde des marchandises déposées.

Le récépissé de dépôt est appelé « récépissé warrant », ce document comprend deux parties

- Récépissé : atteste le dépôt de la marchandise ;
- Warrant : pour obtenir une avance de la banque.

**Warrant** : Billet à ordre par lequel le souscripteur s'engage à payer une certaine somme à une certaine échéance. Il se distingue du billet à ordre ordinaire par le fait qu'il constitue, en outre, nantissement au profit du créancier sur des marchandises déposées dans un magasin général.

#### **Avance sur Marché public :**

Les marchés publics sont des contrats passés entre, d'une part, les administrations ou les collectivités publiques et, d'autre part, les fournisseurs ou les entrepreneurs publics ou privés, en vue de l'acquisition de fournitures, la réalisation de travaux ou la prestation de services.

La réalisation de ce genre de marché oblige son titulaire à supporter des dépenses importantes sur une période relativement longue car la procédure du règlement de l'administration est très lourde. De ce fait l'avance sur marché est destinée à anticiper le règlement attendu de l'organisme public.

Par la suite, la banque remboursera sa créance en encaissant à son profit les sommes initialement destinées à l'entrepreneur titulaire du marché.

#### **Avance sur titres :**

Est un crédit caractérisé par le nantissement de titres au profit du créancier, dans le but de faire face à des décalages temporaires ou périodiques de trésorerie. « Elle présente le double avantage de permettre à l'emprunteur d'obtenir des fonds sans céder ses titres et au prêteur de se prémunir contre l'insolvabilité éventuelle du client financé. L'avance sur titres est toutefois limitée à un certain pourcentage de la valeur des titres affectés en garantie (par exemple, 70% de leurs valeurs en bourse). La décote<sup>21</sup> varie en fonction de la volatilité du cours du titre.<sup>22</sup> »

#### **Remise Documentaire (Remdoc) :**

La Remise Documentaire est un moyen de paiement par lequel une banque assure l'encaissement du montant de crédit contre remise des documents selon les instructions stipulées sur l'ordre d'encaissement, à la demande de son client (donneur d'ordre). Dans ce type d'opérations, la banque ne prend aucun engagement de paiement.

Cette pratique est régie par les règles (RUU)<sup>23</sup> relatives aux encaissements de la C.C.I.<sup>24</sup> Elles ont été publiées pour la première fois en 1956. La présente révision a été adoptée en juin 1995 pour parution sous le numéro de publication RUU 522.

---

<sup>21</sup> Différence exprimée en pourcentage entre la valeur nominale d'un titre et son cours de Bourse

<sup>22</sup> <https://www.mataf.net/fr/edu/glossaire/avances-sur-titres>

<sup>23</sup> Règles Usances Uniformes (RUU) relatives aux crédits documentaires

<sup>24</sup> La Chambre de Commerce Internationale (CCI).

### **2.2.1.2. Crédit par signature :**

« Le crédit par signature est un engagement d'une banque accordé à son client professionnel afin de se substituer aux obligations signées par ce dernier en cas de défaillance, de défaut de paiement ou tout autre événement. »<sup>25</sup>

Cependant, le déblocage des fonds peut avoir lieu si un évènement contraignant survient.

Plusieurs types de crédit par signature existent :

#### **La caution bancaire :**

Le cautionnement est un contrat unilatéral par lequel une caution, (la banque) s'engage vis-à-vis d'un créancier à payer à la place d'un débiteur (client bancaire) en cas de défaillance de celui-ci.

#### **L'Aval :**

Pour faciliter à son client soit la livraison de marchandises soit l'octroi de crédit par un confrère, la banque peut accepter (ou avaliser) un effet de commerce tiré par son client en s'engageant de ce fait à payer à l'échéance.

Avantage :

Facilité pour la constitution des stocks.

Facilité pour l'octroi d'un crédit.

#### **Le crédit documentaire (CREDOC) :**

Le Crédit Documentaire est une opération fortement utilisée dans le financement du commerce international. C'est l'engagement pris par une banque à la demande de son client, de payer (à vue ou à échéance) le montant du crédit, à condition que les documents présentés soient conformes aux termes du crédit.

Quatre intervenants pour assurer la sécurité de l'opération :

L'Acheteur/Importateur = Donneur d'ordre.

La Banque de l'Acheteur = Banque Emettrice.

La Banque du vendeur = Banque notifiative et/ou Banque confirmatrice.

Le vendeur/L'Exportateur = Bénéficiaire.

### **2.2.2. Les crédits d'investissement :**

Les crédits d'investissement sont destinés à financer la partie haute du bilan, les immobilisations, l'outil de travail de l'entreprise, et le remboursement de ces crédits ne peut être assuré que par le jeu des bénéfices.

---

<sup>25</sup> <https://www.rachatducredit.com/cest-quoi-credit-par-signature-5876.html>

Les crédits d'investissement se substituent en crédit à moyen terme et en crédit à long terme. Il existe une autre forme de crédit permettant à l'entreprise d'acquérir des investissements, c'est le « crédit-bail » ou « leasing ».

#### **2.2.2.1.Le crédit à moyen terme (CMT) :**

Le crédit à moyen terme d'investissement s'inscrit dans la fourchette 2 ans à 7 ans. Il est essentiellement accordé pour l'acquisition de biens d'équipement amortissable entre 8 ans et 10 ans.

Les crédits à moyen terme constituent un avantage pour la banque. Selon la loi 90-10 relatives à la monnaie et au crédit, les crédits à moyen terme sont éligibles au refinancement auprès de la Banque d'Algérie.

#### **2.2.2.2.Les crédits à long terme (CLT) :**

Le crédit à long terme s'inscrit dans la fourchette 8 ans à 20 ans. Il finance les immobilisations lourdes, notamment les constructions.

#### **2.2.2.3.Le crédit-bail (leasing) :**

C'est une technique de crédit d'origine nord-américaine (leasing), permettant à une entreprise d'acquérir des biens d'équipement à l'issue d'une période de location dans des conditions variant selon que le bien est mobilier ou immobiliers.

En Algérie, le crédit-bail est peu utilisé, malgré le fait que la loi 90-10 relatives à la monnaie et au crédit l'ait autorisé, dans les articles 112et 116.

L'opération de crédit-bail constitue un mode de financement pour l'acquisition d'un bien d'équipement (mobilier), ou bien un bien immobilier. Cette opération nécessite la réunion de 3 éléments essentiels :

- L'achat en vue de location ;
- La location ;
- La faculté pour la location d'acquérir le bien loué.

Un contrat de crédit-bail est établi entre la société de crédit-bail et le crédit preneur (promoteur) pour garantir au locataire la jouissance du bien pendant un délai fixe et convenu d'avance. La société de crédit-bail ne peut récupérer le matériel avant la fin du contrat ; cependant le contrat peut comporter une option d'achat par laquelle le crédit preneur peut devenir propriétaire.

### **3. Le risque de crédit :**

Le risque de crédit pour la banque est le risque qu'un client ne puisse plus ou ne veuille plus, à un moment donné, remplir ses obligations financières stipulées par le contrat. Lorsque la banque prête à un client il peut se produire deux types d'évènements défavorables :

« Le risque de crédit est le risque de perte sur une créance ou celui d'un débiteur (une entreprise défaillante par exemple) qui n'honore pas sa dette à échéance. Il dépend de trois paramètres : le montant de la créance, la probabilité de défaut et la part de non-recouvrement de la créance en cas de défaut »<sup>26</sup>.

Le risque de crédit est très important pour les banques, les émetteurs d'obligations et leurs investisseurs. Il est soumis à la fois aux cycles économiques, à la conjoncture du secteur d'activité, au risque pays et aux événements propres à la vie de l'entreprise. Il diminue en phase d'expansion économique, car les gains considérables accumulés par les entreprises durant cette période réduisent la probabilité de défaillance ; il augmente en période de récession, car les gains diminuant, les entreprises se retrouvent plus souvent que d'habitude dans des difficultés pour rembourser leurs emprunts bancaires ou obligataires.

La banque doit connaître la nature du risque auquel elle doit faire face. L'étape d'identification, consiste à définir le risque de contrepartie, à présenter ses formes et à identifier les différents facteurs qui en sont à l'origine. Cela pour pouvoir l'évaluer d'une manière la plus pertinente pour assurer sa gestion optimale.

#### **3.1. Historique**

Dans l'industrie bancaire, à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, le risque majeur demeure toujours et encore le risque de crédit.

Des recherches archéologiques récentes montrent aussi que, dans l'ancienne Babylone, il y avait un marché de crédit dynamique où les emprunteurs recherchaient activement le meilleur taux, comme c'est le cas aujourd'hui pour l'acheteur d'une maison. Mais les prêteurs avaient aussi la liberté d'imposer une prime, l'équivalent aujourd'hui de l'écart de taux (spread<sup>27</sup>), pour compenser le risque de défaillance.

« Plus récemment, à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, depuis que la banque moderne a commencé son évolution, la plupart des défaillances bancaires trouvent leur origine dans l'incapacité des emprunteurs à rembourser leurs dettes. Pour l'industrie bancaire, le risque majeur demeure le risque de crédit. Il est vrai qu'au fil des années les banques ont perfectionné l'analyse, la mesure et la gestion de ce risque »<sup>28</sup>.

#### **3.2. Les deux types du risque de crédit :**

Comme cité précédemment, « faire crédit, c'est faire confiance, c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat, contre la promesse que le même bien équivalent, vous sera restitué dans un certain délai, le plus souvent avec rémunération

---

<sup>26</sup>Philippe Thomas, Cécile Kharoubi : « Analyse du risque de crédit » Banque et Marchés 2<sup>ème</sup> édition 2016

<sup>27</sup>En finance, le spread est la différence de prix entre le cours d'achat et le cours de vente coté pour un actif.

<sup>28</sup>CROUHY M (2000) : La gestion du risque de crédit et la stabilité du système bancaire international, serie HEC, p 7

du service rendu et du danger couru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même du service »<sup>29</sup>.

Cette définition met en exergue le risque lié à l'opération du crédit : le danger de perte partielle ou totale du prêt. Dans le risque de crédit on distingue deux situations de la défaillance d'un emprunteur qui exprime soit un manquement ou un retard sur le paiement du principal et/ou des intérêts. D'où il existe deux situations de risques de crédit.

### **3.2.1. Le risque de non remboursement**

Le risque de non remboursement est le plus redouté par les banques en octroyant une ligne de crédit pour le financement de l'exploitation et/ou pour l'investissement. Il apparaît quand le client, en raison d'une dégradation de sa situation financière ou par mauvaise foi, n'est plus apte, ou refuse de rembourser les prêts qui lui ont été octroyés.

Ce risque donc résulte de l'insolvabilité du débiteur et éventuellement de son comportement futur opportuniste<sup>30</sup>.

Lorsqu'une banque est sollicitée pour apporter un appui à une entreprise en concourant à son financement, elle endosse en quelque sorte le risque même de cette entreprise, car ce risque est fonction de la situation financière, industrielle et commerciale de l'entreprise, de la compétence technique de ses dirigeants, etc.

Le risque de non remboursement est aussi lié au secteur d'activité du débiteur, du fait qu'il résulte de l'évolution des cours de matières premières, de la concurrence internationale et des phénomènes sociaux.

Enfin, il peut découler d'une crise politique ou économique du pays. On dit que le risque de non remboursement est un risque transmis, du fait qu'il apparaît au niveau de l'emprunteur et se transfère ensuite au créancier en l'occurrence le banquier ce qui lui entraîne des conséquences néfastes. Pour cela, la banque devra avant toute décision d'octroi de crédit, analyser et apprécier à leur juste valeur, l'évolution des grandes masses du bilan (le chiffre d'affaires, les résultats d'exploitations) et la situation du marché, par une évaluation à la fois quantitative et qualitative.

### **3.2.2. Le risque d'immobilisation**

Le risque d'immobilisation appelé aussi de trésorerie<sup>31</sup>, se localise au plan des rapports entre la banque et ses déposants. Comme c'est l'argent des déposants qui est accordé aux emprunteurs, ce risque est intrinsèque à toute opération de crédit.

Ainsi, le risque d'immobilisation met le banquier dans l'incapacité de faire face aux demandes de retraits de fonds, et de demande de crédits de la part de sa clientèle, mettant ainsi l'activité de la banque dans une situation de blocage. Le risque d'immobilisation est un risque proprement bancaire.

De même, c'est un risque lié à la politique de crédit de la banque, il peut être généré par une mauvaise gestion de la distribution de crédit. En effet, un simple retard dans le remboursement

---

<sup>29</sup> Petit Dutailis, cité par Farouk BOUYAKOUB, *Op.cit.*, p.17

<sup>30</sup> Comportement de celui qui cherche à profiter des circonstances sans trop se soucier des principes moraux.

Read more at <https://www.notrefamille.com/dictionnaire/definition/opportunisme/#pPkHsiLL22sD3q6V.99>

<sup>31</sup> Bruno MOSCHETTO, Jean ROUSSILLON, *La banque et ses fonctions*, Ed. PUF, collection Que sais-je, 1988, p.33

d'une créance ou d'un décalage entre les décaissements, et les encaissements, peut être nuisible à la banque.

Si ces retards et décalages se généralisent à cause de la mauvaise gestion de la distribution des crédits ou autres circonstances imprévisibles, il pourrait résulter une forte immobilisation de capitaux qui se traduit par un grave déséquilibre de la trésorerie et mettre ainsi la banque en état de cessation de paiement.

En d'autres termes, cette immobilisation de capitaux se traduit par l'incapacité de la banque à transformer son portefeuille de crédit en liquidité.

### **3.3. Les niveaux du risque de crédit (contrepartie)**

Le risque de crédit que prennent les banques, lors de l'octroi d'un crédit à un emprunteur, se situe à trois niveaux, cela selon l'aspect externe du risque crédit :

#### **3.3.1. Le risque individuel :**

Le risque individuel est lié à l'activité même de l'entreprise cliente. Il est fonction de sa situation commerciale ou/et industrielle et de la nature de l'opération à financer (opération d'investissement, d'exploitation, etc.). En effet, l'entreprise durant le cycle de son existence, est confrontée à des contraintes qui peuvent lui être nuisibles. Même si elle est bien structurée sur le plan organisationnel, la banque doit faire attention à certains facteurs comme : le produit, l'outil de production, les parts de marchés, la force de vente, les concurrents, la situation financière etc. Car une mauvaise gestion d'un de ces paramètres, l'entraînera vers des difficultés qui pourront affecter ses intérêts.

#### **3.3.2. Le risque sectoriel :**

Le risque sectoriel est particulièrement sensible à la conjoncture économique d'un secteur d'activité donné. Principalement, ce risque se manifeste dans les changements et évolutions ayant des contraintes et des conséquences sur les conditions d'exploitation commerciale ou/et industrielle de l'activité économique.

#### **3.3.3. le risque général (global) :**

« Ce niveau de risque concerne toute une économie dans son ensemble. Ce type de risque engendre l'insolvabilité de l'emprunteur. Cette situation d'insolvabilité est due à des facteurs externes, telles que : les crises politiques et économiques ou des catastrophes naturelles. Ces facteurs sont susceptibles de générer des préjudices importants aux entreprises. »<sup>32</sup>

### **3.4. le risque de crédit et la défiance bancaire.**

Une mauvaise gestion et un mauvais contrôle du risque de crédit engendre un excès de risque au niveau de la banque. Celui-ci est le résultat d'une décision de crédit qui génère un risque de défaut de l'établissement trop élevé par rapport aux objectifs des actionnaires et autres partenaires de la banque. La cause essentielle de ce phénomène est que les agents qui sont à l'origine de la décision de crédit ne supportent pas la totalité des coûts du risque induits par leurs décisions.

---

<sup>32</sup> <http://www.africmemoire.com/part.3-3-le-risque-de-credit-identification-et-evaluation-796.html>

Différents symptômes de l'excès de risque de crédit peuvent être relevés dans la littérature (Keeton et Morris 1987, Clair 1992, Honohan 1997) :

- une qualité du portefeuille de crédits médiocre (part des crédits non performants importante),
  - une concentration des crédits dans le portefeuille (par maturité, par emprunteur, par secteur, par géographie, par type d'instrument),
  - une évaluation trop optimiste ou une sous-évaluation de la qualité du crédit,
  - une tarification insuffisante du crédit par rapport à son risque de défaut,
  - des corrélations importantes entre les crédits du portefeuille (entre différents types de crédits, entre les crédits non performants de différents types et catégories d'instruments, entre les périodes),
  - une croissance du volume des crédits excessive,
  - une absorption du risque supérieure à la capacité technique de la banque.
- « Un excès de risque de crédit et une mauvaise gouvernance d'entreprise dans la banque sont les principaux facteurs de défaut internes »<sup>33</sup>.

---

<sup>33</sup> Christophe Godlewski, Modélisation de la Prédiction de Défaillance Bancaire et Facteurs Réglementaires Une Application aux Banques des Pays Emergents. Université de Strasbourg, Octobre 2004.

## ***Section 4 : L'asymétrie de l'information et le risque de crédit***

L'asymétrie de l'information est incarnée lors d'une transaction effectuée entre deux agents, l'un détient plus d'information que l'autre. Cette asymétrie peut induire le second en erreur vu qu'il ne dispose pas de toute information nécessaire à la prise de décision. Ceci va remettre en question la rationalité des agents contractants.

Dans la théorie économique, le débat oppose la nouvelle économie classique à la nouvelle économie Keynésienne. La première stipule que les agents sont rationnels et exploitent au mieux les informations dont ils disposent pour prendre des décisions et établir des prévisions. Par conséquent, les agents ne font pas d'erreurs systématiques de prévisions et les équilibres sur les marchés se font par l'ajustement des prix. En revanche, la seconde révèle que les informations détenues par les agents économiques revêtent des imperfections qui conduisent à des défaillances sur les marchés où l'hypothèse d'ajustement des prix adoptée par les néoclassiques n'est pas en mesure de rétablir l'équilibre.

Ce phénomène est encore plus marqué dans l'industrie bancaire, les dirigeants/actionnaires d'une firme n'ont pas les mêmes intérêts que les créanciers (Jensen et Meckling, 1976) et disposent davantage d'informations sur la qualité de leurs projets et sur leurs propres intentions de remboursement des crédits accordés.

En information parfaite et en l'absence d'opportunisme, la simple analyse du risque devrait permettre à la banque de connaître la qualité de son client, et si celui-ci va rembourser. Néanmoins, ces hypothèses ne sont pas vérifiées dans la réalité vu l'asymétrie de l'information caractérisant le marché des crédits.

Sur les marchés des crédits, le créancier est toujours moins informé que le débiteur sur les perspectives de rendement de l'investissement et les capacités de remboursement. A cet effet la banque procède au rationnement de crédit.

On peut distinguer deux situations d'information asymétrique : d'une part la sélection adverse appelée également, l'antisélection et d'autre part, l'aléa moral.

### ***1. La sélection adverse***

La sélection adverse est due à un problème d'asymétrie de l'information ex-ante, c'est-à-dire au moment de la signature du contrat (information cachée).

Les études pionnières de G. Akerlof (1970) qui a pris pour exemple le marché des voitures d'occasion dans un article célèbre (« The market for lemons : Quality uncertainty and the market mechanisms »), a démontré que le prix n'est pas nécessairement synonyme de qualité. L'incertitude sur la vraie qualité des biens suite à l'incapacité à obtenir une information correcte et exacte sur leurs caractéristiques fait que les bons produits se retirent du marché. Ceci a mis en exergue le phénomène de la sélection adverse.

La banque prêteuse sur le marché du crédit, ne détient pas certaines informations pertinentes nécessaires à une évaluation exhaustive de l'entreprise ou du projet à financer. De ce fait, elle ne connaît qu'imparfaitement les risques afférents aux prêts qu'elle octroie. Toutefois, les emprunteurs



connaissent parfaitement l'espérance de réussite de leur projet. Il y a donc une asymétrie d'information qui va provoquer une antisélection conduisant à une mauvaise allocation de crédit.

Pour se couvrir contre la probabilité de tomber sur de mauvais emprunteurs, les banques fixent des taux d'intérêt assez élevés « surprime de risque »<sup>34</sup>. Néanmoins, ces taux risquent de faire fuir les bons emprunteurs qui mériteraient des taux d'intérêt plus faibles, « Les mauvais emprunteurs chassent les bons ».

Le taux d'intérêt n'est plus un parfait signal de la qualité de l'emprunteur, il ne peut plus jouer son rôle d'information vu qu'au même niveau du taux la banque peut financer des projets à différents risques.

Stiglitz et Weiss (1981) montrent que l'information asymétrique, notamment la sélection adverse sur le marché de crédit peut provoquer un rationnement.

Ang (2000), distingue quatre types de rationnement :

- le rationnement de type 1 : la banque accorde un crédit pour un montant inférieur à celui demandé ;
- le rationnement de type 2 : la banque refuse de s'engager envers certains emprunteurs ;
- le rationnement de type 3 : la banque refuse de prêter au taux désiré par l'emprunteur ;
- le rationnement de type 4 : les emprunteurs sont très risqués.

## ***2. L'aléa moral***

Si la sélection adverse, représente le risque d'information cachée, l'aléa moral désigne le risque du comportement caché.

L'aléa moral ou asymétrie ex-post est défini comme l'impossibilité pour le principal (la banque) d'obtenir des informations sur le comportement non observable de l'agent (client) au moment de la conclusion du contrat.

« Lorsqu'il y a aléa moral, le problème est d'inciter l'agent qui dispose d'une information privée à prendre une décision optimale pour l'individu non informé. Le problème est donc différent de celui rencontré dans le cas d'antisélection, où l'individu non informé doit sélectionner un bon partenaire ou un bon produit. Le moyen de résoudre le problème du risque moral est donc de trouver une procédure incitative, tandis que le moyen de résoudre le problème de l'antisélection est de trouver une procédure permettant d'obtenir une information sur une qualité intrinsèque d'un produit ou d'un individu.»<sup>35</sup>

L'asymétrie ex post est une situation où l'emprunteur adopte un comportement opportuniste du fait de l'avantage informationnel dont il dispose.

---

<sup>34</sup>STIGLITZ J et WEISS A, Credit rationing in markets with imperfect information, Washington, The American Economic Review, 1981.

<sup>35</sup>[https://creg.ac-versailles.fr/IMG/pdf/asymetrie\\_info.pdf](https://creg.ac-versailles.fr/IMG/pdf/asymetrie_info.pdf)

Dans le cadre de la relation banque/client, l'aléa moral se pose à la suite de l'octroi de crédit. L'insuffisance d'information concernant les actions prises par le client et l'état d'avancement du projet, produise un danger prépondérant.

L'établissement de crédit cherche à gérer le risque d'asymétrie ex-post, à travers des mécanismes de contrôle tel que les visites sur sites pour s'assurer que l'emprunteur ne cherchera pas à dissimuler les rendements réels découlant du projet d'investissement qu'elle a financé et qui devraient rembourser le crédit. Toutefois, les informations qu'elle pourrait obtenir de ce contrôle ex-post ne peuvent être garanties comme fiables. Par conséquent, la banque demeure exposée au risque de non-remboursement et au risque d'immobilisation.

## *Conclusion*

Dans ce chapitre, nous avons présenté de manière succincte l'activité bancaire ainsi que les principaux risques qu'affecte la survie de la banque.

La mission principale de la banque et le commerce de l'argent, elle transforme les dépôts des épargnants en crédits nécessaires au financement de l'économie.

Les évolutions du marché et le développement des produits et des activités de la banque ont multiplié les risques afférents à cette industrie. Une réalité qui ne devrait jamais être oubliée, la banque est une activité risquée. Plusieurs types de risques peuvent nuire à l'activité bancaire, les plus fréquents sont : le risque de crédit, de taux, de change, de liquidité, le risque de transformation, le risque opérationnel, le risque systémique, etc. La mauvaise gestion de ces risques peut conduire à un dysfonctionnement au niveau de la banque et dans les pires des cas induire sa faillite.

Si les risques bancaires sont nombreux, celui de crédit est le principal risque. Il représente le risque de défaillance de la contrepartie, à honorer ces engagements à échéance (Risque d'immobilisation) ou à rembourser ses dettes auprès de la banque (Risque de non remboursement).

Plusieurs événements peuvent être à l'origine du risque de crédit, une mauvaise gestion interne à l'entreprise, une conjoncture économique défavorable au secteur d'activité ou encore une récession économique ou des contraintes politiques font que l'entreprise emprunteuse ne puisse plus ou ne veuille plus au remboursement du prêt.

L'asymétrie de l'information entre l'emprunteur et la banque explique aussi l'existence du risque de crédit. La banque en insuffisance d'information sur la relation peut se tromper dans l'évaluation du risque client et encourir ainsi un risque plus que prévu.

La sélection adverse représente le risque d'information caché. Avant la signature du contrat de crédit le client peut cacher des informations pertinentes affectant ainsi la rationalité de la banque et ses choix en matière de financement. Cependant, l'aléa moral est le risque du comportement caché. Une fois le crédit accordé la banque n'arrive pas à contrôler l'issue de ces fonds et les intentions de l'emprunteur. Ce dernier, peut mettre en danger les intérêts de la banque en investissant dans des projets à risque élevé.

**Chapitre 2 : Mesure et gestion de risque de  
crédit**

## ***Introduction***

La gestion du risque de crédit est au cœur du métier du banquier. En effet, elle lui permet d'avoir une meilleure connaissance de ses clients et d'optimiser : le couple rendements/risque des prêts accordés. Cependant, face à la concurrence des marchés financiers, les banques sont appelées à reconsidérer leurs opérations traditionnelles de prêts sous un angle différents. Elles doivent rationner leur gestion du risque de crédit en référence au marché.

Les établissements de crédit se sont adaptés aux évolutions rapides de leurs environnements. Plus encore, les établissements de crédit sont eux-mêmes à l'origine de certaines évolutions. L'instauration de techniques permet de visualiser rapidement et efficacement les dangers potentiels sur chaque portefeuille. Avant toute chose la banque doit identifier et évaluer les risques avant de pouvoir les traiter.

Dans ce chapitre, nous mettrons en avant la découverte et l'analyse du processus de gestion des crédits. Nous précisons les étapes que traversent un crédit à partir de la demande du client jusqu'à son échéance.

Nous identifierons et évaluerons par la suite, les nouvelles techniques de mesure du risque de contrepartie. Les outils pour maîtriser les risques sont sujets à une évolution constante pour obtenir une efficacité toujours supérieure. Nous exposerons ces méthodes innovantes et ce qu'elles peuvent apporter en termes de valeur ajoutée aux banques.

## ***Section 1 : Les principales méthodes de mesure du risque crédit.***

### ***1. La connaissance client.***

Les banques sont de plus en plus exigeantes sur la qualité des dossiers qu'elles financent. Elles cherchent toutes de bons dossiers c'est-à-dire des dossiers pour lesquels le risque est maîtrisé au plus haut point.

Un crédit se clôture de deux façons : le remboursement intégral par l'emprunteur dans les conditions convenues ou bien le contentieux. Le contentieux signifie que le débiteur ne peut pas rembourser sa dette ou bien la rembourse avec un décalage par rapport au calendrier prévu ce qui oblige le banquier à se refinancer pendant cette période (risque d'immobilisation des fonds).

L'analyse du risque de défaillance de l'emprunteur à laquelle procède toute banque préalablement à l'octroi d'un crédit, vise donc à déterminer le risque d'occurrence d'un recouvrement difficile ou impossible.

Dès que la demande de prêt est déposée, le banquier est soumis à la nécessité de prendre position dans un délai convenu. Il est alors conduit à collecter un grand nombre d'informations d'origines variées. Toute information permettant d'affiner le jugement sera recherchée. D'abord par la rencontre avec le client et l'examen des documents prévisionnels et ensuite par l'examen des informations publiques ou privées disponibles permettant de confirmer les informations avancées.  
« La qualité du business plan est bien sûr déterminante. Les perspectives économiques du projet et les dimensions managériales du dirigeant sont soigneusement examinées. »<sup>36</sup>

### ***2. Méthodologie d'analyse d'un dossier de crédit :***

L'analyse d'un dossier de crédit est faite à partir d'un certain nombre d'éléments que la société devra respecter afin de lui permettre l'accès aux crédits. A cet effet, la société devra avoir un compte commercial qui fonctionne déjà sans incident ou bien procéder à l'ouverture d'un compte courant bancaire<sup>37</sup> dans le cadre de la demande de crédit.

Une des principales fonctions du compartiment de la clientèle commerciale a pour mission principale de préparer et d'élaborer les dossiers de crédits (de défendre le client pour qu'il accède à un financement). Dès que le client entre en contact avec la banque, le chargé de clientèle lui fournit toutes les informations nécessaires et lui recommande de formuler une demande de financement. La

---

<sup>36</sup> <https://www.observatoiredefranchise.fr/dossier-franchise/comment-la-banque-evalue-une-demande-de-pret-85.htm>

<sup>37</sup> Le compte courant : c'est un compte à vue ouvert aux personnes physiques ou morales exerçant une activité commerciale, industrielle, .etc. pour les besoins de leur activité professionnelle. Ce compte peut générer des intérêts débiteurs résultants des avances de fonds accordées par la banque au client.

demande formulée est adressée au directeur général. Dès réception, elle est transmise au directeur de service crédit. C'est à ce niveau que commence l'analyse du dossier de crédit.

Le dossier de crédit est analysé et évalué en fonction de la politique de crédit en vigueur.

Il s'agit pour tout type de crédit donné d'identifier : les emprunts exigibles, l'objet de crédit, l'intérêt du montant du prêt, le délai et la période de remboursement, le taux d'intérêt appliqué et les garanties applicables.

Après analyse de ces différents éléments, le comité de crédit se réunit et décide de l'octroi ou non de crédit dans un délai prédéterminé.

Une fois l'accord de crédit donné, il est établi une autorisation de crédit destinée à l'agence du demandeur de crédit, lui fournissant toute information nécessaire pour la mise en place du crédit, à savoir : la forme de crédits autorisés, leur montant, leur taux d'intérêt, leur échéance, les garanties à recueillir et les conditions particulières.

L'agence notifie l'autorisation au client et l'invite à réunir les conditions exigées pour la mise en place.

La décision d'accord d'un crédit relève d'une procédure formalisée qui désigne l'instance compétente dans l'établissement. Celle-ci est définie par un jeu complexe de délégation de crédit à des responsables plus proches du terrain et des clients lorsqu'il s'agit de petits montants de faible durée. Plus le montant et la durée sont importants, plus les risques sont nouveaux, plus la prise de décision sera réservée à des instances supérieures.

Un premier type d'organisation consiste à séparer systématiquement la fonction commerciale et la fonction d'analyse crédit afin d'éviter toute prise de partie. Le chargé d'affaires répond en effet à des objectifs commerciaux. Il pourrait être tenté, lorsqu'il soutient un dossier de crédit, d'être subjectif. L'instruction du dossier et le diagnostic (du crédit et de l'entreprise) sont alors confiés à un analyste qui propose une décision.

Après la notification au client de décision prise, la banque doit être très vigilante en matière du respect des conditions exigées par le comité du crédit.

Elle établit une convention de crédit : un contrat régissant la relation du prêteur avec l'emprunteur. Elle doit être dûment signée par le client d'une part et par le directeur de l'agence d'une autre part.

La banque procède ensuite au recueil des garanties exigées par le comité de crédit.

Elle établira également un tableau d'amortissement déterminant les échéances selon le mode de remboursement choisi, ce tableau doit être établi en plusieurs exemplaires, et doit être signé par le client.

Pour s'assurer de l'engagement du remboursement par le client et avoir la possibilité du refinancement<sup>38</sup> de la créance détenue sur l'emprunteur, ce dernier est invité à signer des billets à ordre correspondant aux échéances prévues.

A la fin des procédures mentionnées, ci-dessus le banquier procède aux dernières vérifications concernant les justificatifs de mobilisation des fonds et doit vérifier la destination du montant du crédit pour le déblocage de fonds.

---

<sup>38</sup> Le refinancement des institutions financières est en partie assuré par la Banque Centrale du pays qui intervient en prenant en pension des actifs en possession des institutions financières contre remise de liquidités.

Du recueil des garanties jusqu'à la mise à disposition des fonds, tout doit être comptabilisé.

### ***3. La mesure du risque de crédit***

La gestion du risque de crédit (appelé aussi « Risk Management »<sup>39</sup>) répond principalement à trois objectifs :

Elle doit permettre à la banque d'anticiper les pertes moyennes à venir et donc le niveau de marge à demander aux emprunteurs pour couvrir ces pertes.

En parallèle, elle doit aussi fournir à l'établissement une estimation des pertes maximales possibles, c'est-à-dire le plafond statistique des pertes que la banque peut potentiellement avoir à supporter. Ces pertes maximales, probablement réalisables permettant alors de fixer le montant des fonds propres que la banque doit avoir pour assurer le risque total sur son encours de prêts.

« Enfin, une mesure du risque doit permettre à l'intermédiaire bancaire de communiquer avec les actionnaires, les déposants et les autres banques d'un côté et les autorités de surveillance (commission bancaire) de l'autre. Ces dernières imposent aux banques des règles strictes sur le niveau du risque à prendre. »<sup>40</sup>

Pour atteindre ses objectifs, la banque fait appel à plusieurs méthodes de gestion, à savoir :

#### **3.1. Mesure du risque de crédit par le diagnostic financier classique, ses limites et ses conséquences :**

##### **3.1.1. Présentation du diagnostic financier classique et son rôle dans la gestion du risque crédit :**

C'est un examen méthodique recensant les forces et les faiblesses d'une entreprise. Chaque banque établit un diagnostic financier pour décrire et porter un jugement sur la santé financière des entreprises sollicitant un crédit. Cette analyse vise à « étudier le passé pour diagnostiquer le présent et prévoir l'avenir » (Vernimmen, 1998, p.162).

Le diagnostic financier doit notamment répondre aux interrogations portant sur la solvabilité d'une entreprise, ses performances, sa croissance et les risques qu'elle endosse.

En ce sens le diagnostic financier, à travers une batterie d'indicateurs, est un précieux outil pour analyser les points forts et les points faibles d'une entreprise.

« Il est important de bien intégrer qu'il ne s'agit pas seulement de finance, mais aussi d'exploitation et de stratégie. L'observation porte sur le compte de résultat, en analysant des indicateurs comme l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE), qui apporte des éléments sur les caractéristiques de l'activité,

---

<sup>39</sup> La gestion de risque crédit ou le Risk management sous-entend le processus de gestion du risque crédit avant, pendant et après octroi de crédit.

<sup>40</sup> <http://www.africmemoire.com/part.4-iii-la-gestion-du-risque-de-credit-796.html>



le bilan quant à lui, informe l'analyste sur la pérennité de l'affaire et de sa capacité de développement. »<sup>41</sup>

### 3.1.1.1. Le dossier de crédit

Le dossier de crédit est une pièce centrale du dossier du client. Il retrace l'étude, le diagnostic et la décision relative à une demande d'accord ou de renouvellement de crédits. Il est instruit par un analyste qui présente l'entreprise et effectue un diagnostic complet sous l'angle du risque de crédit.

Le dossier de crédit est propre à chaque établissement de crédit. Sous des formes variables selon les procédures mises en place, il présente :

- « Une information sur les crédits demandés et ceux déjà accordés, ainsi sur leur utilisation ;
- Un historique de l'entreprise et de ses dirigeants ;
- Le statut juridique, l'actionnariat ;
- Une présentation de l'activité et des produits ;
- Une analyse économique du secteur et de la stratégie de l'entreprise ;
- Une analyse financière complète en termes de rentabilité, de structure financière, de trésorerie et de garanties accordées ;
- Un état des engagements auprès de l'ensemble de ses prêteurs bancaires, détaillé par banque et par type de crédit. »<sup>42</sup>

Le diagnostic financier se fonde sur des soldes et des ratios analysés dans le temps, généralement trois exercices comptables au minimum. « Les principaux ratios que la banque doit analyser sont les ratios de structure financière qui sont principalement le ratio de financement des immobilisations, l'équilibre financier, l'indépendance financière, la capacité de remboursement, etc. ; les ratios de liquidité, notamment la rotation du crédit clients, la rotation du crédit fournisseurs, etc. et les ratios de rentabilité qui sont principalement la marge commerciale, la rentabilité économique, la rentabilité financière, etc. »<sup>43</sup>

### 3.1.1.2. Objectifs du diagnostic financier :

Le diagnostic financier a pour but de répondre à un certain nombre de questions.

- L'entreprise est-elle solvable ? L'analyse fonctionnelle<sup>44</sup> du bilan permet de répondre à cette question. Le but est de savoir si la situation financière de l'entreprise lui permet d'honorer le règlement de ses dettes quand elles arrivent à échéance. De même, l'évolution future du besoin en fonds de roulement (BFR) est un point à prendre en compte ;
- Quelles sont ses performances financières réelles et sa rentabilité ? Croissance, marges, seuil de rentabilité, etc. C'est l'analyse du compte de résultat<sup>45</sup> qui permet de faire la balance entre les moyens déployés et les performances financières (rentabilité des capitaux propres, rentabilité économique des investissements, etc.) obtenues en retour ;

---

<sup>41</sup> <https://www.manager-go.com/finance/diagnostic-financier.htm>

<sup>42</sup> <https://www.cours-gratuit.com/cours-finance/cours-de-diagnostic-financier-et-risque-de-credit>

<sup>43</sup> Azzouz Elhamma : La gestion du risque crédit par la méthode du Scoring: cas de la Banque Populaire de Rabat-Kénitra

<sup>44</sup> Le bilan fonctionnel est un retraitement dans lequel les emplois et les ressources sont classés par fonction : investissements, etc. Ce retraitement a pour finalité de comprendre d'où proviennent les ressources d'une entreprise et de déterminer comment elle les utilise.

<sup>45</sup> Le compte de résultat présente l'ensemble des produits et des charges d'une société durant un exercice.

- Quelles sont les perspectives de croissance<sup>46</sup> ? Question cruciale puisqu'elle permet notamment de savoir si la société est pérenne et donc si l'investissement des actionnaires est porteur à moyen terme. Les plans de financement des investissements et les documents de synthèse prévisionnels (bilan et tableau de résultat) sont à détailler ;
- Quels sont les risques encourus par l'entreprise ? Le recensement de ces risques permet d'évaluer le risque de défaillance. Ces risques doivent être couverts par des garanties réelles ou personnelles.

Le diagnostic financier permet d'avoir une idée sur la santé financière des entreprises et donc d'identifier celles qui seront défaillantes. Toutefois, il présente quelques limites dont il faut tenir compte afin d'améliorer la connaissance de l'entreprise concernée.

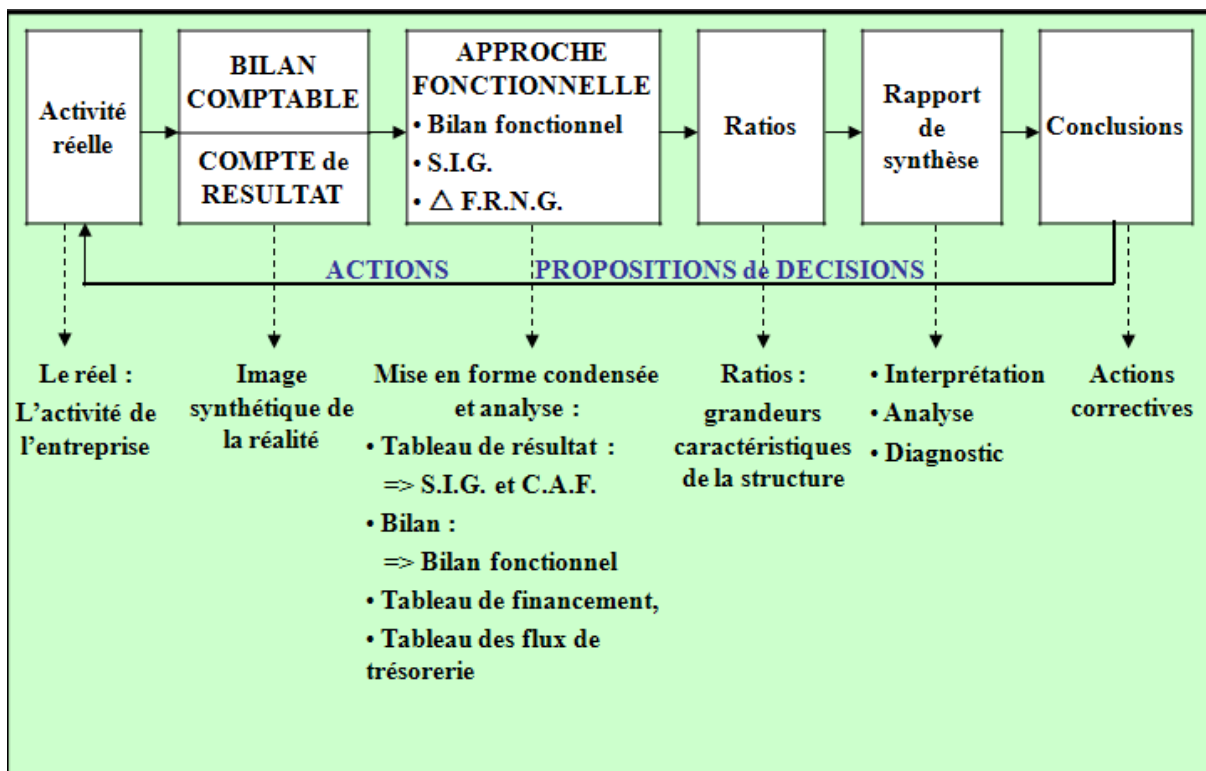


Figure 1: La démarche de Diagnostic Financier

### 3.1.1.3. Principales limites et conséquences du diagnostic financier classique :

Le diagnostic financier présente plusieurs limites pour une banque, ces limites étant liées essentiellement à la construction du bilan financier et à la non maîtrise des postes à risque.

Pour construire un bilan financier, les banques ne tiennent pas en compte que quelques retraitements économiques. Parmi ces retraitements, nous citons par exemple les provisions pour risque et charges, les provisions réglementées, les subventions d'investissements, les comptes courants d'associés, les écarts de conversion actif, les plus ou moins-values sur actifs, etc. Le diagnostic financier qui ne prend pas en considération ces retraitements ne permet pas d'affiner davantage la gestion du risque crédit.

<sup>46</sup>La croissance d'une entreprise se manifeste par l'augmentation de son chiffre d'affaires, de ses effectifs et de ses implantations.

Toutefois, la prise en compte de ces retraitements engendre des coûts importants supplémentaires que les banques doivent supporter. Egalement, les comptes de l'entreprise sont souvent aménagés pour donner une image plus flatteuse que la réalité.

« En plus de ces deux grandes catégories de limites techniques, le diagnostic financier nécessite pour une banque beaucoup de temps et un personnel qualifié, ce qui entraîne une augmentation des coûts. »<sup>47</sup> Les banques supportent ces coûts car ils lui permettent de réduire le risque de crédit.

### **3.2. La méthode du Scoring :**

La méthode des scores est une fonction linéaire servant à déterminer la probabilité de défaillance d'une entreprise. Pour cela, ces comptes sont alors étudiés, servant au calcul de divers ratios financiers. Ces ratios sont des indicateurs avancés, c'est à dire que leurs résultats déterminent la probabilité qu'une entreprise soit insolvable, à travers la comparaison de ces résultats avec d'autres entreprises ayant déjà été défaillantes, et qui servent de référence. Elle est notamment utilisée par les banques lorsqu'elles accordent un prêt. La décision finale est établie par l'étude de l'ensemble des ratios qui constituent la fonction score. « Aucun ratio n'est analysé indépendamment. Les ratios étant déjà préétablis, la fonction score permet d'obtenir rapidement une réponse sur la qualité de l'emprunteur. La méthode des scores, aussi appelée fonction score, est également utilisée par les sociétés de crédit pour les particuliers. »<sup>48</sup>

#### **3.2.1. Avantage :**

- La simplicité : l'utilisation du score s'obtient généralement à partir d'un certain nombre d'informations (de 6 à 12 en général), de ce fait, elle est utilisable en très peu du temps (Verdier, 1986) ;
- Rapidité et accélération du processus de prise de décision (avantage commercial) ;
- la diminution des impayés : la méthode du Scoring est fondée sur une analyse statistique et objective des critères de risque ;

#### **3.2.2. Démarche :**

La construction d'une fonction score repose sur trois principales étapes :

- la constitution de l'échantillon initial, composé d'un sous-échantillon d'entreprises saines et d'un sous-échantillon d'entreprises défaillantes ;
- la sélection des variables discriminantes ;
- et l'analyse statistique proprement dite.

Extraction d'un échantillon de la base des données des clients de l'entreprise ;

Utiliser la moitié des données de l'échantillon (données indiquées par la base d'une part et niveau d'appétence fournies par l'enquête d'autre part) pour modéliser le score d'appétence (expliquer le niveau d'appétence comme une fonction des caractéristiques des clients) ;

Utiliser l'autre moitié des données de l'échantillon pour valider le modèle de Scoring spécifié ;

Calculer le score pour l'ensemble des clients ;

---

<sup>47</sup> Azzouz Elhamma : La gestion du risque crédit par la méthode du Scoring : cas de la Banque Populaire de Rabat-Kénitra

<sup>48</sup> <http://definition.actufinance.fr/methode-des-scores-863/>

Cibler les clients les plus scorés compte tenu du budget alloué.

### **3.2.3. Limite :**

Les méthodes statistiques de Scoring souffrent néanmoins de quelques insuffisances dont :

- Les méthodes statistiques de scoring supposent comme toute autre méthode statistique que le futur est identique au passé ;
- Le risque est expliqué par les seules variables disponibles ;
- L'application d'un système de scoring nécessite un grand nombre de données et de variables statistiques et serait de ce fait impossible à réaliser sans l'outil informatique.

### **3.3. Le rating interne des établissements de crédit :**

Les établissements de crédit peuvent recourir à la notation interne pour réduire l'exigence en termes de ratio de solvabilité. Le rating de la clientèle, par une banque, permet à celle-ci, après avoir bien analysé tous les éléments relatifs à une entreprise cliente, notamment son historique et ses perspectives, d'évaluer sa capacité à faire face à ses engagements dans le futur en lui attribuant une notation qui est, ainsi, étroitement liée au degré estimé de sa solvabilité. Il est à noter que l'approche de la notation interne vient compléter l'approche traditionnelle d'études de dossier de crédit et ne vise pas à la remplacer. La notation interne constitue l'approche la plus fine de la mesure du risque de crédit, puisqu'elle tend à traiter l'ensemble de paramètres économiques et financiers dont dépend la performance et la probabilité de défaillance des entreprises traitées, mais elle reste assez complexe à élaborer et à mettre en œuvre. L'intérêt de la notation apparaît aussi dans la mesure où les crédits octroyés aux clients les mieux notés bénéficient d'une pondération moindre accordant aux banques dont le portefeuille est composé par les actifs les moins risqués un avantage concurrentiel sur les autres banques

## ***Section 2 : les garanties***

On appelle garantie l'ensemble des actifs, engagements, titres ou liquidités, remis à la contrepartie créditrice par la contrepartie débitrice afin de couvrir le risque de crédit résultant des opérations de financements négociées entre ces deux parties.

La finalité d'une garantie (sûreté) est d'offrir au créancier une sécurité accrue, une chance supplémentaire de paiement. « Il s'agit d'une prérogative superposée aux prérogatives ordinaires du créancier par un contrat et qui a pour finalité juridique exclusive de le protéger contre l'insolvabilité de son débiteur.<sup>49</sup> »

Cependant, s'il est légitime que le droit protège le créancier, il est tout aussi légitime de protéger l'entreprise, creuset de la création de la richesse et de l'emploi. La garantie doit ainsi demeurer supportable et l'entreprise débitrice doit rester en mesure de l'usage des biens nécessaires à son activité professionnelle ou à son habitation.

### ***1. Typologie de garanties bancaires :***

Les garanties conventionnelles se divisent en deux grandes catégories : les garanties personnelles et les garanties réelles.

Les garanties ou "sûretés" exigées pour le recouvrement d'un prêt sont dites "réelles" lorsqu'elles portent sur un bien, "personnelles" si elles engagent le patrimoine d'un tiers à l'opération.

#### **1.1. Les garanties personnelles :**

« Une garantie personnelle désigne l'engagement pris par une personne à payer, grâce à son patrimoine personnel, une créance qu'un emprunteur ne parviendrait pas à rembourser. En d'autres termes, il s'agit de l'engagement pour une personne à rembourser un créancier en cas de défaut de paiement de l'emprunteur »<sup>50</sup>. Elle constitue une sûreté supplémentaire pour la banque et se matérialise par un acte signé par les différentes parties.

L'un des principaux critères de distinction parmi les garanties personnelles est l'existence ou l'absence d'un caractère « accessoire » par rapport à l'obligation principale. Il existe ainsi des garanties personnelles qui ne sont que l'accessoire de l'engagement principal (le contrat de crédit par exemple) et d'autres qui **sont autonomes**.

##### **1.1.1. Le cautionnement :**

En premier lieu, figure le cautionnement. Le Code civil le définit (art 644) « comme un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation en s'engageant envers le créancier, à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui – même »

---

<sup>49</sup> Client brief rédigé par Mehdi Kettani, Associé, DLA Piper Casablanca

<sup>50</sup> <https://www.journaldunet.fr/business/dictionnaire-economique-et-financier/1199227-garantie-personnelle-definition-traduction/>

Au plan de la doctrine, « Le cautionnement est une sûreté personnelle accessoire créée par un contrat unilatéral qui oblige la caution à exécuter la dette du débiteur principal et lui donne un recours en remboursement contre ce dernier »<sup>51</sup>

On entend par caution, la somme d'argent ainsi que la personne (personne physique, société de caution mutuelle,...) qui s'engage à payer à l'organisme prêteur les sommes dues en cas de défaillance du débiteur. Il existe deux types de caution, la caution simple et la caution solidaire.

#### **1.1.1.1. La caution simple :**

Dans le cadre du cautionnement simple, la caution dispose du bénéfice de discussion et du bénéfice de division.

Le bénéfice de discussion permet à la caution d'exiger du créancier qu'il poursuive d'abord le débiteur principal jusqu'au paiement de la dette.

Le bénéfice de la division permet à la caution, en cas de pluralité de cautions pour la même dette et pour le même débiteur, d'exiger que le créancier divise préalablement son action, et la réduise à la part et portion de chaque caution.

#### **1.1.1.2. La caution solidaire :**

Il y a solidarité de la part des débiteurs lorsqu'ils sont obligés à une même chose, de manière à ce que chacun puisse être contraint pour la totalité et que le paiement fait par un seul libère les autres envers le créancier.

En cas de cautionnement solidaire, la caution peut être engagée au paiement sans que le débiteur ait été préalablement mis en cause.<sup>52</sup>

Ainsi stipulée, la solidarité permet au créancier, en cas de défaillance du débiteur principal, de demander à la caution d'honorer les engagements du débiteur principal sans qu'il soit obligé de demander d'abord à ce dernier de les honorer. De plus, le créancier peut poursuivre toutes les cautions pour qu'elles soient condamnées solidairement à payer l'ensemble des dettes du débiteur principal, sans qu'elles puissent se prévaloir du bénéfice de division.<sup>53</sup>

#### **1.1.2. La garantie autonome :**

La garantie autonome est l'engagement par lequel une personne (le garant) s'oblige, en considération d'une obligation souscrite par un autre (débiteur principal), à verser une somme soit à première demande, soit suivant des modalités convenues.

La caractéristique principale de la garantie autonome est son caractère non accessoire. C'est un engagement ferme, qui ne dépend pas d'un lien avec le contrat principal dans son existence. Le garant s'engage à payer une somme déterminée, sur simple appel du créancier.<sup>54</sup>

Le Code civil algérien ne retient que le cautionnement, comme garantie personnelle (art 644).

#### **1.1.3. La lettre d'intention :**

La lettre d'intention à la différence du cautionnement, l'émetteur d'une telle lettre ne s'engage pas à exécuter lui-même l'obligation principale en cas de défaillance du débiteur principal mais promet

<sup>51</sup> (V. notamment J.-Y. Henckes, Précis des marchés publics : Ed. Legitech, 2010).

<sup>52</sup> <https://credit-immobilier.ooreka.fr/astuce/voir/429847/caution-solidaire-bancaire>

<sup>53</sup> Client brief rédigé par Mehdi Kettani, Associé, DLA Piper Casablanca

<sup>54</sup> <https://hypotheque.ooreka.fr/astuce/voir/639883/surete-personnelle>

son propre fait (faire ou ne pas faire). Cette sûreté est souvent pratiquée par une société mère qui appuie l'obtention ou le maintien d'un crédit d'une de ses filiales afin de rassurer le créancier sur son implication personnelle, s'engage envers celui-ci à faire (soutenir financièrement sa filiale) ou ne pas faire (ne pas céder sa participation) ou plus généralement faire tout le nécessaire afin que sa filiale soit en mesure de faire face à ses engagements

#### **1.1.4. L'aval :**

C'est une forme particulière de cautionnement donné sur un effet de commerce ou un billet à ordre, et qui engage l'avaliste à exécuter l'engagement du débiteur principal en cas de défaillance de celui-ci.

### **1.2. Les garanties réelles :**

Contrairement au cautionnement, le Code Civil ne définit pas au préalable les sûretés réelles. Néanmoins celles-ci utilisent une technique issue du droit des biens consistant à accorder à un créancier un droit réel accessoire sur un ou plusieurs biens du débiteur.

Le prérequis d'une garantie réelle est un bien meuble ou immeuble qui pourra être saisie et/ou vendu. Elle permet au créancier en cas de non-paiement des intérêts encourus ou de non-remboursement de l'emprunt par le débiteur de saisir le bien déterminé et de le faire vendre en privilège, c'est à dire d'être remboursé en premier avant les autres créanciers.

#### **1.2.1. L'hypothèque :**

« Sauf dispositions contraires, l'hypothèque ne peut être constituée que sur des immeubles. L'immeuble hypothéqué doit être dans le commerce et susceptible d'être vendu aux enchères publiques. En outre, l'immeuble à hypothéquer doit être spécifiquement désigné d'une manière précise tant en ce qui concerne sa nature que par rapport à sa situation. La désignation doit, à peine de nullité de l'hypothèque, être portée soit dans l'acte constitutif même, soit dans un acte authentique subséquent. »<sup>55</sup>

Une hypothèque est un droit, relié à un bien immeuble, qui est donné par le débiteur à son créancier en guise de garantie que le débiteur s'acquittera de ses obligations (remboursement du prêt, paiement des agios, etc.).

Le constituant de l'hypothèque doit être propriétaire et disposer du titre auquel la propriété est adossée tel que, acte notarié, concession, certificat de possession.

L'hypothèque confère au créancier un droit de préférence<sup>56</sup> et un droit de suite<sup>57</sup> lui permettant d'en poursuivre la vente en quelques mains que le bien se trouve.

L'hypothèque peut être conventionnelle, judiciaire ou légale. L'hypothèque n'entraîne pas dépossession du débiteur.

##### **1.2.1.1. L'hypothèque conventionnelle :**

---

<sup>55</sup> Art (886) du Code Civil.

<sup>56</sup> Le "droit de préférence" est l'avantage que détiennent certains créanciers limitativement désignés par la loi d'être payés avant d'autres créanciers. La notion de droit préférentiel a été définie comme visant « tout droit susceptible de conférer à son titulaire une facilité plus grande dans la perception de sa créance ».

<sup>57</sup> Dans le domaine des contrats et celui des voies d'exécution, le "droit de suite" est la prérogative qui appartient à certains créanciers d'exercer leurs droit sur un bien en quelque main qu'il se trouve.

L'hypothèque conventionnelle est un contrat d'hypothèque conclu entre le créancier, dénommé « stipulant », et son débiteur, dénommé « constituant ». « Dans la convention d'hypothèque, le constituant affecte un ou plusieurs biens ou droits immobiliers en garantie du paiement de sa dette, qui résulte d'une obligation juridique contenue elle-même dans une convention principale. »<sup>58</sup> Ce contrat indique obligatoirement :

- la nature du bien immobilier ;
- le montant de la somme garantie (capital et intérêts) ;
- le délai de remboursement de la dette.

L'hypothèque conventionnelle résulte d'un accord entre les deux parties. Pour garantir le libre consentement des parties, l'hypothèque conventionnelle doit nécessairement avoir recours à un acte notarié<sup>59</sup>.

#### **1.2.1.2. L'hypothèque judiciaire :**

« L'hypothèque judiciaire, dénommée dans le code civil droit d'affectation hypothécaire (articles 937 et suivants) obtenue suite à un jugement de condamnation définitif du débiteur. Elle peut être aussi accordée à titre provisoire, pour prévenir les risques d'organisation de l'insolvabilité du débiteur, exemple de l'hypothèque conservatoire mais pour être effective elle doit être confirmée par une décision de justice définitive. »<sup>60</sup>

#### **1.2.1.3. L'hypothèque légale :**

L'hypothèque légale ne peut être inscrite que par l'intervention de justice. Elle a été occultée par le code civil. Ce sont des textes spéciaux qui l'ont instituée, tels que :

-L'hypothèque légale du Trésor, pour le recouvrement des impositions de toute nature et amendes fiscales, en vertu du code des impôts.

-L'hypothèque légale reconnue à l'article 254 du code de commerce à la masse des créanciers en cas de faillite.

-L'article 175 de la loi de finances pour 1983 qui institue une hypothèque légale au profit de la CNEP en garantie des prêts individuels consentis.

-L'article 96 de la loi de finances pour 2003 qui prévoit une hypothèque légale au profit des banques et établissements financiers sur les biens immobiliers du débiteur en garantie de recouvrement de créances et des engagements consentis.

#### **1.2.2. Le nantissement :**

Conformément aux dispositions de l'article 948 du code civil Algérien, le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou de celle d'un tiers, à remettre au créancier ou à une tierce personne choisie par les parties, un objet qui peut être retenu jusqu'au paiement de sa créance.

---

<sup>58</sup> <https://www.consortium-immobilier.fr/guide/argent/3/10/41/>

<sup>59</sup> Le Notaire est considéré comme un garant de l'état de droit ou un arbitre impartial des contrats qu'il reçoit et dont il assure la moralité et la sécurité juridique.

<sup>60</sup> Dalila Khelf, « LES SURETES DANS LE DROIT POSITIF ALGERIEN OBSTACLES OU LEVIERS DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES »



Il y a lieu de noter que le nantissement peut porter sur un fonds de commerce, l'outillage et matériels d'équipements (article 118 et 151 du code de commerce).

#### **1.2.2.1. Le nantissement du fonds de commerce :**

Le nantissement du fonds de commerce prévu à l'art 118 et suivant du code de commerce est une forme « d'hypothèque mobilière ». Il est un gage sans dépossession. Le fonds de commerce doit comprendre tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant (l'enseigne et le nom commercial, le droit au bail, la clientèle, l'outillage, les brevets, marques de fabrique et de commerce, les dessins et modèles, le droit de propriété industrielle, littéraire ou artistique) à l'exception de l'immeuble dans lequel est exploité le fonds et les marchandises qui n'entrent pas dans l'assiette du nantissement.

Le nantissement doit selon le code de commerce être consenti par acte authentique (par un notaire ou un huissier). Mais l'ordonnance relative à la monnaie et au crédit n° 03-11 du 26 Août 2003 introduit une exception à cette règle puisque l'art 123 prévoit que « le nantissement de fonds de commerce en faveur des banques et des établissements financiers peut être effectué par acte sous seing privé soumis à la formalité de l'enregistrement »

Pour le créancier nanti, le nantissement du fonds de commerce lui procure :

- le droit de préférence (art 159 du Code de commerce) ;
- le droit de suite ;
- le droit de vendre le matériel en cas de défaillance du débiteur.

#### **1.2.2.2. Le nantissement de l'outillage et matériel d'équipement :**

Le matériel et outillage nantis au profit de la banque sont généralement ceux financés par elle-même. Le nantissement de ceux-ci est identifié par des références techniques de chaque machine, après avoir fixé leur valeur comptable et si possible marchande et lieu de leur utilisation, l'agence dresse un acte sous seing privé et procède à l'enregistrement de l'acte auprès de l'administration locale d'enregistrement.

Le nantissement du matériel et de l'outillage peut être défini comme étant le contrat qui confère un droit réel sur l'outillage et le matériel financés par la banque.

Le nantissement est établi par la forme authentique ou par un acte sous seing privé.

#### **1.2.2.3. Le nantissement de titres et créances :**

Cet acte consiste en l'affectation de titres en garantie de remboursement consenti par la banque à son client. Le banquier a pour obligation de conserver les titres, de ne pas les utiliser et de les restituer après remboursement intégral des crédits. S'agissant d'un acte de droit, pour sa validité, il est exigé la propriété des titres et créances du constituant et l'absence d'opposition des titres nantis.

#### **Le nantissement du marché public :**

Le nantissement de marché public constitue l'affectation en garantie d'une créance, au profit de la banque que le titulaire du marché détiendra envers l'administration contractante (Etat, collectivité locales...), pour couvrir les avances que la banque est appelée à lui consentir dans le cadre du même marché.

La banque ainsi, bénéficie des droits suivants :

- L'exclusivité de recevoir les paiements des sommes dues par l'administration au titulaire du marché ;
- De connaître avec exactitude la situation d'avancement du marché ;
- De connaître toutes les modifications apportées au marché.

#### **Le nantissement des bons de caisse :**

Les bons de caisse, par leur nature (titre de créance), peuvent être donnés en gage comme garantie d'un crédit qu'octroie la banque au propriétaire de ces bons.

Le nantissement des bons de caisse est caractérisé par la facilité de sa mise en place, la dépossession du débiteur (le client) et l'attribution d'un droit de rétention à la banque.

#### **Le nantissement de valeurs mobilières :**

Le nantissement de valeurs mobilières consiste en un gage de titres financiers ou de parts sociales en échange d'une dette. Il est souvent exigé par les banques en contrepartie d'un crédit.

### **1.2.3. Le gage :**

Le gage est un contrat qui accorde au créancier (la banque) le droit de se faire payer sur un bien mobilier, en cas de défaillance de l'emprunteur (le constituant).

Il existe deux sortes de gages :

**1.2.3.1. Le gage sans dépossession du constituant<sup>61</sup> :** il conserve le bien en gage.

**1.2.3.2. Le gage avec dépossession du constituant :** le créancier entre en possession du bien gagé.

La différence entre le nantissement et le gage, est que le gage porte que sur les biens meubles (ex : véhicule).

### **1.2.4. Les privilèges :**

Le privilège est un droit que la qualité de la créance donne à un créancier d'être préféré aux autres créanciers (art 982 Code civil), même hypothécaires. Cette priorité de paiement permet à son titulaire de disposer d'une garantie sur une partie ou la totalité du patrimoine du débiteur.

Les privilèges peuvent être généraux ou spéciaux ;

#### **1.2.4.1. Les privilèges généraux :**

Ils donnent un droit de préférence sur tous les biens du débiteur, meubles et immeubles mêmes s'ils sont hypothéqués.

L'article 121 de l'ordonnance n°03-11 relative à la monnaie et au crédit confère aux banques et établissements financiers un privilège sur tous les biens, créances et avoirs en compte, qui prend rang, immédiatement après ceux des salariés, du Trésor et des caisses d'assurance sociale.

---

<sup>61</sup> Le constituant doit impérativement être propriétaire du bien mis en gage.

Deux caractéristiques :

- Les privilèges généraux sont dispensés de publicité<sup>62</sup>, il s'agit de sûretés occultes.
- Ils ne font pas bénéficier leur titulaire d'un droit de suite.

#### **1.2.4.2. Les privilèges spéciaux :**

Ils sont caractérisés par le fait qu'ils portent sur un ou plusieurs biens déterminés, qu'il s'agisse de biens mobiliers ou immobiliers.

### **1.3. Les souscriptions d'assurance :**

#### **1.3.1. L'assurance multirisque :**

L'assurance multirisque professionnelle est une assurance complète qui couvre les biens mobiliers et immobiliers d'une entreprise, ainsi que sa responsabilité. C'est une assurance pour professionnels indispensable car elle garantit les biens et l'activité de l'entreprise, assurant ainsi sa pérennité.

Les entreprises sollicitant un crédit bancaire, sont généralement tenues à souscrire à une police multirisque accompagnée d'un avenant de subrogation<sup>63</sup> au profit de la banque.

#### **1.3.2. L'assurance-crédit :**

L'assurance de prêt bancaire permet de prendre en charge le remboursement partiel ou total d'un prêt lorsqu'un emprunteur rencontre des difficultés pour rembourser celui-ci suite à un événement imprévu. Cette assurance permet de couvrir l'emprunteur et de garantir à l'organisme prêteur d'être remboursé. L'assurance de prêt bancaire permet donc de protéger à la fois l'emprunteur et l'organisme prêteur.

---

<sup>62</sup>Afin d'être opposable aux tiers, les sûretés réelles doivent faire l'objet d'une publicité, pour les biens meubles, au niveau du CNRC et pour les biens immeubles au niveau de **la conservation foncière** : est l'ensemble des formalités accomplies pour assoir irrévocablement le droit de propriété immobilier.

<sup>63</sup> La "subrogation" est un mode de transmission des créances. C'est une opération juridique triangulaire. Le titulaire d'un droit de créance, appelé le subrogeant, transmet au bénéficiaire de la subrogation, appelé le subrogataire, la créance que le premier détient sur un tiers qui est son propre débiteur, dit le subrogé. Elle s'opère, soit du seul fait de la loi, soit en exécution d'un contrat.

### ***Section 03 : les Covenants***

L'octroi de crédit est considéré pour une banque comme une anticipation de revenus futurs, mais pas seulement. Tout crédit comporte le risque de la non réalisation des revenus attendus, du non remboursement ou du remboursement partiel de la dette.

La banque subit un risque de non-remboursement des crédits aux entreprises. Ce risque peut être réduit lors des deux phases du crédit : lors de l'octroi, par une analyse du risque de défaillance et la rédaction de contrats incitatifs, et en cours de vie, par un suivi actif du crédit.

Tel qu'il est susmentionné, la banque peut avoir recours à des moyens de contrôle de risque crédit par l'utilisation de garanties réelles en cas de non remboursement (collateral, en anglais) et l'étude scrupuleuse du dossier de crédit. Les garanties réelles (hypothèques, gages et nantissements) ne sont pas les seules que le banquier peut exiger : il peut également demander des garanties personnelles (cautions, lettres d'intention, ...)

A partir d'un certain montant, les banques intègrent dans leurs contrats de prêt un certain nombre d'engagements à la charge de l'entreprise emprunteuse. Ce sont des covenants ou des clauses de sauvegarde.

#### ***1. Qu'est-ce qu'un covenant bancaire ?***

Les covenants, ou clauses de sauvegarde, regroupent les clauses insérées dans les contrats de prêt visant à garantir les droits du prêteur et à prévenir les impayés. Elles définissent différents engagements à la charge de l'emprunteur, de faire, de ne pas faire ou de demander l'autorisation préalable.

SMITH Jr. et WARNER (1979) dressent une liste relativement exhaustive, des covenants que l'on peut observer dans le domaine des prêts obligataires et les classent en quatre catégories : les covenants restreignant la politique de production et d'investissement, ceux restreignant les choix d'endettement futurs, ceux modifiant les schémas de remboursement et ceux impliquant un certain comportement de l'entreprise emprunteuse. Les covenants comptables les plus fréquemment rencontrés portent sur : le paiement de dividendes, les dettes nouvelles, les choix d'investissement et de production, le degré de liberté dans les flux de trésorerie sortants, le niveau de capital engagé, les fusions, les ventes d'actifs et les nouveaux nantissements (ELGAZZAR et PASTENA, 1990). Ces obligations visent surtout à limiter les fuites de ressources et les comportements à risques. En effet, le non respect d'un covenant entraînant, en principe, l'exigibilité immédiate du crédit, cela le rend difficile d'utilisation pour le banquier dont l'intérêt n'est pas de mettre l'entreprise en difficulté : la menace n'est donc pas toujours crédible. « Aussi, en cas de viol de covenant, les banquiers semblent préférer discuter avec l'emprunteur (CITRON, ROBBIE et WRIGHT, 1997) : en fait, les covenants assurent un droit de regard et fournissent une marge de manœuvre avant de passer à une éventuelle phase contentieuse. Plus que des clauses incitatives, les covenants jouent un rôle important dans le suivi actif du crédit par le banquier. »<sup>64</sup>

---

<sup>64</sup> Véronique Rougès. GESTION BANCAIRE DU RISQUE DE NON-REMBOURSEMENT DES CREDITS AUX ENTREPRISES : UNE REVUE DE LA LITTERATURE. Identification et maîtrise des risques : enjeux pour l'audit, la comptabilité et le contrôle de gestion, May 2003, Belgique. pp.CDRom, 2003.

## **2. Les différentes natures de covenants :**

**2.1. Les clauses imposant à l'emprunteur de fournir ses états financiers** pour permettre à la banque de suivre son évolution, l'obligation de l'informer de toute modification statutaire ;

**2.2. Les clauses qui visent à garantir que la capacité de remboursement soit utilisée en priorité au remboursement de l'emprunt objet du contrat :**

- Limitation de réaliser des investissements et souscrire des emprunts ultérieurs. L'emprunteur doit alors demander l'autorisation préalable à la banque pour les réaliser ;
- L'interdiction faite à l'entreprise de se porter garante au profit de tiers (cautions garanties à première demande,...) ;
- L'obligation imposée aux actionnaires de maintenir un niveau de comptes courants d'associés (convention de blocage).
- Limitation du montant des dividendes (montant ou % du résultat net) ou l'interdiction de distribution des dividendes sur la période de remboursement du prêt ;
- Clause d'excess cash-flow. Lorsque les résultats sont plus élevés que ceux prévus au business plan, une part de ces résultats est affectée à un remboursement accéléré de l'emprunt. En cas de cession d'immobilisation, une partie du produit de la revente est affecté au remboursement de l'emprunt, ... ;
- Les clauses permettant à l'entreprise de rembourser plus rapidement que prévu à sa propre initiative.

« Les engagements définis ci-dessus ne sont pas limitatifs, la banque prévoira ceux qui lui semblent les plus adaptés à chaque situation. »<sup>65</sup>

**2.3. Les engagements de l'emprunteur de respecter un certain nombre de ratios.**

Les covenants financiers contraignent une entreprise à respecter des ratios financiers au moment de chaque clôture annuelle des comptes. Pour l'établissement financier, le fait d'inclure ces ratios dans le contrat de prêt lui permet de s'assurer que l'entreprise à qui elle prête des fonds, à un moment donné, s'obligera à conserver tout au long de la durée du crédit une structure financière et une rentabilité suffisantes, lui permettant ainsi de respecter les échéances de remboursement.

Les ratios fréquemment utilisés varient d'un établissement à l'autre, mais on retrouve souvent :

### **Couverture des frais financiers**

Frais financiers / Excédent brut d'exploitation ou  
Ebitda / Frais financiers

### **Effet de levier (Ratio gearing)**

Endettement net / Capitaux propres  
(Endettement net = Emprunts MLT + encours de crédit CT – excédents de trésorerie)

---

<sup>65</sup> <https://www.leblogdesfinanciers.fr/2016/06/21/les-covenants-dans-les-contrats-de-pre/>

### Capacité de remboursement

Emprunt MLT / Capacité d'autofinancement ou  
Endettement net / Excédent brut d'exploitation.

### 3. Les conséquences d'un « bris de covenant »

En cas de non-respect d'un covenant, quel qu'il soit, la sanction prévue est extrêmement lourde : il est toujours stipulé dans le contrat que l'entreprise aura alors à régler immédiatement l'intégralité du montant de l'emprunt restant dû. « On imagine facilement les problèmes que cette exigibilité immédiate peut poser à une société qui pensait disposer encore, pour rembourser son crédit, d'une période de deux, trois, quatre ou cinq ans (voire davantage), et qui se trouve dans l'obligation de régler d'un coup une énorme somme d'argent. »<sup>66</sup>

Le fait ou l'événement doit toutefois remplir deux critères :

- affecter de façon significative la situation financière de l'emprunteur ;
- empêcher le remboursement de l'emprunt.

« Ainsi, un risque potentiel de dégradation de la situation financière de l'emprunteur suffit à entraîner la déchéance du prêt, même si les échéances sont honorées conformément au contrat signé entre les parties. »<sup>67</sup>

Le non-respect d'une des normes fixées sur les ratios (bris de covenant) permet à la banque de demander la déchéance du terme (exigibilité immédiate de l'ensemble des échéances futures du prêt).

Si le contrat de prêt le prévoit, une marge sur taux plus élevée (+1 à + 1,5%) ou une commission supplémentaire seront appliquées.

Un bris de covenant permettra à la banque de poser à l'emprunteur certaines questions, voire d'obtenir du dirigeant des engagements visant à rétablir sa situation financière, par exemple, l'inciter à une cession d'actifs ou d'activité pour générer de la trésorerie, à restructurer son activité, ...

Eu égard aux conséquences du non-respect de covenants, l'emprunteur doit donc veiller à s'engager sur des ratios qu'il pense pouvoir respecter sur la durée du crédit, tel que lui indique sa prévision financière à MLT, dans une hypothèse basse de profitabilité.

L'ensemble des engagements listés ci-dessus entravent bien évidemment la liberté d'action de l'entreprise emprunteuse. Comme tous les autres paramètres du contrat de prêt, ces engagements font l'objet d'une négociation, les meilleures entreprises parvenant à s'en faire dispenser.

<sup>66</sup> [https://lentreprise.lexpress.fr/gestion-fiscalite/budget-financement/dejouez-les-pieges-des-covenants-bancaires\\_1517355.html](https://lentreprise.lexpress.fr/gestion-fiscalite/budget-financement/dejouez-les-pieges-des-covenants-bancaires_1517355.html)

<sup>67</sup> <https://business.lesechos.fr/entrepreneurs/gestion-finance/dossiers/112750/112750-les-covenants-bancaires-ou-clauses-imposant-a-l-emprunteur-de-respecter-des-ratios-financiers-33191.php>

## ***Section 04 : les règles prudentielles***

L'activité de la banque est fortement risquée, la faillite d'une banque peut engendrer une panique bancaire et générer des conséquences néfastes sur l'ensemble de l'économie. Et où, la prudence ne va pas toujours de soi ; ce qui explique d'ailleurs l'importance de la réglementation prudentielle du secteur bancaire, beaucoup plus lourde que dans tout autre secteur de l'économie.

La réglementation bancaire est l'ensemble des incitations et pratiques des autorités publiques visant à instaurer et à maintenir la stabilité bancaire ou à garantir une stabilité financière à long terme.

Le principe général de la réglementation bancaire est de solliciter des capitaux propres de la part des banques afin de couvrir les pertes éventuelles non anticipées, c'est à dire au-delà de la perte attendue (la perte moyenne). Et ce dans le but de protéger les déposants qui sont les bailleurs de fonds de la banque et de limiter les investissements risqués.

### ***1. Le comité de bale :***

«Le Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire, est un forum où sont traités de manière régulière (quatre fois par an) les sujets relatifs à la supervision bancaire. Il est hébergé par la Banque des Règlements Internationaux (BRI) à Bâle. »<sup>68</sup>

Il a été créé en 1974 par les gouverneurs des banques centrales du G10<sup>69</sup>, plus ceux du Luxembourg et de l'Espagne, suite à la liquidation d'une petite banque allemande « la Herstatt Bank » ce qui a provoqué une panique bancaire à l'échelle internationale.

le Comité se compose de représentants des banques centrales et des autorités prudentielles des 27 pays ou juridictions suivants: l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Arabie Saoudite, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Canada, la Chine, la Corée, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la France, Hong Kong SAR, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, les Pays-Bas, le Royaume Uni, la Russie, Singapour, la Suède, la Suisse, la Turquie, l'Union Européenne.

Les pays suivants ont le statut d'observateur : Chili, Emirats Arabes Unis, Malaisie.

Le Comité de Bâle n'a pas d'autorité juridique sur les acteurs des marchés financiers, mais rédige des directives et recommandations. C'est à la charge des autorités réglementaires des pays de transcrire les recommandations en législation dans leur domaine de responsabilité et d'en surveiller l'application.

#### **Ses missions :**

- l'élaboration des normes internationales pour la réglementation et la surveillance bancaire ;
- le partage des expériences, des approches et des méthodes afin d'améliorer la coopération supranationale ;

---

<sup>68</sup> <http://www.iotafinance.com/Definition-Comite-de-Bale.html>

<sup>69</sup>Le Groupe des 10 est composé de 11 pays industriels (Belgique, Canada, France, Allemagne, Italie, Japon, pays Bas, Suède, Suisse, Royaume Uni, Etats Unis d'Amérique) qui se concertent sur les questions économiques, monétaires et financières.

- l'échange d'information relatif au développement au sein de l'industrie bancaire et au marché financier afin d'identifier les risques inhérents à l'activité bancaire.

## 2. Bâle I :

Le comité de Bâle a mis au point, en juillet 1988, le ratio international de solvabilité, dit ratio COOKE<sup>70</sup> (Bâle I). « Il définit les exigences en fonds propres que doivent respecter les banques en fonction des risques pris. Ce ratio fait un rapport entre les fonds propres réglementaires et le montant nominal des actifs, qui doit être d'au moins 8%<sup>71</sup> ». Les actifs concernés sont eux-mêmes soumis à une pondération forfaitaire qui dépend uniquement du type de la contrepartie.

Fonds Propres Règlementaires / Risque De Crédit + Risque De Marché  $\geq$  8%

Les accords de Bâle I ont été servis par leur simplicité, rendant leur implémentation plus aisée. Cependant, le dispositif du ratio de Cooke a montré une grande limite liée à la définition des engagements de crédit.

La principale variable prise en compte était le montant du crédit distribué. La qualité de l'emprunteur qui est une dimension essentielle de mesure du risque de crédit a été négligée.

La pondération est forfaitaire et indépendante de risque réellement encouru, deux entreprises l'une au bord de la faillite, l'autre en pleine santé seront pondérés de la même façon. Le comportement opportuniste de la banque pourrait la pousser à prêter au plus risqué, à la recherche d'un rendement plus élevé.

## 3. Bâle II

Le comité de Bâle a proposé, en 2004, un nouvel ensemble de recommandations qui définit une mesure plus performante du risque de crédit, par l'intermédiaire d'un système de notations internes propre à chaque établissement (dénommé IRB, Internal Rating Based) ainsi que le nouveau ratio de solvabilité, le ratio de MC Donough prenant en compte le risque opérationnel de sorte que les fonds propres de la banque soient  $>$  à 8% des ((risque crédit 85%) + (risques de marché 5%) + (risques opérationnels 10%)).

Fonds Propres Règlementaires / Risque De Crédit + Risque De Marché + Risque Opérationnel  $\geq$  8%

Les principales innovations des nouveaux accords de Bâle II sont l'introduction d'exigences en fonds propres pour la couverture du risque opérationnel, la possibilité d'utiliser des modèles internes pour la mesure de risque de crédit (des systèmes de notations fournis par des organismes externes (Moody's, Standard & Poor, Fitch, etc.) et les méthodes plus sophistiquées (méthodes IRB<sup>72</sup>)).

« Le dispositif repose sur trois types d'obligations (les piliers) :

---

<sup>70</sup> Du nom de l'ancien gouverneur de la Banque d'Angleterre, Peter Cooke, l'un des premiers à proposer la création du comité de Bâle et qui fut son premier président.

<sup>71</sup> Eric Lamarque (2011), « Management de la banque : Risques, relation client, organisation », 3ème Editions Pearson Education, France.

<sup>72</sup> Internal Ratings Based, la banque utilise ses ratings internes et estime la probabilité de défaut correspondant à chaque emprunteur. Les régulateurs fournissent toutes les autres informations permettant de calculer le niveau de capital réglementaire requis (taux de recouvrement standard, maturité standard...).



- Le pilier 1 : les établissements doivent disposer d'un montant de fonds propres au moins égal à un niveau calculé selon l'une des méthodes proposées.
- Pilier 2 : les autorités disposent de pouvoirs renforcés et peuvent notamment augmenter les exigences de garantie.
- Pilier 3 : les établissements sont soumis à la discipline de marché et tenus de publier des informations très complètes sur la nature, le volume et les méthodes de gestion de leurs risques ainsi que l'adéquation de leurs fonds propres. »<sup>73</sup>

La crise financière des Subprimes a révélé l'existence de certaines lacunes dans le contrôle et la réglementation bancaire. Mais également elle a fait ressortir des problèmes que les recommandations du Bâle II ne traitent pas véritablement. A savoir :

La complexification des opérations réalisées sur les marchés financiers (produits dérivés, titrisation) ;

La défaillance du contrôle interne et de la gouvernance des établissements bancaires ;

Les insuffisances du contrôle exercé par les régulateurs dans une sphère dépendante de l'autorégulation.

#### ***4. Bâle III***

Le comité de Bâle a tiré les leçons des faiblesses révélées par la crise concernant l'évaluation et le contrôle des risques bancaires.

Les accords de Bâle III visent avant tout à améliorer considérablement la qualité des fonds propres des banques, à relever le niveau de fonds propres exigé pour les banques, à réduire l'accumulation du risque systémique et enfin à prévoir un délai suffisant pour que le passage au nouveau régime se fasse convenablement.

---

<sup>73</sup> Moussa Garba. Analyse des approches prudentielles de la gestion des risques bancaires : quelques constats économétriques sur les banques africaines. Economies et finances. Université Côte d'Azur, 2016.

### Les grandes mesures de Bâle III

<i>Capital et Bâle III</i>	<i>Liquidité et Bâle III</i>	<i>Risque systémique et Bâle III</i>
<b>Augmenter les fonds propres de base (Tier 1) et leurs qualités</b>	Création d'un nouveau ratio de liquidité à court terme (LCR)	Préconiser l'usage de chambres de <b>compensation</b> <sup>74</sup> (CCP) lors des transactions liées aux produits dérivés
<b>Être mieux armé face au risque global</b>	Création d'un nouveau ratio de liquidité à court terme (LCR)	Les transactions et prise de risques entre institutions financière devront être accompagnées d'une augmentation des fonds propres
<b>Limiter l'effet de levier<sup>75</sup>(la croissance du Bilan)</b>		Possible augmentation du niveau de Capital
<b>Création de matelas de sécurité</b>		

Tableau 1: Les grandes mesures de BALE III <sup>76</sup>

## 5. Le contexte algérien

« Le système bancaire algérien est le produit d'un processus qui s'est réalisé en plusieurs étapes, suivant deux systèmes différents : un système bancaire d'une économie administrée et un système bancaire dans un contexte de transition vers l'économie de marché »<sup>77</sup>

Le développement du marché bancaire en Algérie, caractérisé par l'introduction, au moins au plan réglementaire, de l'autonomie de la gestion du secteur bancaire et l'installation des banques étrangères sur le territoire national, a conduit les autorités bancaires à adopter des mécanismes de gouvernance visant à protéger l'épargnant algérien mais également l'industrie bancaire dans son ensemble.

Les banques et établissements financiers sont tenus de respecter en permanence, sur base individuelle ou consolidée, un coefficient minimum de solvabilité de 9,5 % entre, d'une part, le total de leurs fonds propres réglementaires et, d'autre part, la somme des risques de crédit, opérationnel et de marché pondérés.

Les fonds propres de base doivent couvrir les risques de crédit, opérationnel et de marché, à hauteur d'au moins de 7 %.

Les banques et établissements financiers doivent également constituer, en sus de la couverture prévue dans l'article 2 ci-dessus, un coussin dit de sécurité, composé de fonds propres de base et couvrant 2,5 % de leurs risques pondérés.<sup>78</sup>

<sup>74</sup>Institution financière, la **chambre de compensation** joue un rôle de contrepartie unique sur les marchés financiers.

<sup>75</sup>L'effet de levier sert en comptabilité à déterminer les conséquences de l'apport de capitaux externes par rapport aux capitaux propres d'une entreprise. Cette évaluation détermine le montant maximum d'endettement acceptable pour une société, sans mettre en risque ses capitaux propres.

<sup>76</sup> Source : <https://www.andlil.com/definition-de-bale-iii-126361.html>

<sup>77</sup> AMMOUR Benhalima. (2001), Le système bancaire algérien ; Textes et réalités, Editions Dahlab, PP. 4-24.

<sup>78</sup> Règlement de la Banque d'Algérie n°14-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers (JO 2014-56)

## *Conclusion*

La gestion du risque de crédit est une activité cruciale au sein des établissements bancaires. Mais avant toute démarche l'identification et la mesure du risque semble une étape primordiale.

Plusieurs méthodes de mesure du risque de crédit existent, le diagnostic financier classique, le Scoring ou le Rating interne sont tous des méthodes utilisées par les différents établissements de crédit afin d'estimer la probabilité de défaut de leurs clients.

Le diagnostic financier est la méthode la plus classique et consiste à examiner l'activité de l'entreprise, ses postes du bilan et du compte de résultat et à calculer certains ratios financiers. Le scoring quant à lui est une fonction permettant l'estimation de la probabilité de défaut de la contrepartie en comparant leurs indicateurs financiers aux indicateurs des entreprises défailtantes.

Le rating interne, permet d'évaluer les risques afférents à l'octroi de crédit en évaluant l'activité, les finances ainsi que le management de l'entreprise sollicitant un crédit. Cette méthode vient compléter l'analyse financière classique et pallier à ses limites.

Afin de faire face au risque de crédit, la banque insère dans le contrat de prêt certaines conditions à la charge de l'emprunteur. Ce dernier doit assurer sa banque en lui remettant des garanties réelles (hypothèques, nantissement, gage...), des garanties personnelles (caution, aval...), des souscriptions d'assurance avec avenant de subrogation au profit de la banque et respecter certaines clauses spécifiques « covenants » afin de protéger son créancier.

Les covenants sont des exigences de plus en plus utilisées par la banque pour gérer le risque de crédit. Ce sont des clauses de sauvegarde visant à limiter la liberté de l'emprunteur et garantir la bonne exécution de l'opération de crédit. Ces covenants peuvent porter sur le maintien de certains ratios financiers, ou de respecter quelque conditions (interdiction ou limitation de distribution des dividendes, ou d'investir dans de nouveaux projets, interdiction ou la demande de l'autorisation préalable pour obtenir un nouvel emprunt...).

Toutefois, les crises financières récentes ont révélé les difficultés que rencontrent les banques à gérer indépendamment le risque lié au crédit. Le comité de Bale joue un rôle crucial dans l'élaboration des normes concernant la réglementation et la surveillance des banques. Cependant c'est à la charge des autorités réglementaires de transcrire ces recommandations en législations pour qu'elles soient obligatoirement respectées.

**Chapitre 03 : étude empirique**

## ***Introduction :***

Dans le but de répondre à notre problématique de base concernant l'impact des caractéristiques des emprunteurs sur les conditions d'octroi de crédit bancaire, nous proposons d'étudier l'impact de la taille de l'entreprise, son ancienneté, sa rentabilité et sa structure de financement sur les garanties et les covenants exigés par la banque lors de l'octroi du crédit et de la rédaction du contrat de crédit. Plus précisément, nous nous demandons quel est l'effet de certains indicateurs (de performance, de rentabilité...etc.) sur la politique interne de garantie du crédit accordé.

Notre étude se base sur l'analyse d'un échantillon comportant 40 dossiers de crédits, mis à notre disposition lors du déroulement de notre stage pratique au niveau de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural BADR.

La BADR est une banque publique, créée pour répondre à une nécessité économique, née d'une volonté politique<sup>79</sup> afin de restructurer le système agricole, assurer l'indépendance économique du pays et relever le niveau de vie des populations rurales.

Ce chapitre s'articule autour de quatre sections. Dans une première section nous verrons les différentes étapes que suit la banque dans le processus d'octroi de crédit d'investissement à travers une étude de dossier.

Nous présentons dans la deuxième section, les aspects méthodologiques de notre analyse empirique, à savoir, le terrain de l'étude, l'explication des variables retenues et les hypothèses à tester. Dans la troisième section, nous revenons sur une analyse descriptive de nos données statistiques. Enfin, nous exposons le modèle économétrique utilisé et les différents tests effectués et nous discutons nos résultats dans la quatrième section.

---

<sup>79</sup>Décret n° \_82-106 du 13 mars 1982 portant création de la banque de l'agriculture et du développement rural et fixant ses statuts,

## ***Section 01 : Etude de dossier de crédit d'investissement***

Le processus de prise de décision d'octroi d'un crédit d'investissement est constitué de plusieurs étapes, à savoir :

- I. Identification de l'entreprise ;
- II. Objet de la demande ;
- III. Evaluation de projet ;
- IV. Cotation du Risque Emprunteur ;
- V. Synthèse, appréciation et décision.

Mais avant toute démarche, la société doit disposer d'un compte commercial dans une des agences du réseau BADR qui fonctionne déjà sans incident, ou bien procéder à l'ouverture de compte dans le cadre de la demande de crédit.

### ***1. L'identification de l'entreprise***

SARL \*\*\*\*, est une société à caractère familial créée le 18/04/2017, son capital social est de 500 000,00 DA dont l'actionnariat est détenu par les frères \*\*\*\* ;

Activités : la transformation du bois ; traitement et valorisation des déchets organiques ; menuiserie de bois et d'Aluminium ;

Adresse fiscale : \*\*\*\*

Localisation : \*\*\*\*

L'actionnaire principal est lui-même le gérant, son mandat est illimité. Ce dernier a une expérience non négligeable dans le domaine du bois.

**Situation des engagements** : Néant (l'entreprise est nouvellement créée, elle n'a pas fait recours aux prêts) ;

**Situation des garanties** : aucune garantie n'est comptabilisée ;

**Fiscalité de l'entreprise** : situation fiscale apurée

**Moyens de l'entreprise** :

- Moyens humains : la relation compte employer 60 personnes ;
- Biens immeubles :

Terrains en concession, d'une superficie de 7818 m<sup>2</sup> évalué à 156 360 000,00 DA (20 000/m<sup>2</sup>).

Construction en location (siège social), d'une superficie de 38 m<sup>2</sup>.

- Biens meuble : 0 (il s'agit d'une création).

**Produits et services** :

Palette moulée en bois ;

Menuiserie et transformation du bois ;

Granule énergétique (biomasse).

**Déploiement de l'entreprise sur le marché : régional**

**Consultation de la centrale des risques et impayés : la SARL\*\*\*\* n'y figure pas.**

**Chiffre d'affaire et mouvement confiée : --** (il s'agit d'une nouvelle entreprise)

## ***2. Objet de la demande.***

La relation a sollicité un crédit d'investissement de 115 000 000,00 DA sur une durée de 07 ans, lui permettant la concrétisation de son projet qui consiste en la création d'une unité de transformation et de recyclage des déchets de bois et de forêt pour fabriquer des produits en bois tel que : des palettes moulées, les granules énergétiques en bois (biomasse) ainsi que divers menuiserie en bois.

**Pour les matières premières** (déchets de bois), l'entreprise a signé un contrat pour la collecte et la valorisation/traitement des déchets industriels du bois, pour une quantité de 88 Tonne/ Mois

**Pour la commercialisation** de ses produits, la relation a présenté : des contrats, des bons de commandes, ainsi que deux marchés dont le montant total est équivalent à 224 077 270,34 DA

En guise de garantie, la relation propose l'hypothèque de premier rang<sup>80</sup> du terrain de 7818 m2 en concession<sup>81</sup>, évalué par un expert conventionné avec la BADR à 156 360 000,00 DA.

## ***3. Evaluation de projet.***

### **3.1. Etude de marché :**

#### **3.1.1. Structure de marché :**

Taille : évolutive ;

Obstacles : réglementation, logistique ;

Incitations : financement, fiscalité et accompagnement.

#### **3.1.2. Produit/ Services :**

Prix : accessible ;

### **3.2. Fiche technique de projet :**

#### **3.2.1. Terrain et constructions :**

**Unité : DA**

---

<sup>80</sup> Une hypothèque de premier rang est une garantie hypothécaire détenue par un créancier prioritaire. En cas d'une vente du bien immobilier, le créancier de premier rang sera servi en premier en termes de recouvrement de sa créance.

<sup>81</sup> Attribution par l'Etat de terrains à titre gratuit ou onéreux, afin de les mettre en valeur.

	Superficie (m2)	Prix unitaire	Cout	montant	Taux d'avancement	Reste à réaliser
concession	7 818,00	20 000,00	156 360 000,00	0	0	156 360 000,00
construction	0	0	18 701 898,00	0	0	0
Total			175 061 898,00			

Tableau 2: Terrain et constructions

### 3.2.2. Equipement à importer :

- Unité de production palette moulée et granules à 45 146 400,00 DA ;
- Unité de production de Menuiserie à 63 000 000,00 DA.

### 3.2.3. Equipement locaux :

- Poste transformateur avec accessoire à 2 216 950,00 DA ;
- Groupe électrogène à 2 017 000,00 DA ;
- Chariot élévateur à 2 676 250,00 DA ;
- Fourniture & montage (02 hangars) à 11 183 800,00 DA ;

### 3.2.4. Frais liés à la réalisation du projet :

Assurance : 831 941,00 DA.

## 3.3. Structure d'investissement et de financement du projet :

### Données client

### Données actualisées

Devise 1 (£)	Cours	135,00 DA	Cours	140,00 DA
Devise 2 (\$)	Cours	115,00 DA	Cours	120,00 DA

### 3.3.1. Structure d'investissement

Rubrique	Données client	Coût en Devise	Données aménagées
Immo incorporelles	2 239 763,00	0	2 239 763,00
Immo financières	0	0	0
Terrains	0	0	0
Bâtiments	29 885 697,00	0	18 701 897,00
Equip. Prod local	0	0	0
Equip. Prod DV1	60 750 000,00	450 000,00	63 000 000,00



Equip. Prod DV2	43 265 300,00	376 220,00	45 146 400,00
Equip. Auxiliaires	6 910 200,00	0	6 910 200,00
Installation/ Aménag	0	0	0
Matériel roulant	0	0	0
Frais d'approche	831 941,00	0	831 941,00
Intérêts	0	0	0
F.R Démarrage	0	0	0
Total	143 882 901,00		148 014 001,00

Tableau 3: Structure d'investissement

### 3.3.2. Structure de financement :

Rubrique	Données Client	Taux %	Données Aménagées	Taux %
Apports promoteur	28 882 901,00	20,07	47 021 681,00	31,77
Apports réalisés	0	0	2 239 763,00	1,51
Etude/Engineering			2 239 763,00	
Apports à réaliser	28 882 901,00	20,07	44 781 918,00	30,26
Apports à réaliser	28 882 901,00			0
Plateforme + 20%	0			20 938 657,00
Charpente 20%	0			23 011 320
Assurance	0			831 941
Crédit bancaire	115 000 000,00	79,93	100 992 320,00	68,28
Equip à importer	115 000 000,00		86 517 120,00	
Equip locaux	0		14 475 200,00	
Frais démarrage	0		0	
Total	143 882 901,00		148 014 001,00	

Tableau 4: Structure de financement

### 3.4. Indicateurs de rentabilité :

**Ratio d'endettement :**  $(DLMT/CAF)= 3,87$

**Ratio de solvabilité :**  $(\text{fonds propres}/ \text{Total bilan})= 0,32$

**Ratio d'autonomie financière :**  $(DLMT/CP)= 0,68$

**Délai Récupération de l'emprunt : 09 ans et 09 mois**

**Délai Récupération de l'investissement : 11 ans**

**Valeur Actuelle Nette (VAN) : 7 911 187,00 DA**

$$VAN = -C + R \text{ année}(1) * (1+i)^{-1} + R \text{ année}(2) * (1+i)^{-2} + \dots + R \text{ année}(n) * (1+i)^{-n} + V * (1+i)^{-n}$$

Avec :

- C = Capital investi,
- i = taux d'actualisation,
- R = Recettes nettes d'exploitation prévues
- V = Valeur résiduelle de l'investissement.

**Indice de profitabilité (IP) : 1,05**

$$\text{Indice de profitabilité} = \frac{\text{Valeur présente des flux}}{\text{Flux}_0} = \frac{\sum_{i=1}^N \frac{\text{Flux}_i}{(1+r)^i}}{\text{Flux}_0}$$

Avec :

- Flux<sub>0</sub> = montant de l'investissement ;
- Flux i = montant de flux de trésorerie en date i ;
- r = taux d'actualisation.

**Taux de Rendement Interne (TRI) : 51%**

$$VAN = 0 = -C + R \text{ année}(1) * (1+TRI)^{-1} + R \text{ année}(2) * (1+TRI)^{-2} + \dots + R \text{ année}(n) * (1+TRI)^{-n} + V * (1+TRI)^{-n}$$

Le TRI est le taux qui annule la VAN.

Les indicateurs de rentabilité traduisent un projet rentable, avec une VAN de 7 911 187,00 DA et un TRI intéressant.

Les délais de récupération de l'emprunt avoisinent les 10 ans, quant à l'investissement, il dépasse les 11 ans.

#### ***4. Cotation de Risque Emprunteur***

Pour évaluer le Risque Emprunteur, selon une méthodologie propre à la BADR, trois éléments sont retenus :

- L'entreprise et son activité ;
- L'entreprise et son management ;
- L'entreprise et ses finances.

##### **4.1. Grille d'évaluation des risques.**

**4.1.1. L'entreprise et son activité :**

<u>Critère</u>	<u>pondération</u>	<u>Notation</u>	<u>Note pondérée</u>
Critère A1 : Conjoncture	20	3 (bonne conjoncture)	0,60
Critère A2 : sous- secteur	30	3 (sous-secteur sain)	0,90
Critère A3 : Projet	30	3 (viable)	0,90
Critère A4 : Perspectives	20	3 (Perspectives modérées)	0,60
<b><u>Note activité</u></b>		3,00	

Tableau 5: L'entreprise et son activité

**4.1.2. L'entreprise et son management :**

<u>Critère</u>	<u>Pondération</u>	<u>Notation</u>	<u>Note pondérée</u>
Critère B1 : Ressources	40	3 (Ressources acceptables)	1,20
Critère B2 : Juridique	30	3 (Juridiquement valable)	0,90
Critère B3 : Gestion de Projet	30	4 (Gestion courante)	1,20
<b><u>Note Management</u></b>		3,30	

Tableau 6: L'entreprise et son Management

**4.1.3. L'entreprise et ses finances :**

<u>Critère</u>	<u>Pondération</u>	<u>Notation</u>	<u>Note pondérée</u>
Ratio d'autonomie financière	20	3 (30% à 35%)	0,60
Capacité de remboursement	20	4 (3,5 à 4)	0,80
Délai de récupération de l'emprunt	20	6 (> 8 ans)	1,20
TRI	10	1 (T*Act +8%)	0,15
Test de sensibilité	15	2 (20 à 30%)	0,30
Délai de récupération de l'investissement	10	6 (> 10 ans)	0,60
<b><u>Notation indicateur de rentabilité</u></b>		3,65	

Tableau 7: L'entreprise et ses finances

**4.2. Cotation de Risque Emprunteur**

<u>Critère cotation</u>	<u>Note</u>	<u>Pondération</u>	<u>Note pondérée</u>
<b><u>L'entreprise et son activité</u></b>	3	25%	0,82
<b><u>L'entreprise et son management</u></b>	3,30	25%	0,82
<b><u>L'entreprise et ses finances</u></b>	3,65	50%	1,82
<b><u>Cotation du risque</u></b>		100%	3,48

Tableau 8: La cotation de Risque Emprunteur

**NOTE FINALE : 3 C**

- Côte « 1 » : excellent risque,  
Crédits bancaires totalement protégés
- Côte « 2 » : très bon risque,  
Très peu d'incertitudes sur la bonne issue des crédits.
- Côte « 3 » : bon risque,  
Crédits bancaires moyennement protégés.
- Côte « 4 » : bien risqué,  
Des incertitudes sur la récupération des crédits
- Côte « 5 » : fortement risqué,  
Très forts doutes sur la récupération des crédits.
- Côte « 6 » : extrêmement risqué,  
Défaillance certaine recouvrement fort aléatoire

Chaque cote contient trois niveaux A, B et C.

### ***5. Synthèse, appréciation et décision.***

La note engendrée par la cotation du Risque Emprunteur est de **3 C**, détaillée comme suit :

Sur le plan de l'activité « note intermédiaire **3** », reflétant en complément une bonne conjoncture, des perspectives modérées et un secteur sain caractérisé par une faible concurrence.

Le management de l'entreprise a eu « une note intermédiaire **3** » traduisant une gestion courante des associés et une expérience notable dans le domaine du bois. Grace à leurs profils intéressants et adéquats, les managers sont aptes à bien gérer l'entreprise.

L'évaluation du projet ressort « une note intermédiaire **3,65** » renvoyant :

Une bonne situation de l'entreprise (même prévisionnelle), prouvée par sa solvabilité ;

Un projet rentable avec une VAN positive et un taux de rendement interne intéressant ;

Cependant, les cash-flows dégagés permettront la récupération du crédit sollicité et de l'investissement après 09 ans.

En sus, le projet envisagé par cette relation revêt des éléments qui favorisent l'octroi de crédit, à savoir :

- L'expérience des promoteurs dans le domaine de la menuiserie de bois ;
- Le lieu d'implantation qui est adéquat avec une absence totale des concurrents ;
- Cette création favorisera la substitution des importations par la mise sur le marché national des produits de bonne qualité, qui seront également destinés au marché international ;
- La consistance de la sûreté réelle proposée qui couvre le concours sollicité.

A la lumière des indicateurs de rentabilité de projet reflétés par l'étude de dossier, la banque de l'agriculture et du développement rural formule un avis favorable pour l'accompagnement de la SARL \*\*\*\*\* sur une période de 10 ans, dont 03 ans de différé partiel par la mise en place n CLT partiellement bonifié de 100 990 000,00 DA.

La mise en place de ce concours est subordonnée à la levée des réserves suivantes :

Hypothèque de la concession de 7 818 m<sup>2</sup> élargie à l'unité de production ;

Prise en charge des constructions ;

Versement d'un apport en numéraire représentant 20% sur les équipements à acquérir ;

Nantissement et DPAMR<sup>82</sup> des équipements au moment opportun (dès réception) ;

Assurance CAT NAT<sup>83</sup> avec subrogation.

---

<sup>82</sup> Délégation police assurance multirisques

<sup>83</sup> Catastrophe naturelle

## ***Section 02 : les aspects méthodologique***

Nous présentons dans cette section le terrain de notre étude, les variables ainsi que les hypothèses que nous allons tester.

### ***1. Le terrain de notre étude***

D'un point de vue méthodologique, nous avons opté pour l'étude de dossiers de crédit. Dans le cadre de notre recherche, nous allons essayer de déterminer l'impact des caractéristiques des clients sur les conditions exigées par la banque en matière de garanties et de covenants lors de l'octroi de crédit. Nous nous sommes ainsi adressées à la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural BADR, qui a accepté de mettre à notre disposition les dossiers de crédit.

Pour nous procurer les informations relatives à notre étude, la banque nous a fourni un échantillon diversifié des crédits accordés. L'échantillon de départ était composé de 45 dossiers de crédits. Nous avons été contraints de ne pas prendre en considération 5 dossiers vu que certaines informations financières manquaient. Au final, l'échantillon se compose de 40 dossiers de crédits d'investissement et d'exploitation.

En termes de difficulté, la taille de l'échantillon qui nous a été accordé est relativement modeste, cela a eu un impact par la suite sur les résultats obtenus.

### ***2. Définition des variables et hypothèses de l'étude***

Nous nous intéressons, dans les paragraphes suivants, à présenter les variables utilisées afin de tester les hypothèses développées dans la revue de la littérature de notre travail.

#### **2.1. Partie garantie :**

##### **2.1.1. La variable dépendante**

**Le taux de garantie ( $Y_i$ ) :** qui est un indicateur reflétant l'attitude de la banque vis-à-vis du risque que peut représenter la relation. Autrement dit, plus le taux de garanties est élevé plus le risque de crédit estimé par la banque est important. Pour expliquer cette variable nous avons opté pour une analyse basée sur la régression linéaire multiple.

##### **2.1.2. Les variables indépendantes explicatives**

**$X_{1i}$  : La rentabilité économique (ROA) :** est un indice de bonne santé et de prospérité économique. Nous nous intéressons à vérifier si la banque prend en considération l'indicateur de rentabilité pour estimer le risque de crédit.

**H1 :** la rentabilité économique a un impact négatif sur le taux de garantie.

$X2_i$  : **L'ancienneté** : Nous intégrons dans notre modèle empirique l'âge de l'entreprise, Une nouvelle entreprise peut trouver des difficultés pour financer ses projets (Martinelli, 1997) du fait qu'elles sont plus risquées que les anciennes.

**H2** : l'âge de l'entreprise emprunteuse a un impact négatif sur le taux de garantie.

$X3_i$  : **La taille de l'entreprise** : est un indicateur de prospérité et d'expansion que l'entreprise emprunteuse peut compter sur afin de rassurer sa banque.

**H3** : la taille de l'entreprise emprunteuse a un impact négatif sur le taux de garantie.

$X4_i$  : **Le taux d'endettement** : La structure de capital de la firme peut affecter l'exposition au risque de crédit. Si le taux d'endettement d'une entreprise est élevé, nous anticipons que le risque de défaut du crédit soit élevé.

**H4** : Plus l'endettement de l'entreprise emprunteuse est élevé plus le taux de garantie est important.

$X5_i$  : **La durée de crédit**, il est difficile pour une banque d'estimer le risque associé au crédit pour le long terme. Le changement des données clients, de la conjoncture économique, politique, etc, ainsi que l'aléa moral font que plus la durée de crédit est longue plus la probabilité de défaillance du client est grande.

**H5** : la banque exige un taux de garantie plus élevé aux entreprises sollicitant des crédits à long terme.

Variable	Mesure
Taux de garantie	Montant total des garantie/ Montant total des dettes
Rentabilité économique	ROA= résultat net / Actif
Ancienneté	Le nombre d'année depuis la création de l'entreprise
Taille	Ln (Total bilan)
Taux d'endettement	Total de dettes / Total bilan
Durée de crédit	0 : Court terme ; 1 : Moyen terme ; 2 : Long terme

Tableau 9: Mesure des variables

## 2.2. Partie covenant :

En étudiant nos dossiers de crédit nous avons pu construire la matrice de covenants suivante :



	Changement de statut juridique	LCAC	AP	augmentation de capital	MOUVEMENT confié	interdiction de distribution de dividendes
1	0	0	0	0	1	0
2	0	0	1	0	0	0
3	0	0	1	0	1	0
4	0	0	1	1	1	0
5	0	0	1	0	1	0
6	0	1	1	0	1	0
7	0	1	1	0	1	0
8	0	0	0	0	1	0
9	0	0	0	0	0	0
10	0	0	0	0	1	0
11	0	1	1	0	1	0
12	0	1	0	0	1	0
13	0	0	1	0	0	0
14	0	0	1	0	0	0
15	1	0	0	0	0	0
16	0	0	0	0	1	0
17	0	1	1	0	1	0
18	0	0	0	0	1	0
19	0	1	1	0	1	0
20	0	0	0	0	0	0
21	0	0	1	0	1	0
22	0	1	0	0	0	0
23	0	0	1	0	1	0
24	0	1	1	1	0	0
25	0	0	0	1	0	0
26	0	0	0	1	0	0
27	0	1	1	0	0	0
28	0	0	1	0	0	0
29	0	1	1	0	1	0
30	0	0	0	0	0	0
31	0	1	0	0	0	0
32	0	1	0	0	1	0
33	0	1	1	0	0	0
34	0	0	0	0	0	0
35	0	1	1	0	0	0
36	0	1	0	0	1	0
37	0	0	0	0	1	0
38	0	0	0	0	1	0
39	0	1	1	0	1	0
40	0	0	0	0	0	0
Fréquence	2.50%	40.00%	50.00%	10.00%	55.00%	0.00%

Tableau 10: Matrice des Covenants

**Le changement de statut juridique :** La forme juridique de l'entreprise peut affecter les informations privées détenues par les dirigeants, leur motivation et leur capacité à transférer le risque à la banque (Elsas et Krahen, 1998). La banque pour se protéger contre le risque de crédit en exigeant dans certains cas le changement de statut juridique aux entreprises sollicitant un crédit.

**Lettre de cession d'antériorité de créance LCAC :** C'est un acte juridique par lequel un ou plusieurs associés s'engagent à bloquer le montant de leur compte courant associé au profit de la banque en garantie des crédits accordés à leur société. Cette lettre rend ces avoirs assimilables à des fonds propres de la société.

**Apport personnel :** il consiste à apporter ses propres disponibilités financières pour son projet.

Cette somme va influencer directement le montant emprunté ainsi que le taux d'emprunt du crédit entreprise. Les banques seront disposées à accorder plus facilement un prêt aux clients qui présentent un apport personnel en adéquation avec leur projet vu qu'il minimise le risque de défaut des emprunteurs.

**Augmentation du capital :** Les fonds propres dont dispose une entreprise reflètent sa santé financière. De plus le capital social représente une garantie pour les tiers créanciers et notamment la banque. Cette dernière peut demander une augmentation du capital si elle juge que son montant est insuffisant.

**Le mouvement confié :** la domiciliation des mouvements d'affaires auprès des guichets de la BADR est une condition souvent utilisée pour assurer la gestion des recettes dégagées par les entreprises emprunteuses et pour améliorer la rentabilité de la banque.

**Interdiction ou limitation de distribution de dividende :** il s'agit d'un covenant qui interdit ou limite la distribution de dividendes aux actionnaires et associés tant que l'entreprise demeure débitrice de la banque.

On a choisi d'expliquer 03 covenants à savoir : la clause introduisant les mouvements confiés, la LCAC et la clause exigeant l'augmentation du capital.

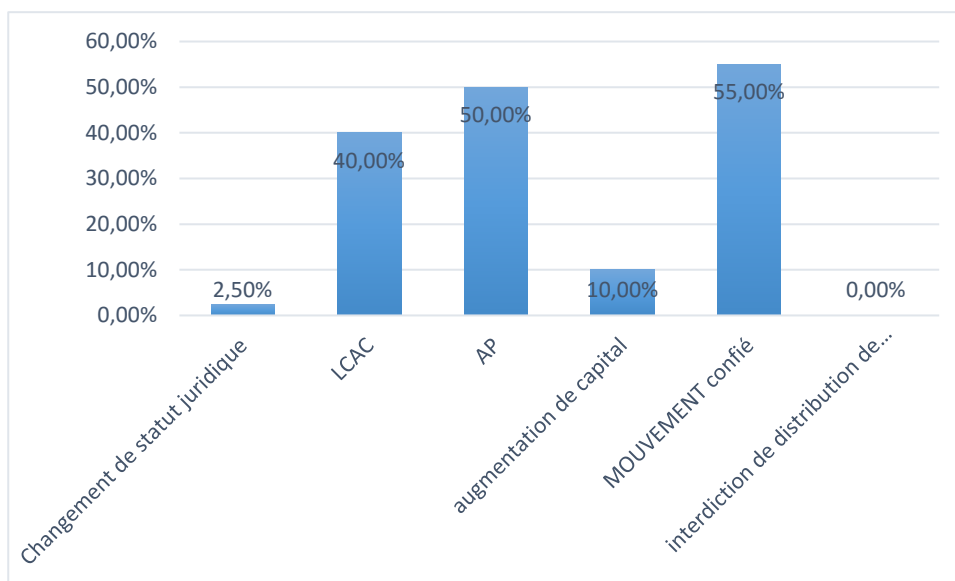


Figure 2: Histogramme de fréquence des covenants

<b>2.2.1. La variable dépendante</b>	<b>2.2.2. Les variables indépendantes</b>
1.1. Y1i : (Les mouvements confiés)	<p>X1 : taux de garantie = montant total des garanties / montant total des dettes.  H1 : plus le taux de garantie est important moins la banque exige la domiciliation du chiffre d'affaire ;  X2 : Taille (ln (actif))</p> <p>H2 : Les entreprises de petite taille sont appelées à domicilier leur chiffre d'affaire auprès des guichets de la banque ;  X3 : ROA (résultat net/ total actif)</p> <p>H3 : la banque prend en considération la rentabilité de l'entreprise pour exiger les mouvements confiés.</p>
1.2. Y2i : (la LCAC)	<p>X1 : Taux de garantie</p> <p>H1 : Le taux de garantie est en lien négatif avec la LCAC ;  X2 : Taille</p> <p>H2 : La banque ne sollicite pas la LCAC auprès de grandes entreprises ;  X3 : ROA</p> <p>H3 : La banque demande la LCAC aux clients les moins rentables ;</p>
1.3. Y3i : (l'augmentation du capital)	<p>X1 Taux de garantie</p> <p>H1 : Plus le taux de garantie est élevé, moins l'augmentation du capital est exigée ;  X2 (taille).</p> <p>H2 : La banque ne demande pas l'augmentation du capital aux grandes entreprises ;  X3 : ROA</p> <p>H3 : Les entreprises rentables ne sont pas concernées par l'augmentation du capital ;  X4 : Ancienneté, (année encours- année de création).</p> <p>H6 : L'âge de l'entreprise est pris en considération, pour exiger ou non l'augmentation du capital ;</p>

	<p>X5 : Taux d'endettement (total des dettes/ total bilan)</p> <p>H2 : Si l'entreprise est fortement endettée, la banque exigera l'augmentation du capital ;</p> <p>X6 : La durée de crédit (court, moyen ou long terme)</p> <p>H6 : Lorsque la durée de crédit est longue, la banque exige l'augmentation du capital.</p>
--	--

Tableau 11: Description des variables

### Section 03 : L'analyse descriptive

Avant d'exposer nos résultats, nous revenons sur une analyse descriptive de nos données statistiques. Le tableau suivant présente les statistiques descriptives relatives aux variables utilisées dans notre étude empirique.

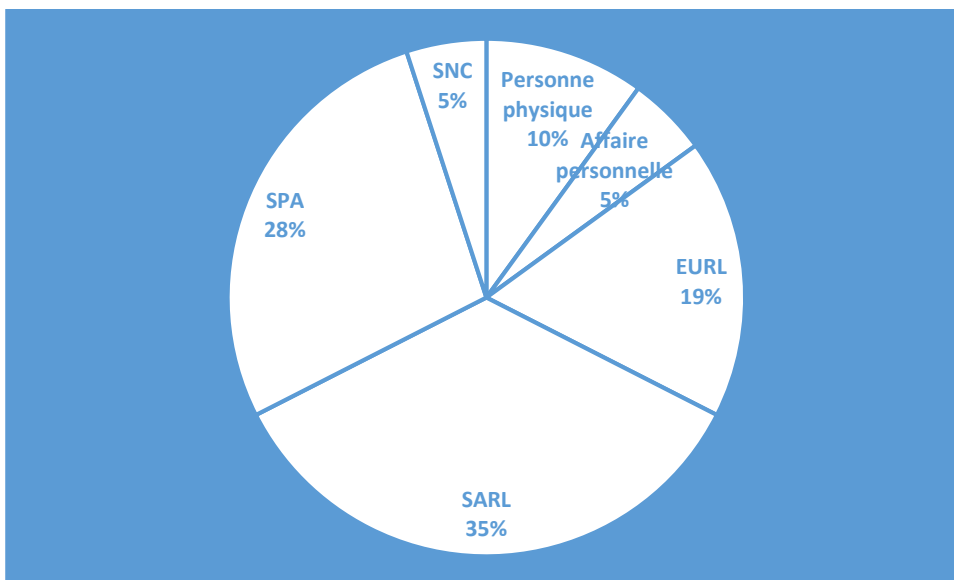


Figure 3: Répartition des entreprises selon leur statut juridique

35 % des entreprises constituant notre échantillon sont de type SARL<sup>84</sup>, 28% sont des SPA<sup>85</sup> et 19% sont des EURL<sup>86</sup>. Ceci implique que 82% des dossiers de crédit étudiés appartiennent à des sociétés de capitaux jouissant de la personnalité morale et l'autonomie financière.

<sup>84</sup> Société à responsabilité limitée.

<sup>85</sup> Société par action.

<sup>86</sup> Entreprise unique à responsabilité limitée.

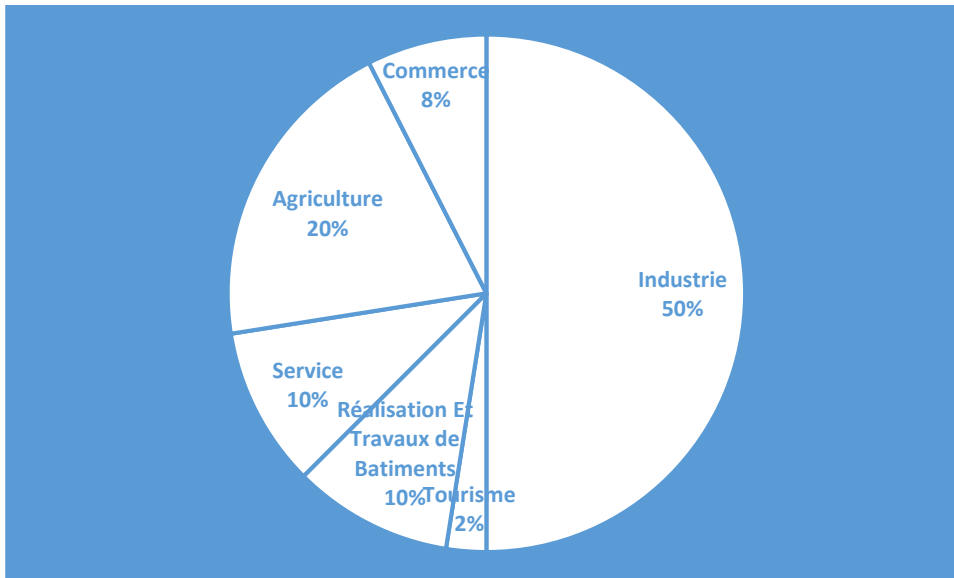


Figure 4: Répartition des entreprises selon leurs secteurs d'activités

L'agriculture et l'industrie agroalimentaire représentent des secteurs stratégiques de la BADR. Cette dernière a pour objectif la promotion des exploitations agricoles et le développement des zones rurales.

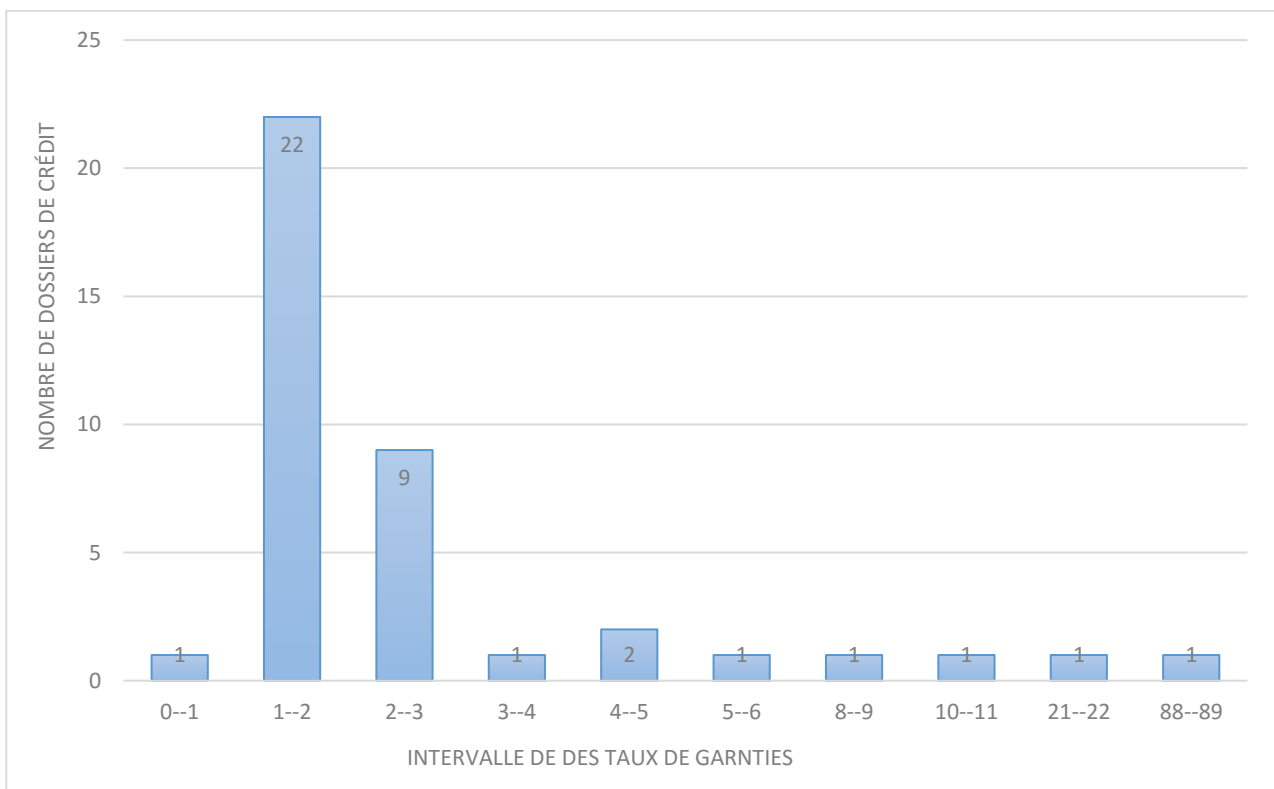


Figure 5: Histogramme de fréquence des taux de garanties

Les taux de garanties exigées par la banque sont relativement élevés tels que nous avons prévu. 97.50% des dossiers de notre échantillon ont un taux de garanties dépassant les 100%. Cependant, 42.50 % des dossiers ont des taux de garanties dépassant les 200%.

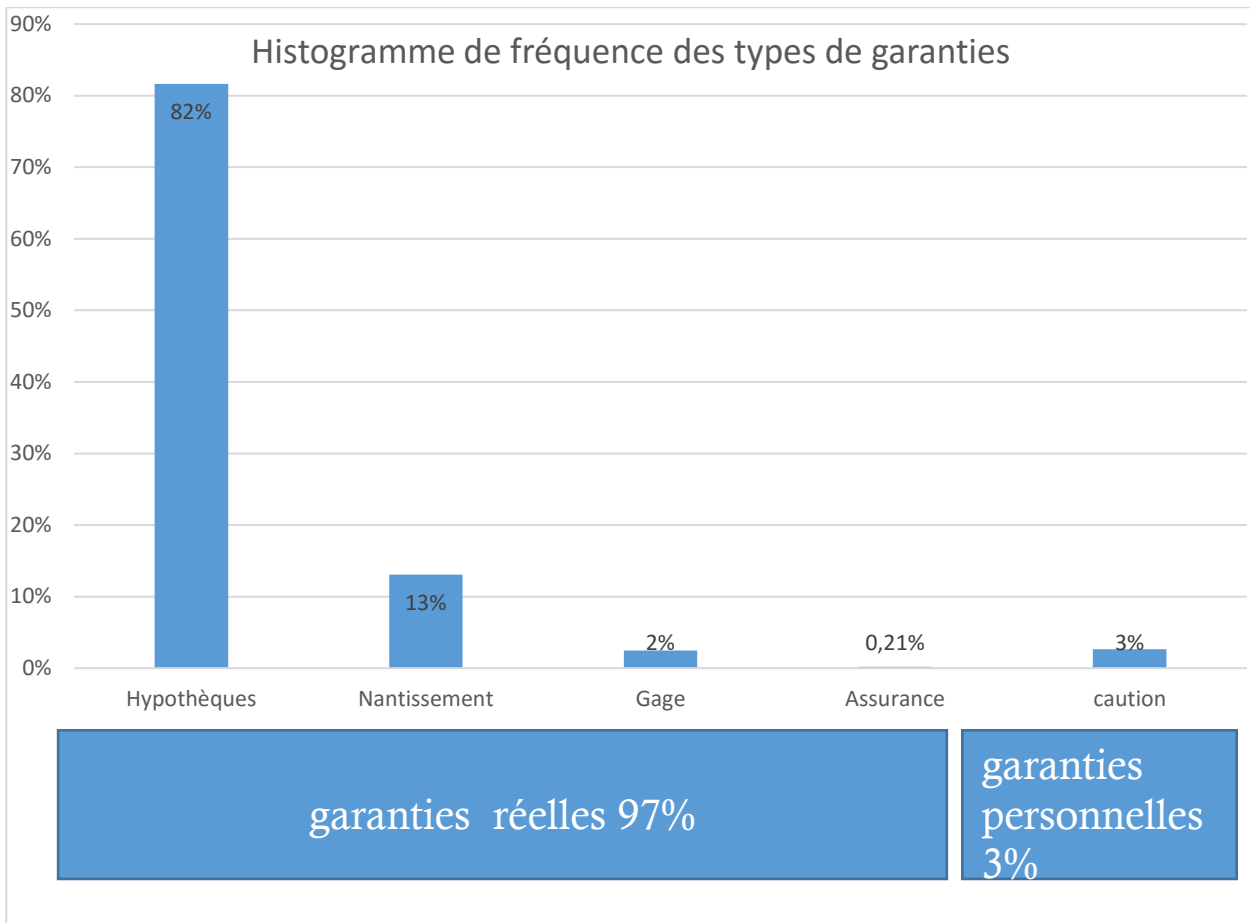


Figure 6 : Histogramme de fréquence des types de garanties

Les garanties réelles constituent la quasi-totalité des garanties exigées par la banque à hauteur de 97%. Tandis que les garanties personnelles (sous forme de caution) représentent que 3% de ces garanties.

### Statistiques

	taux de garantie	ROA	ancienneté	taille	taux d'endettement	Délai de crédit
Moyenne	4,9861	0,0335	15,68	19,7785	0,71801	-
Médiane	1,8219	0,0113	17,00	19,6615	0,6641	1
Ecart-type	13,9577	0,0853	7,491	1,8808	0,5504	-
Minimum	0,0737	-0,0564	3	16,1257	0,0000	0
Maximum	88,1802	0,3787	37	24,1919	3,5238	2

Tableau 12: Statistiques des variables

La taille moyenne des entreprises qui ont sollicité un crédit de la banque est de 2,3 Md DA. L'âge moyen est de l'ordre de 16 ans approximativement. Son écart type, élevé, permet de remarquer que l'âge des entreprises de notre échantillon est variable. Il englobe des entreprises nouvellement créées et des entreprises, dont les années d'exploitation, dépassent les 16 ans. Le ratio

d'endettement est en moyenne de l'ordre de 0.7180. Alors que la rentabilité moyenne est de l'ordre 0,0335 pour les entreprises emprunteuses.

**Corrélation de Pearson**

Variables	Taux de garantie	ROA	Ancienneté	Taille	Taux d'endettement	Durée de crédit
Taux de garantie	1	,031	-,127	-,331	-,096	,104
ROA	,031	1	-,252	-,386	-,086	-,351
Ancienneté	-,127	-,252	1	,131	,082	-,075
Taille	-,331	-,386	,131	1	,032	,299
Taux d'endettement	-,096	-,086	,082	,032	1	-,152
Durée de crédit	,104	-,351	-,075	,299	-,152	1

Tableau 13: Corrélations des variables

Variable	Modalité	Fréquence
Changement de statut juridique	1	2,50%
	0	97,50%
LCAC <sup>87</sup>	1	40,00%
	0	60,00%
AP <sup>88</sup>	1	50,00%
	0	50,00%
Augmentation du capital	1	10,00%
	0	90,00%
Mouvements confiés	1	55,00%
	0	45,00%
Interdiction de distribution de dividendes	1	0,00%
	0	100,00%

Les variables figurantes dans le tableau là-dessus sont des variables binaires.  
Si la clause fait partie du contrat de crédit la variable égale à 1, 0 autrement.

<sup>87</sup> Lettre de cession d'antériorité de créance

<sup>88</sup> Apport personnel

Tableau 14: Fréquence des Covenants

Les clauses exigeant la LCAC, la domiciliation des mouvements d'affaire et apport personnel sont les plus utilisés par la banque, leurs fréquences sont respectivement : 40% 55% et 50%

**Corrélations**

	Changement de statut juridique	LCAC	AP	Augmentation de capital	MOUVEMENT confié	Interdiction de distribution des dividendes
Changement de statut juridique	1	-,131	-,160	-,053	-,177	. <sup>a</sup>
LCAC	-,131	1	,306	-,102	,123	. <sup>a</sup>
AP	-,160	,306	1	,000	,101	. <sup>a</sup>
Augmentation de capital	-,053	-,102	,000	1	-,201	. <sup>a</sup>
MOUVEMENT confié	-,177	,123	,101	-,201	1	. <sup>a</sup>
Interdiction de distribution des dividendes	. <sup>a</sup>	. <sup>a</sup>	. <sup>a</sup>	. <sup>a</sup>	. <sup>a</sup>	. <sup>a</sup>

a. Calcul impossible car toutes les variable sont nulles.

Tableau 15: Corrélations des Covenants



## ***Section 04 : présentation du modèle économétrique et des résultats obtenus***

Nous exposons dans cette section notre démarche empirique, le modèle à estimer et les différents tests économétriques que nous allons réaliser. Nous discuterons par la suite les résultats obtenus.

### ***1. Partie Garantie :***

Dans cette partie nous allons essayer d'expliquer la variable dépendante **taux de garantie** par des variables indépendantes, à savoir : la rentabilité économique (ROA), l'ancienneté (l'âge de l'entreprise), la taille de l'entreprise, le taux d'endettement et la durée de crédit.

$$Y_i = \alpha_0 + \alpha_1 X_{i1} + \alpha_2 X_{i2} + \alpha_3 X_{i3} + \alpha_4 X_{i4} + \alpha_5 X_{i5} + \varepsilon$$

Sachant que :

$Y_i$  : Le taux de garantie ;

$X1$  : Le ROA ;

$X2$  : L'ancienneté ;

$X3$  : La taille ;

$X4$  : Le taux d'endettement ;

$X5$  : La durée de crédit.

Pour estimer cette équation, nous faisons recours à un modèle de régression linéaire multiple.

A l'aide du logiciel **SPSS**, nous avons eu les résultats suivants :

$$\mathbf{R\text{-deux}} = 0,166$$

La valeur du coefficient de détermination R-deux est de l'ordre de 0,166. Ce résultat implique que 16,60% de la variabilité du taux de garantie est expliqué par le modèle. Nous pouvons justifier la valeur de R-deux par la taille modeste de l'échantillon étudié.

A partir du tableau ANOVA, le test de Fisher nous a donné une valeur de 1.349. Cependant, la signification du modèle est de 0,268. Ceci implique que le modèle est peu significatif. Tout comme le R-deux, on justifie ce résultat par la faible taille de l'échantillon analysé.

Coefficients <sup>a</sup>

Modèle		Sig.
	A	
(Constante)	64,984	,017
x1iROA	-14,091	,643
x2iancienneté	-,145	,641
x3itaille	-3,013	,025
x4itauxdendettement	-1,425	,728
x5iduréedecrédit	2,918	,314

a. Variable dépendante : Taux de garantie

Tableau 16: Coefficients du taux de garanties.

- La taille : la signification de la variable taille implique que cette dernière est un facteur déterminant des taux de garantie exigée par la banque pour se protéger contre le risque de défaut de ses clients. Le signe négatif du coefficient attaché à la taille montre que la banque exige moins de garanties pour les entreprises de grande taille. Ce résultat est conforme à la prédiction de la théorie selon laquelle les grandes firmes sont moins fragiles financièrement, donc moins risquées que les petites entreprises. Ces dernières sont plus opaques et fortement dépendantes du crédit bancaire pour financer leurs cycles d'investissement à long terme et assurer leur exploitation à court terme. En effet, les banques assurent une large partie du financement de ces entreprises. Ceci devrait donc favoriser une mauvaise estimation du risque de crédit et un taux de garantie plus élevé. Ce résultat également peut aussi être expliqué par la stratégie commerciale de la banque qui, pour attirer les grandes entreprises, se montre plus souple.
- L'ancienneté de l'entreprise : Le signe négatif du coefficient attaché à la variable ancienneté est cohérent avec celui attendu. Plus précisément, les firmes les plus anciennes sont plus faciles à évaluer par la banque et elles sont moins risquées que les firmes nouvellement constituées. Nous relevons cependant que cette variable est peu significative, ceci est certainement dû à la faible taille de l'échantillon.
- La rentabilité (ROA) : Le signe négatif associé à la variable ROA est conforme à la prédiction de la théorie. Cela implique que la rentabilité de l'entreprise reflète sa bonne santé et sa capacité à rembourser ses dettes à échéance et constitue une véritable garantie pour la banque. Toutefois, cette variable est peu significative vu l'insuffisance de la taille de l'échantillon étudié.
- La durée de crédit : Le signe positif de la variable durée de crédit est positif et conforme à nos attentes. La probabilité de défaut augmente lorsque la durée de crédit est longue. Par conséquent, la banque exige plus de garantie lorsqu'elle accorde un crédit à long terme.

Cependant ce résultat est peu significatif, ceci est dû au nombre insuffisant de dossiers de crédit analysés.

- Le taux d'endettement : Contrairement à nos attentes, le signe attaché au taux d'endettement est positif.

## 2. *Partie Covenant* :

Dans cette partie, nous menons une analyse suivant le modèle de régression logistique.

Nous choisissons trois variables à expliquer : la domiciliation des mouvements confiés, la LCAC et l'augmentation du capital.

Chaque covenant est codé par une variable binaire qui prend la valeur 1 s'il figure dans le contrat de prêt, 0 sinon.

Nous cherchons à analyser cette dernière à partir d'un vecteur de variables explicatives traduisant l'effet des caractéristiques du client et du crédit sur les covenants qu'exige la banque.

### 2.1. La domiciliation du chiffre d'affaires :

Afin de comprendre les raisons qui poussent la banque à exiger les mouvements confiés, nous avons utilisé la méthode hiérarchique. Cette dernière est une procédure statistique qui permet de sélectionner les variables les plus significatives. Les variables indépendantes explicatives sélectionnées sont : la taille de l'entreprise, sa rentabilité ROA et le taux de garantie.

$Y_i = 1$  Si (la banque demande les mouvements confiés)

$Y_i = 0$  Si (la banque ne demande pas les mouvements confiés)

$$Y_i = f(x) = \alpha_0 + \alpha_1 X_{i1} + \alpha_2 X_{i2} + \alpha_3 X_{i3} + \varepsilon$$

Sachant que :

$Y_i$  : Les mouvements confiés ;

$X_{i1}$  : Le taux de garantie ;

$X_{i2}$  : La taille de l'entreprise ;

$X_{i3}$  : Le ROA.

À l'aide du logiciel SPSS, nous avons eu les résultats suivants :

**Variables dans l'équation**

	A	E.S.	Wald	ddl	Sig.	Exp(B)
Taux de garantie	-,032	,028	1,306	1	,253	,968
taille	-,316	,215	2,153	1	,142	,729
ROA	-3,899	4,309	,819	1	,366	,020
Constante	6,750	4,399	2,355	1	,125	854,039

a. Variable(s) entrées à l'étape 1 : tauxdegarantie, taille, ROA.

Tableau 17: Tableau des coefficients des mouvements confiés

- Le taux de garantie : Le signe négatif entre le coefficient des mouvements confiés et celui du taux de garantie est conforme à la prédiction de la théorie. Cela met en évidence l'existence d'un effet de substitution entre les garanties et les covenants appliqués par la banque. Néanmoins, cette variable est peu significative vu l'insuffisance du nombre de dossiers de crédit étudiés.
- La taille de l'entreprise : Le signe négatif attaché à cette variable est conforme à nos attentes. Nous percevons que la banque exige la domiciliation du chiffre d'affaires aux petites entreprises afin de gérer les flux engendrés par ses financements. Nous assistons ainsi à une aversion de plus en plus prononcée de la banque à l'égard des entreprises de petite taille. Toutefois, ce résultat est peu significatif, ceci est dû certainement à la faible taille de l'échantillon pris pour analyse.
- La rentabilité de l'entreprise (ROA) : le signe associé à cette variable est négatif. Ce résultat est cohérent à celui attendu. La rentabilité de la firme est un signe de bonne gestion qui révèle son potentiel à honorer ses engagements envers la banque. Cette dernière fixe des conditions plus contraignantes pour les entreprises faiblement rentables et exige ainsi la domiciliation des mouvements d'affaires. Cependant, la variable ROA est peu significative vu la modeste taille de l'échantillon de dossiers de prêt.

## 2.2. La clause sollicitant la LCAC :

La lettre de cession d'antériorité de créance est notre variable dépendante que nous cherchons à expliquer à l'aide des variables indépendantes suivantes : le taux de garantie, la taille de l'entreprise et le ROA. Ces variables ont été sélectionnées selon une méthode hiérarchique permettant d'obtenir un modèle plus significatif.

$Y_i = 1$  Si (la banque exige la LCAC)

$Y_i = 0$  Si (la banque n'exige pas la LCAC)

$$Y_i = f(x) = \alpha_0 + \alpha_1 X_{i1} + \alpha_2 X_{i2} + \alpha_3 X_{i3} + \varepsilon$$

Sachant que :

$Y_i$  : La LCAC ;

$X_{i1}$  : Le taux de garantie ;

$X_{i2}$  : La taille de l'entreprise ;

$X_{i3}$  : La ROA.

A l'aide du logiciel SPSS, nous exposons les résultats obtenus :

**Variables dans l'équation**

	A	E.S.	Wald	ddl	Sig.	Exp(B)
Taux de garantie	-,037	,055	,445	1	,505	,964
taille	-,034	,200	,030	1	,863	,966
ROA	-3,033	4,884	,386	1	,535	,048
Constante	,514	4,062	,016	1	,899	1,672

a. Variable(s) entrées à l'étape 1 : taux de garantie, taille, ROA.

Tableau 18: Coefficients de la LCAC.

- Le taux de garantie : le taux de garantie est négatif et conforme à la prédiction de la théorie. Nous percevons ainsi un effet de substitution entre les garanties et les lettres de cession d'antériorité de créance exigées par la banque dans le contrat de crédit. Cette constatation demeure peu significative vu la petite taille de l'échantillon étudié.
- La taille de l'entreprise : le signe de cette variable est négatif, ceci est conforme à ce que nous avons attendu. une entreprise de grande taille a généralement une capacité financière plus importante qui permet le remboursement de crédit et le respect de ses engagements. En revanche, les banque, semble plus exigeante lors du financement des PME en introduisant une panoplie de conditions au sein du contrat de prêt notamment la LCAC.
- Le ROA : le signe du coefficient de la variable ROA est négatif, il est ainsi conforme à la prédiction de la théorie. La rentabilité de la firme reflète la qualité de son management et sa capacité à générer un rendement suffisant permettant le remboursement du crédit. A cet effet, la banque adopte une politique de crédit plus contraignante lorsque l'emprunteur a une faible rentabilité en introduisant la LCAC. Cette variable est peu significative du fait de la taille insuffisante de l'échantillon.

### 2.3. La clause exigeant l'augmentation du capital.

La banque peut exiger dans certains cas l'augmentation du capital aux entreprises sollicitant un crédit pour assurer leurs stabilités financières et minimiser la probabilité de défaut.

Grace à la méthode hiérarchique nous avons formulé le modèle suivant :

$Y_i = 1$  Si (la banque demande les mouvements confiés)

$Y_i = 0$  Si (la banque ne demande pas les mouvements confiés)

$$Y_i = f(x) = \alpha_0 + \alpha_1 X_{i1} + \alpha_2 X_{i2} + \alpha_3 X_{i3} + \alpha_4 X_{i4} + \alpha_5 X_{i5} + \alpha_6 X_{i6} + \varepsilon$$

Sachant que :

$Y_i$  : Les mouvements confiés ;

$X_{i1}$  : Le taux de garantie ;

$X_{i2}$  : La taille ;

$X_{i3}$  : La ROA ;

$X_{i4}$  : L'ancienneté ;

$X_{i5}$  : L'endettement ;

$X_{i6}$  : La durée de crédit.

A l'aide du logiciel SPSS, nous avons obtenu les résultats suivants :

**Variables dans l'équation**

	A	E.S.	Wald	ddl	Sig.	Exp(B)
Taux de garantie	-2,576	2,113	1,486	1	,223	,076
ROA	-5,676	14,778	,148	1	,701	,003
taille	-1,976	1,411	1,963	1	,161	,139
ancienneté	-,227	,212	1,149	1	,284	,797
Taux d'endettement	2,077	1,892	1,205	1	,272	7,978
Délai de crédit	1,205	1,496	,648	1	,421	3,335
Constante	39,460	29,545	1,784	1	,182	13719463926429 2592,00

a. Variable(s) entrées à l'étape 1 : ancienneté, taux d'endettement, Délai de crédit.

Tableau 19: Coefficients de l'augmentation du capital

- Le taux de garantie : le signe négatif du taux de garantie est conforme à nos attentes. Il révèle l'effet de substitution entre les garanties et la clause impliquant l'augmentation du capital. Toutefois, ce coefficient est peu significatif vu le petit nombre de dossiers de crédit étudiés.
- La taille de l'entreprise : le signe du coefficient attaché à la taille de l'entreprise est négatif. Ceci est conforme à la prédiction de la théorie. Les entreprises de grande taille ont généralement un capital suffisant pour garantir leurs créanciers, notamment, la banque. Cette dernière exige l'augmentation du capital aux petites entreprises afin d'augmenter ses fonds internes et rassurer ainsi le remboursement du prêt. Cependant, cette conclusion est peu significative, résultant de la faible taille de l'échantillon analysé.
- La rentabilité (ROA) : le signe du coefficient attaché à la variable ROA est négatif et cohérent avec celui attendu. La banque demande l'augmentation du capital pour se prémunir contre le risque de crédit. Ce risque est éminent lorsque la rentabilité de l'entreprise est faible. Comme l'échantillon étudié est insuffisant, ce résultat demeure peu significatif.
- L'ancienneté : le signe négatif du coefficient de la variable ancienneté est conforme à la prédiction de la théorie. L'âge de l'entreprise indique sa capacité à poursuivre ses activités et surmonter les défais engendré par les fluctuations des circonstances économiques,

financières, politiques...etc. Par conséquent, la banque fait plus de confiance aux entreprises anciennes et exige aux entreprises nouvellement créées certaines conditions supplémentaires particulièrement l'augmentation du capital pour maîtriser le risque de crédit qui est dans ce cas plus important. Néanmoins, cette variable est peu significative, du fait de la taille inadéquate de l'échantillon.

- Le taux d'endettement : Le signe du coefficient attaché à la variable taux d'endettement est positif comme prévu. Les entreprises fortement endettées sont les plus fragiles, vu qu'elles dépendent essentiellement des capitaux externes pour financer leurs activités. La banque dans ce cas exige une augmentation du capital afin d'assurer l'équilibre financier de ces clients et de se protéger ainsi du risque de non remboursement. Toutefois, la signification du coefficient du taux d'endettement n'est pas satisfaisante, ceci est dû essentiellement à la modeste taille de l'échantillon analysé.
- La durée de crédit : le signe du coefficient de la variable durée de crédit est positif tel que nous avons attendu. La banque ne peut circonscrire tous les événements probables affectant la capacité de l'entreprise à rembourser son crédit lorsque son échéance est longue. Il est difficile donc d'estimer la probabilité de défaut du client emprunteur. Pour se récompenser, la banque fixe des conditions plus contraignantes notamment l'augmentation du capital. Cependant, ce résultat est peu significatif étant donné que l'échantillon étudié est insuffisant.

## *Conclusion*

La question soulevée dans ce chapitre est de savoir si les caractéristiques d'une entreprise emprunteuse ont un pouvoir explicatif des exigences de la banque en termes de garanties. Deux principales hypothèses ont été développées par la revue de littérature, la première se base sur les taux de garanties relativement élevés qu'applique la banque pour se protéger contre le risque de crédit. La seconde, s'appuie sur l'effet des caractéristiques du client sur les covenants exigés par la banque et les taux de garantie fixés lors de la signature de contrat de prêt.

Afin de confronter les concepts théoriques à la réalité économique, nous avons réalisé une étude empirique portant sur un échantillon de 40 dossiers de crédit bancaire octroyés par la BADR.

Notre étude a révélé que la taille de l'entreprise, son ancienneté et sa rentabilité ont un impact négatif sur les taux de garanties exigées. La santé financière des entreprises semble jouer un rôle important dans la détermination du niveau de garanties à mettre en place. La durée de crédit quant à elle a un impact positif sur les taux de garanties, le risque de crédit devenant plus important lorsque les échéances sont longues. Dans cette perspective, la banque devient plus prudente en demandant plus de garanties de la part des clients sollicitant des crédits à long terme.

De même, nous avons constaté l'utilisation de certaines clauses spécifiques appelées « covenants » au sein des contrats de crédit. Ces covenants concernent essentiellement l'augmentation du capital des entreprises emprunteuses, la fixation du pourcentage de l'apport personnel dans le financement du projet, la domiciliation du chiffre d'affaires auprès des guichets de la banque et la lettre de cession d'antériorité de créances.

Les caractéristiques du client influent sur les covenants exigés. La taille et la rentabilité de l'entreprise ont un impact négatif sur l'exigence de la banque relative aux mouvements confiés et la LCAC. Ce sont des indicateurs de bonne santé financière et de croissance qui incitent la banque à adopter une politique de crédit moins restrictive.

En sus des caractéristiques précédentes, l'ancienneté a un effet négatif sur la clause exigeant l'augmentation du capital, tandis que la durée de crédit et l'endettement de l'entreprise impactent positivement l'insertion de cette clause dans le contrat de prêt. Par conséquent, la banque semble plus souple lorsque le crédit sollicité est à court terme, vu qu'elle peut prévenir le risque inhérent au client. Elle favorise également ses relations anciennes. La connaissance du client et la notoriété de l'entreprise sont des éléments importants à prendre en compte lors de la rédaction du contrat. Les emprunteurs les plus endettés peuvent rencontrer des difficultés à rembourser leurs crédits et à honorer leurs engagements envers l'établissement de crédit. À cet effet, ce dernier exige l'augmentation du capital des emprunteurs dépendants des fonds externes pour financer leurs activités.

Enfin, notre étude a mis en exergue l'effet de substitution existant entre les garanties et les covenants adoptés par la banque dans la gestion de risque de crédit.



## **Conclusion générale**

Le système bancaire et financier joue un rôle déterminant de soutien à l'activité économique. En Algérie, et à l'image de plusieurs pays émergents et en développement, le rôle des banques dans le financement des investissements et /ou de l'exploitation est d'autant plus accru en raison du faible niveau de développement des marchés financiers. En effet, il n'est plus requis aujourd'hui de démontrer l'importance du rôle qu'est appelé à jouer le système bancaire dans toute stratégie de développement.

De par son rôle d'intermédiation financière et ses services connexes, les banques s'exposent à de nombreux risques. Le risque bancaire est inévitable pour un établissement bancaire lors de l'exercice de son activité.

Ce qui rend un portefeuille bancaire particulièrement risqué est que la distribution des prêts sur le bilan de la banque est associée à une grande incertitude sur les remboursements futurs. Cette incertitude vient avant tout du risque intrinsèque de chaque client et de chaque prêt octroyé.

Le risque de crédit est le principal risque auquel le secteur bancaire est confronté. Il est la principale cause des défaillances bancaires.

Une meilleure connaissance des causes de l'excès du risque de crédit conduit à mieux comprendre le processus décisionnel des crédits et à proposer les actions correctives adéquates afin d'améliorer l'efficacité du système financier dans son ensemble. Pour ce faire, les banques ont développé des méthodes d'analyse du risque de défaut de leurs clients, le diagnostic financier, le Scoring et le Rating interne sont les méthodes les plus répandues.

La gestion du risque de crédit est au cœur des préoccupations d'une banque. Cette dernière fait appel à plusieurs instruments dont, les garanties réelles et personnelles et les clauses spécifiques, appelées aussi « covenants ». Le rôle de ces outils est d'assurer la couverture de crédit en cas de défaillance de la contrepartie et de limiter les manœuvres de celle-ci.

Note recherche a pour but d'étudier les instruments de gestion du risque de crédit au sein d'une banque algérienne. Dans cette perspective, nous avons engagé un travail de recherche afin d'explorer les facteurs explicatifs du recours important aux garanties et aux covenants dans la gestion du risque de contrepartie. L'objectif principal de notre recherche était de répondre à la question suivante : ***Quels sont les principaux covenants et garanties que juge une banque algérienne nécessaires afin de faire face au risque de crédit ?***

Dans la première partie de notre recherche, nous avons focalisé notre attention sur les caractéristiques du client et du crédit affectant les taux de garanties exigées. Nous avons essayé d'apporter des éléments de réponse à notre première question de recherche : ***Quel est l'impact de la taille, de l'ancienneté, de la rentabilité, de l'endettement de l'entreprise emprunteuse et de la durée de crédit sur les garanties exigées ?***

Pour répondre à cette question nous avons construit une étude empirique à partir d'un échantillon constitué de 40 dossiers de crédit. Notre analyse empirique révèle que la taille de l'entreprise est un facteur déterminant du taux de garanties exigées par la banque à l'occasion d'octroi de crédit. Cette caractéristique de l'entreprise représente une véritable garantie pour la banque. De même, la rentabilité de l'entreprise, son ancienneté et la durée de crédit semblent avoir une influence importante sur les taux de garanties fixés.

Par ailleurs, nous nous sommes penchées sur le rôle des covenants dans la gestion du risque de défaut, en essayant de répondre à notre seconde question de recherche : ***Quels sont les principaux covenants utilisés par la banque et qu'est-ce qui détermine leur nature ?***

Nous avons construit une matrice de covenants insérés par la banque dans les contrats de prêt de notre échantillon. L'exigence de domiciliation du chiffre d'affaires, les lettres de cession d'antériorité de créance, l'augmentation du capital social et le changement de statut juridique sont les principales clauses que nous avons attestées.

Les caractéristiques du client et du crédit à savoir, la taille de l'entreprise, son endettement, son ancienneté et sa rentabilité ainsi que la durée de crédit influencent l'insertion de ces clauses. Elles constituent des indicateurs de performance et de bonne santé financière conduisant la banque à adopter une politique de distribution de crédit moins exigeante.

Entre autres, nous avons essayé de répondre à notre dernière question de recherche : ***Existe-t-il un effet de substitution entre covenant et garantie ?***

Nos résultats ont révélé l'effet de substitution entre les garanties et les covenants en matière de gestion du risque de crédit par la banque.

À la lumière de nos résultats, nous concluons que la gestion du risque de crédit dans les établissements bancaires algériens se base fortement sur la fixation des taux de garanties relativement élevés et l'insertion de covenants, particulièrement la clause exigeant la domiciliation du chiffre d'affaires, la LCAC et la fixation du niveau du capital engagé. L'intensité de ces conditions varie d'un client à l'autre selon les caractéristiques de l'entreprise et du crédit sollicité.

## ***Bibliographie***

### **Ouvrages**

AMMOUR Benhalima. (2001), Le système bancaire algérien ; Textes et réalités, Editions Dahlab,  
CROUHY M (2000) : La gestion du risque de crédit et la stabilité du système bancaire international, serie HEC, p 7

GODLEWSKI C.J. (2003) « modélisation de la prévision de la défaillance bancaire une application aux banques des pays émergents » ;

HENCKES J.-Y, Précis des marchés publics : Ed. Legitech, (2010).

JOSEPH Xavier, « la gestion des risques, dans les sociétés de gestion de portefeuille »  
PROMEPAR (ASSET MANAGEMENT)

KHELF Dalila, « les suretés dans le droit positif algérien obstacles ou leviers de développement des entreprises ».

LAMARQUE Eric (2011), « Management de la banque : Risques, relation client, organisation », 3ème Editions Pearson Education, France.

MOSCHETTO Bruno, ROUSSILLON Jean, La banque et ses fonctions, Ed. PUF, collection Que sais-je, 1988,

QUÉMARD Jean-Luc et GOLITIN Valérie « Le risque de taux d'intérêt dans le système bancaire français » ;

ROUGES Véronique, GESTION BANCAIRE DU RISQUE DE NON-REMBOURSEMENT DES CREDITS AUX ENTREPRISES : UNE REVUE DE LA LITTERATURE. Identification et maîtrise des risques : enjeux pour l'audit, la comptabilité et le contrôle de gestion, May 2003, Belgique, 2003.

STIGLITZ J et WEISS A, Credit rationing in markets with imperfect information, Washington, The American Economic Review, 1981.

THOMAS Philippe, KHAROUBI Cécile : « Analyse du risque de crédit » Banque et Marchés 2<sup>ème</sup> édition 2016

### **Revues :**

AKERLOF George A. « Le Marché Des « Citrons » : Incertitude De La Qualité Et Le Mécanisme De Marche ».

BOUYAKOUB Farouk, Petit Dutailis ;

CHELLY Dan & SEBELOUE Stéphane : « Les métiers du risque et du contrôle dans la banque » ;

Desjardins Guide pratique : « La gestion de risque de change » ;

KETTANI Mehdi, «Présentation générale des garanties bancaires conventionnelles usuelles du crédit », DLA Piper Casablanca

PETITJEANG Mikael, « Biais comportementaux, aléa moral et juste régulation » (Revue Bancaire et Financière, vol.1, 2009)

### **Thèses :**

ATIDE Hamide, « gestion des risques bancaire : enjeux et règlementaire et opérationnels ».

BOUSSAADA Rim, « L'impact De La Gouvernance Bancaire Et De La Relation Bancaire Sur Le Risque De Crédit : Cas Des Banques Tunisiennes »

ELHAMMA Azzouz , « La gestion du risque crédit par la méthode du Scoring : cas de la Banque Populaire de Rabat-Kénitra ».

GARBA Moussa, « Analyse des approches prudentielles de la gestion des risques bancaires : quelques constats économétriques sur les banques africaines ». Economies et finances. Université Côte d'Azur, 2016.

### **Textes Règlementaire**

Art (886) du Code Civil.

Décret n° \_82-106 du 13 mars 1982 portant création de la banque de l'agriculture et du développement rural et fixant ses statuts.

Article N° 70 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

Article N° 71 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

Art. 68. ORDONNANCE N° 03-11 DU 26 AOÛT 2003 RELATIVE À LA MONNAIE ET AU CRÉDIT.

Règlement de la Banque d'Algérie n°14-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers (JO 2014-56).

### **Site Internet :**

<http://definition.actufinance.fr/>

<http://www.actufinance.fr/>

<http://www.africmemoire.com/>

<http://www.bis.org/>

<http://www.iotafinance.com/>

<https://business.lesechos.fr/>

<https://creg.ac-versailles.fr/>

<https://lentreprise.lexpress.fr/>

<https://www.andlil.com/>

<https://www.aquaportail.com/>

<https://www.consortium-immobilier.fr/>

<https://www.cours-gratuit.com/>

<https://www.journaldunet.fr/>

<https://www.leblogdesfinanciers.fr/>

<https://www.manager-go.com/>

<https://www.mataf.net/fr/>

<https://www.memoireonline.com/>

<https://www.notrefamille.com/>

<https://www.observatoiredefranchise.fr/>

<https://www.ooreka.fr/>

<https://www.rachatducredit.com/>

# *Liste des Annexes*

Annexe 1: Matrice des taux de garanties .....	87
Annexe 2: Résultats (taux de garanties).....	88
Annexe 3: résultat (mouvements confiés).....	90
Annexe 4: Résultats (LCAC) .....	91
Annexe 5: Résultats (augmentation du capital) .....	92

i	Yi (taux de garantie)	x1i (ROA)	x2i (ancienneté)	x3i (taille)	x4i (taux d'endettement)	x5i durée de crédit
1	0,07379384	-0,042431882	29	18,58934482	0,983296397	0
2	1,000409707	-0,007359723	11	16,12579404	0,5391494	2
3	1,048047698	0,333028454	7	17,0970648	0,297821439	0
4	1,057048135	-0,00940888	6	17,60745595	1,020887846	2
5	1,065058745	0,013393447	23	21,15287193	1,517483016	2
6	1,090877063	0,018081917	18	19,87748361	0,586488795	0
7	1,105332052	0,00707118	17	21,1040432	0,742135322	0
8	1,17706906	-0,052623607	8	24,19191484	0,237641861	2
9	1,240584624	-0,010453586	7	23,118887	0,891690339	2
10	1,310945902	0,009106679	18	19,03318421	0,414974235	0
11	1,34571441	-0,020343704	11	18,79594439	0,888182501	1
12	1,529537772	0,107017432	17	20,03476652	0,14015808	1
13	1,548485118	0,061724795	21	21,89920874	0,834319876	2
14	1,56828341	0,002613563	16	22,18254293	0,542149908	1
15	1,657071178	0,00928067	12	21,30788101	0,468139243	1
16	1,67876	0,01231366	21	16,61795804	0,814433097	0
17	1,710137578	-0,036614632	5	19,70224609	0,337516376	2
18	1,757182845	0,020253807	5	19,45988577	0,577402472	2
19	1,762600597	0,000867945	17	20,52170815	3,523824871	0
20	1,781661304	0,014837858	37	20,51161368	0,950236063	0
21	1,862274269	0,134715699	15	18,09794059	0	0
22	1,934811618	0,004573793	21	19,84815539	0,291464087	2
23	1,985030111	0,051234339	23	19,70978562	0,649575346	2
24	2,05998626	0,001493042	10	20,21294006	0,995893032	1
25	2,129578743	0,378762748	3	16,39006576	0,96157018	0
26	2,317662119	-0,056456634	21	17,95779726	0,618965009	2
27	2,359474323	0,01029115	21	18,46057431	0,737772653	2
28	2,359606979	-0,005541711	8	20,13158129	0,8418117	2
29	2,464453942	0,030867624	21	18,88239229	0,517883169	1
30	2,49783097	0,051740524	15	18,93513527	0,687256989	0
31	2,534086374	0,071791689	18	20,86551852	0,754204811	2
32	2,659506888	0,001289147	18	22,66959653	0,063579408	1
33	3,192549691	0,110949552	8	19,25397504	0,820349976	1
34	4,325179265	-0,014283635	17	21,40567866	0,625449217	2
35	4,377708229	0,054094294	20	19,18858501	0,678801478	2
36	5,491975404	-0,000862188	6	19,62090242	0,648677283	0
37	8,090358361	0,03029784	8	18,84711239	0,936801829	1
38	10,73533849	0,042580479	25	18,54631092	0,643298365	1
39	21,3816745	-0,002736679	18	19,51585252	0,064063009	2
40	88,18020623	0,0169423	25	23,66910205	0,875353361	2

**Récapitulatif des modèles<sup>b</sup>**

Modèle	R	R-deux	R-deux ajusté	Erreur standard de l'estimation	Changement dans les statistiques					Durbin-Watson
					Variation de R-deux	Variation de F	ddl1	ddl2	Sig. Variation de F	
1	,407 <sup>a</sup>	,166	,043	13,655202322 540111	,166	1,349	5	34	,268	1,663

a. Valeurs prédites : (constantes), x5iduréedecrédit, x2iancienneté, x4itauxdendettement, x3itaille, x1iROA

b. Variable dépendante : Yitauxdegarantie

**ANOVA<sup>a</sup>**

Modèle	Somme des carrés	ddl	Moyenne des carrés	D	Sig.
1 Régression	1258,091	5	251,618	1,349	,268 <sup>b</sup>
1 Résidu	6339,795	34	186,465		
Total	7597,886	39			

a. Variable dépendante : taux de garantie

b. Valeurs prédites : (constantes), durée de crédit, ancienneté, taux d'endettement, taille, ROA

**Coefficients<sup>a</sup>**

Modèle	Coefficients non standardisés		Coefficients standardisés	t	Sig.
	A	Erreur standard	Bêta		
1 (Constante)	64,984	25,845		2,514	,017
1 x2iancienneté	-,145	,308	-,078	-,470	,641
1 x1iROA	-14,091	30,109	-,086	-,468	,643
1 x3itaille	-3,013	1,288	-,406	-2,340	,025
1 x4itauxdendettement	-1,425	4,070	-,056	-,350	,728
1 x5iduréedecrédit	2,918	2,858	,181	1,021	,314

a. Variable dépendante : taux de garantie



**Récapitulatif des modèles**

Etape	-2log- vraisemblance	R-deux de Cox & Snell	R-deux de Nagelkerke
1	46,795 <sup>a</sup>	,186	,249

a. L'estimation a été interrompue au numéro d'itération 4 parce que les estimations de paramètres ont changé de moins de ,001.

**Tests de spécification du modèle**

		Khi-Chi-deux	ddl	Sig.
	Etape	3,030	3	,387
Etape 1	Bloc	3,030	3	,387
	Modèle	3,030	3	,387

**Variables dans l'équation**

		A	E.S.	Wald	ddl	Sig.	Exp(B)
	Taux de garantie	-,032	,028	1,306	1	,253	,968
	taille	-,316	,215	2,153	1	,142	,729
Etape 1 <sup>a</sup>	ROA	-3,899	4,309	,819	1	,366	,020
	Constante	6,750	4,399	2,355	1	,125	854,039

a. Variable(s) entrées à l'étape 1 : taux de garantie, taille, ROA.

**Tests de spécification du modèle**

	Khi-Chi-deux	ddl	Sig.
Etape	1,490	3	,685
Etape 1 Bloc	1,490	3	,685
Modèle	1,490	3	,685

**Récapitulatif des modèles**

Etape	-2log- vraisemblance	R-deux de Cox & Snell	R-deux de Nagelkerke
1	52,351 <sup>a</sup>	,037	,049

a. L'estimation a été interrompue au numéro d'itération 5 parce que les estimations de paramètres ont changé de moins de ,001.

**Variables dans l'équation**

	A	E.S.	Wald	ddl	Sig.	Exp(B)
Taux de garantie	-,037	,055	,445	1	,505	,964
taille	-,034	,200	,030	1	,863	,966
ROA	-3,033	4,884	,386	1	,535	,048
Constante	,514	4,062	,016	1	,899	1,672

a. Variable(s) entrées à l'étape 1 : taux de garantie, taille, ROA.

**Tests de spécification du modèle**

		Khi-Chi-deux	ddl	Sig.
	Etape	4,139	3	,247
Etape 1	Bloc	4,139	3	,247
	Modèle	14,790	6	,022

**Récapitulatif des modèles**

Etape	-2log- vraisemblance	R-deux de Cox & Snell	R-deux de Nagelkerke
1	11,217 <sup>a</sup>	,309	,647

a. L'estimation a été interrompue au numéro d'itération 12 parce que les estimations de paramètres ont changé de moins de ,001.

**Variables dans l'équation**

	A	E.S.	Wald	ddl	Sig.	Exp(B)
Taux de garantie	-2,576	2,113	1,486	1	,223	,076
ROA	-5,676	14,778	,148	1	,701	,003
taille	-1,976	1,411	1,963	1	,161	,139
ancienneté	-,227	,212	1,149	1	,284	,797
Taux d'endettement	2,077	1,892	1,205	1	,272	7,978
Délai de crédit	1,205	1,496	,648	1	,421	3,335
Constante	39,460	29,545	1,784	1	,182	13719463926429 2592,000

a. Variable(s) entrées à l'étape 1 : x2iancienneté, x4itauxdendettement, Délai de crédit.

# Table des matières

Résumé.....	II
Remerciements.....	III
Liste des tableaux.....	VI
Liste des Figures : .....	VII
Introduction générale .....	1
Chapitre 1 : Typologie des Risques Bancaires.....	4
Introduction .....	5
Section 1 : généralités sur la banque, ses activités et ses typologies. ....	6
1.    Que ce-que une banque ? .....	6
2.    Quelles sont ses activités ?.....	6
3.    Pourquoi les banques existent elles et quel est leur rôle dans le développement ?.....	7
3.1.  La finance directe.....	7
3.2.  La finance intermédiée.....	8
4.    Typologie de banques : .....	8
4.1.  Les types de banques en fonction de leur statut juridique (type d'actionnariat) : .....	8
4.1.1.  Banque commerciale .....	8
4.1.2.  Banque mutualiste : .....	9
4.1.3.  Banque publique :.....	9
4.2.  Les types de banques selon leurs activités :.....	9
4.2.1.  La banque centrale :.....	9
4.2.2.  Banque de détail : .....	9
4.2.3.  Banque d'affaires :.....	9
4.2.4.  Banque d'investissement : .....	10
Section 2 : Les Risques Bancares.....	11
1.    Définition du risque.....	11
2.    Typologie de risques bancares .....	11
2.1.  Le risque de crédit :.....	11
2.2.  Risque de solvabilité :.....	11
2.3.  Risque de liquidité : .....	12
2.4.  Risque de transformation : .....	12
2.5.  Risque de taux d'intérêt : .....	12
2.6.  Risque de marché :.....	12
2.7.  Risque de change : .....	13
2.8.  Risque opérationnel : .....	13
2.9.  Risque d'exposition : .....	13

2.10.	Risque de souscription : .....	13
2.11.	Risque systémique : .....	14
Section 3 :	le Risque de Crédit .....	15
1.	Définition de crédit : .....	15
2.	Différents types de crédit : .....	15
2.1.	Client particulier : .....	15
2.2.	Entreprise : .....	15
2.2.1.	Crédit d'exploitation : .....	16
2.2.1.1.	Crédit par caisse : .....	16
2.2.1.2.	Crédit par signature : .....	19
2.2.2.	Les crédits d'investissement : .....	19
2.2.2.1.	Le crédit à moyen terme (CMT) : .....	20
2.2.2.2.	Les crédits à long terme (CLT) : .....	20
2.2.2.3.	Le crédit-bail (leasing) : .....	20
3.	Le risque de crédit : .....	21
3.1.	Historique.....	21
3.2.	Les deux types du risque de crédit : .....	21
3.2.1.	Le risque de non remboursement.....	22
3.2.2.	Le risque d'immobilisation.....	22
3.3.	Les niveaux du risque de crédit (contrepartie).....	23
3.3.1.	Le risque individuel : .....	23
3.3.2.	Le risque sectoriel : .....	23
3.3.3.	le risque général (global) : .....	23
3.4.	le risque de crédit et la défiance bancaire. ....	23
Section 4 :	L'asymétrie de l'information et le risque de crédit .....	25
1.	La sélection adverse .....	25
2.	L'aléa moral .....	26
Conclusion.....		28
Chapitre 2 :	Mesure et gestion de risque de crédit.....	29
Introduction .....		30
Section 1 :	Les principales méthodes de mesure du risque crédit. ....	31
1.	La connaissance client.....	31
2.	Méthodologie d'analyse d'un dossier de crédit : .....	31
3.	La mesure du risque de crédit .....	33
3.1.	Mesure du risque de crédit par le diagnostic financier classique, ses limites et ses con .	
3.1.1.	Présentation du diagnostic financier classique .....	33
3.1.1.1.	Le dossier de crédit.....	34

3.1.1.2. Objectifs du diagnostic financier.....	34
3.1.1.3. Principales limites et conséquences du diagnostic financier classique :.....	35
3.2. La méthode du Scoring : .....	36
3.2.1. Avantage :.....	36
3.2.2. Démarche :.....	36
3.2.3. Limite :.....	37
3.3. Le rating interne des établissements de crédit : .....	37
Section 2 : les garanties .....	38
1. Typologie de garanties bancaires :.....	38
1.1. Les garanties personnelles : .....	38
1.1.1. Le cautionnement : .....	38
1.1.1.1. La caution simple : .....	39
1.1.1.2. La caution solidaire : .....	39
1.1.2. La garantie autonome : .....	39
1.1.3. La lettre d'intention : .....	39
1.1.4. L'aval :.....	40
1.2. Les garanties réelles :.....	40
1.2.1. L'hypothèque :.....	40
1.2.1.1. L'hypothèque conventionnelle :.....	40
1.2.1.2. L'hypothèque judiciaire : .....	41
1.2.1.3. L'hypothèque légale .....	41
1.2.2. Le nantissement : .....	41
1.2.2.1. Le nantissement du fonds de commerce : .....	42
1.2.2.2. Le nantissement de l'outillage et matériel d'équipement :.....	42
1.2.2.3. Le nantissement de titres et créances : .....	42
1.2.3. Le gage : .....	43
1.2.3.1. Le gage sans dépossession du constituant.....	43
1.2.3.2. Le gage avec dépossession du constituant .....	43
1.2.4. Les privilèges :.....	43
1.2.4.1. Les privilèges généraux :.....	43
1.2.4.2. Les privilèges spéciaux : .....	44
1.3. Les souscriptions d'assurance :.....	44
1.3.1. L'assurance multirisque.....	44
1.3.2. L'assurance-crédit : .....	44
Section 03 : les Covenants.....	45
1. Qu'est-ce qu'un covenant bancaire ? .....	45

2.	Les différentes natures de covenants :.....	46
2.1.	Les clauses imposant à l'emprunteur de fournir ses états financiers .....	46
2.2.	Les clauses qui visent à garantir que la capacité de remboursement soit utilisée en priorité au remboursement de l'emprunt objet du contrat : .....	46
2.3.	Les engagements de l'emprunteur de respecter un certain nombre de ratios. ....	46
3.	Les conséquences d'un « bris de covenant ».....	47
Section 04 : les règles prudentielles .....		48
1.	Le comité de bale : .....	48
2.	Bâle I :.....	49
3.	Bâle II.....	49
4.	Bâle III .....	50
5.	Le contexte algérien .....	51
Conclusion.....		52
Chapitre 03 : étude empirique.....		53
Introduction : .....		54
Section 01 : Etude de dossier de crédit d'investissement .....		55
1.	L'identification de l'entreprise.....	55
2.	Objet de la demande.....	56
3.	Evaluation de projet. ....	56
3.1.	Etude de marché :.....	56
3.1.1.	Structure de marché .....	56
3.1.2.	Produit/ Services.....	56
3.2.	Fiche technique de projet : .....	56
3.2.1.	Terrain et constructions : .....	56
3.2.2.	Equipement à importer : .....	57
3.2.3.	Equipement locaux : .....	57
3.2.4.	Frais liés à la réalisation du projet : .....	57
3.3.	Structure d'investissement et de financement du projet : .....	57
3.3.1.	Structure d'investissement.....	57
3.3.2.	Structure de financement : .....	58
3.4.	Indicateurs de rentabilité : .....	58
4.	Cotation de Risque Emprunteur .....	59
4.1.	Grille d'évaluation des risques.....	59
4.1.1.	L'entreprise et son activité : .....	60
4.1.2.	L'entreprise et son management :.....	60
4.1.3.	L'entreprise et ses finances :.....	61
4.2.	Cotation de Risque Emprunteur.....	61

5. Synthèse, appréciation et décision. ....	62
Section 02 : les aspects méthodologique .....	64
1. Le terrain de notre étude .....	64
2. Définition des variables et hypothèses de l'étude .....	64
2.1. Partie garantie : .....	64
2.1.1. La variable dépendante .....	64
2.1.2. Les variables indépendantes explicatives .....	64
2.2. Partie covenant : .....	65
2.2.1. La variable dépendante .....	68
2.2.2. Les variables indépendantes .....	68
Section 03 : L'analyse descriptive.....	69
Section 04 : présentation du modèle économétrique et des résultats obtenus .....	74
1. Partie Garantie : .....	74
2. Partie Covenant : .....	76
2.1. La domiciliation du chiffre d'affaires : .....	76
2.2. La clause sollicitant la LCAC : .....	77
2.3. La clause exigeant l'augmentation du capital. ....	78
Conclusion.....	81
Conclusion générale.....	82
Bibliographie.....	84
Liste des Annexes .....	87
Table des matières.....	93